



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission relative à la création d'un parc national de zones humides

Rapport n° 014136-01

Établi par
Christophe VIRET et Flore LAFAYE DE MICHEAUX

Mars 2022

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé.....	5
Liste des recommandations.....	7
Introduction	8
1 Tirer les leçons du passé	9
1.1 Un engagement qui date du Grenelle de l'environnement	9
1.2 Un processus de sélection de territoires d'accueil qui a échoué par deux fois	9
1.3 Relancer le projet de parc national de zones humides : une ambition politique pour renforcer les actions en faveur des zones humides	11
2 Identifier les sites les plus emblématiques des zones humides françaises dans la perspective de création d'un parc national	13
2.1 Une commande ministérielle très ouverte	13
2.2 Entendre et prendre en compte les points de vigilance exprimés par les acteurs auditionnés	14
2.3 18 sites identifiés par la mission parmi les plus emblématiques des zones humides françaises.....	17
2.4 Fiches de présentation des dix-huit sites	20
3 Procéder en quatre étapes pour aboutir au choix final d'un site : éléments de méthode et calendrier	41
3.1 Une approche progressive pour concilier vision nationale et soutiens locaux.....	41
3.2 Engager le dialogue dans chaque territoire pour aboutir à l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle visant à améliorer la protection et la valorisation des zones humides.....	42
3.3 Identifier à l'issue des échanges avec les dix-huit sites, le ou les territoires les plus pertinents pour se lancer dans la création d'un parc national de zones humides.....	43
3.4 Un calibrage des moyens humains et financiers adapté aux ambitions	45
3.5 Assurer un cadre propice à l'innovation en faveur des zones humides, y compris en terme de gouvernance	45
3.6 Un territoire 'laboratoire' : initier des programmes de recherche et de recherche-action sur la thématique des zones humides.....	46
3.7 Développer des projets expérimentaux au bénéfice des zones humides françaises ...	47

Conclusion.....	48
Annexes.....	49
1 Lettre de mission.....	50
2 Liste des personnes rencontrées.....	55
3 Note UMS Patrinat Décembre 2021 : premiers éléments d'aide à la décision	58
4 Liste des 26 secteurs UMS Patrinat.....	70
5 Tableau de synthèse des dix-huit sites les plus 'emblématiques' des zones humides françaises.....	75
6 Glossaire des sigles et acronymes.....	79

Résumé

Les zones humides constituent en France des milieux très riches en matière de biodiversité. Plus de la moitié des espèces d'oiseaux et près du tiers des espèces végétales en dépendent. Outre le fait qu'ils rendent de nombreux services environnementaux, ils sont à la croisée de nombreux enjeux majeurs tels que ceux de la lutte contre le dérèglement climatique, de la gestion de la ressource en eau, ou encore des problématiques de submersion marine et de recul du trait de côte. Ils sont aussi des lieux d'activités humaines qui, pour certains, les ont façonnés. Dans le contexte de négociations globales autour de l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la France s'est dotée d'un plan ambitieux en faveur des milieux humides et d'une politique volontariste visant à restaurer et mieux protéger plus de 110 000 ha de zones humides dans la décennie qui vient, au titre de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées.

Pour contribuer à cet effort et l'habiter, il manquait un emblème qui puisse représenter cette nouvelle ambition. C'est ainsi qu'a été relancée l'idée de créer un parc national de zones humides, après plusieurs tentatives depuis le Grenelle de l'environnement. Ce rapport propose une méthode et un calendrier pour aboutir à la création d'un parc national, ainsi qu'une première identification des sites pouvant relever du label de « parc national de zones humides ».

En s'efforçant de tirer les leçons du passé et en s'appuyant sur les travaux récents du ministère de la Transition écologique et de ses opérateurs, la mission a élaboré une méthode dont la première étape vise à sélectionner les sites les plus emblématiques des zones humides françaises. Cette sélection s'est appuyée sur des critères tels que la superficie des zones, les enjeux et fonctionnalités écologiques, la richesse des milieux et le caractère emblématique des sites. Une double démarche a été menée, quantitative d'une part, avec l'appui de l'office français de la biodiversité (OFB) et du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), et qualitative d'autre part avec notamment le recueil de dire d'experts et l'exploitation des données de l'évaluation nationale des milieux humides emblématiques 2010-2020.

Ce sont au final dix-huit sites qui sont identifiés comme les plus emblématiques des zones humides françaises et dont « l'intérêt spécial », au sens de la loi de 2006 sur les parcs nationaux est suffisant pour justifier le statut de parc national. Des fiches de présentation de chaque site sont disponibles dans ce rapport.

Ces dix-huit sites ont pour certains déjà des niveaux élevés de protection, ou sont l'objet de dynamiques locales existantes. Ainsi, la plupart d'entre eux sont labellisés « zones humides d'importance internationale » ou pourraient l'être, au titre de la convention internationale sur les zones humides dite Ramsar ; d'autres disposent déjà d'outils comme des parcs naturels régionaux ou encore des réserves naturelles sur tout ou partie de leur territoire.

Avec ce constat, la mission recommande qu'une deuxième étape sous la forme d'un dialogue territorial, soit engagée avec chacun de ces dix-huit sites pour expertiser les meilleurs outils et leviers d'actions pour contribuer efficacement à la protection des zones humides du territoire. Cette démarche offre l'intérêt de porter une attention nationale sur dix-huit sites emblématiques, avec l'objectif d'inciter ces territoires à relever leurs ambitions pour la protection et la valorisation de leurs zones humides. Au cours de ce dialogue, des précisions sur les caractéristiques et atouts des sites, sur les positionnements des parties prenantes et les jeux d'acteurs, sur les outils et leviers d'action adaptés au territoire seront établies en vue de bâtir une feuille de route opérationnelle à trois ou cinq ans pour mieux protéger et valoriser leurs zones humides.

Cette méthode progressive doit permettre :

- de prendre en compte les territoires, leurs acteurs et les dynamiques déjà en cours.
- de faire se rencontrer une vision nationale et les ambitions territoriales de protection des sites, en tirant parti de l'exercice de territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées. A ce titre, des propositions des acteurs régionaux et départementaux sont attendues à l'automne 2022.

A l'issue de ce dialogue et de ces échanges qui seront menés jusque fin 2022, la troisième étape visera à retenir un territoire qui réunira l'envie de s'engager dans une démarche de création de parc national à la fin de l'année 2022, et les conditions pour ce faire. Si plusieurs territoires se manifestent, il reviendra alors au Gouvernement d'opérer le choix final. Alors s'enclenchera la quatrième étape, à savoir la création du groupement d'intérêt public de préfiguration du futur établissement public parc national de zones humides.

Enfin, s'agissant d'un parc national thématique à l'instar du parc national de Forêts, la mission recommande que ce futur outil puisse se saisir d'une mission dépassant le cadre de son seul territoire.

Il est proposé de faire de ce nouveau parc un lieu d'innovation, de recherche et d'expérimentation au bénéfice de toutes les zones humides françaises, en s'inspirant des pistes établies par le rapport parlementaire *Terres d'eau, terres d'avenir* corédigé par Frédérique Tuffnell et Jérôme Bignon.

Le processus proposé par la mission se veut un fil rouge pour une mobilisation nationale et territoriale accrue en faveur des zones humides.

Liste des recommandations

- Recommandation 1. [Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, DEB] Considérer et reconnaître dix-huit sites identifiés parmi les plus emblématiques des zones humides française, dans une perspective de création d'un parc national.....40**
- Recommandation 2. [Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, DEB] Engager par une commande complémentaire au CGEDD, un dialogue territorial approfondi avec chacun des dix-huit sites identifiés comme les plus emblématiques des zones humides françaises, afin d'établir pour chaque site une feuille de route opérationnelle pour mieux protéger et valoriser les zones humides.43**
- Recommandation 3. [DEB] Faire du parc national de zones humides un outil innovant, laboratoire et force d'expérimentation pour l'ensemble des zones humides françaises44**
- Recommandation 4. [DEB] Prévoir les moyens humains et financiers nécessaires aux phases de préfiguration et de création du parc national de zones humides, sans pénaliser l'ensemble des moyens humains et financiers des autres parcs nationaux. Anticiper suffisamment à l'avance les moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau parc national, en fonction du territoire choisi et des missions qui lui seront confiées.45**
- Recommandation 5. [DEB] Doter le futur parc de missions en matière d'innovation pour les zones humides et adapter sa gouvernance et sa structure financière à cette ambition.46**
- Recommandation 6. [DEB] Renforcer la recherche française sur les zones humides à travers le mandat scientifique confié au parc national de zones humides. Insérer ces activités de recherche dans les cadres actuels de développement de la connaissance sur la biodiversité et les relations environnement-société.....47**
- Recommandation 7. [DEB] Mener des investigations au sein du GIP pour confier au parc la possibilité légale et financière de mener des expérimentations sur le territoire du parc. A ce stade, peuvent être envisagés des mesures fiscales, des dispositifs de paiement pour services environnementaux, la mise en œuvre d'obligations réelles environnementales (ORE) et des campagnes innovantes pour mobiliser la participation du public.....47**

Introduction

Par lettre de commande du 21 octobre 2021 (annexe 1), la ministre de la Transition écologique et la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), une mission relative à la création d'un parc national de zones humides.

Cette mission s'inscrit à la suite des annonces faites par la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité à Marseille le 7 septembre 2021 au congrès mondial de la nature de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) à Marseille.

Le projet de faire émerger un parc national consacré aux zones humides, n'est pas neuf. Il a pour origine le 74ème engagement du Grenelle de l'environnement. La loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009 l'a repris en son article 23. Cependant, les tentatives menées en 2009-2010 puis 2011-2012 n'ont pas abouti. Les objectifs ambitieux affichés au titre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) adoptée le 12 janvier 2021 ont permis de relancer ce projet, à l'heure où il s'agit de doubler la protection forte des zones humides françaises de métropole et d'atteindre 110 000 ha de zones humides protégées d'ici 2030.

La commande articule la mission autour de trois volets : le premier vise à actualiser l'état des lieux des sites potentiels ; le deuxième sollicite un calendrier et une méthode pour opérer le choix définitif du site ; le troisième requiert des recommandations et des préconisations pour le futur parc.

La mission a souhaité construire son approche de manière itérative en s'appuyant sur les diverses expériences des spécialistes des zones humides et des têtes de réseau nationales des aires protégées, dans un dialogue avec les commanditaires, des représentants des usages et des collectivités, et des associations.

Consciente des difficultés de la 'mission impossible' que certains lui faisaient valoir, la mission s'est attachée à recueillir l'ensemble des points de vigilance exprimés par ses interlocuteurs. Elle a tiré les leçons des premières initiatives suite au Grenelle, ainsi que des retours d'expérience de la création du parc national de forêts et de celle du parc national des Calanques. Elle s'est également appuyée sur l'expertise de la direction de l'eau et de la biodiversité, de l'office français de la biodiversité, du Muséum national d'histoire naturelle et sur ses échanges avec les agences de l'eau, le conservatoire du littoral et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Elle a également fait le choix de ne mener aucun entretien sur le terrain compte-tenu des délais accordés à la mission (mission 'flash') et pour éviter de précipiter les discussions à un stade encore initial des réflexions.

A l'issue de ses travaux, la mission est convaincue de la nécessité d'une approche progressive, en plusieurs étapes, qu'elle présente dans ce rapport. Si la première phase faisant l'objet de la présente mission est nationale, elle doit être suivie d'une phase de dialogue territorial approfondi avec les sites pressentis pour être éligibles « au rang et dignité » d'un parc national.

La mission croit en la rencontre entre une vision nationale sur les zones humides et des approches locales et territoriales qui sont parfois déjà en place, et dont des développements sont par ailleurs attendus dans le cadre de l'exercice de territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées (SAP) en régions qui doit s'achever à l'automne 2022. Le présent rapport souhaite s'insérer dans ce dispositif et contribuer à la réussite des ambitions nationales en faveur des zones humides, au titre de la stratégie nationale de biodiversité.

1 Tirer les leçons du passé

Cette section vise à rappeler la genèse du projet de création d'un parc national de zones humides en France. Elle tire également les enseignements des démarches menées en 2009-2010 et 2011-2012. Celles-ci avaient tenté sans succès de faire émerger un tel parc national.

1.1 Un engagement qui date du Grenelle de l'environnement

L'annonce d'un nouveau parc national français dédié aux zones humides a pour origine les négociations politiques menées en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Pour rappel, le Grenelle de l'environnement, lancé en mai 2007 par le président de la République, a reçu le mandat de faire émerger des réponses collectives aux enjeux environnementaux, selon une 'gouvernance à cinq' (État, collectivités, entreprises, syndicats, associations de protection de l'environnement). Des groupes de travail thématiques, réunis de juillet à septembre 2007, ont élaboré des centaines de propositions. Celles-ci ont été soumises à la consultation du public (ateliers 'Grenelle en région' et forums internet), à divers organes consultatifs et au Parlement entre septembre et octobre 2007. Les cinq collèges se sont alors accordés sur 268 engagements dans le cadre de la négociation menée au cours de quatre tables rondes finales entre le 24 et le 26 octobre 2007¹. La plupart de ces engagements ont été concrétisés dans deux lois de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dites loi 'Grenelle 1' et loi 'Grenelle 2', respectivement en 2009 et 2010.

Dans le cadre du thème 'préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels', le 74^e engagement du Grenelle acte plusieurs objectifs en faveur de la biodiversité, principalement un taux de couverture d'au moins 2% du territoire en protection forte dans les 10 ans. Cet engagement comprend également la création de trois parcs nationaux, l'un en Méditerranée, le deuxième pour la préservation des feuillus de plaine et le troisième consacré aux zones humides. La création de trois parcs nationaux est ainsi reprise dans l'article 23 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Un objectif d'acquisition par des collectivités publiques d'au moins 20 000 ha de zones humides à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de ces zones humides, y est également inscrit.

Cet accord relatif aux aires protégées françaises, entre acteurs perçus traditionnellement comme opposés a été retenu comme un véritable succès de négociation. Cependant, les travaux pour la sélection du territoire d'accueil de ce nouveau parc national de zones humides, menés par la suite en 2009-2010 puis en 2011-2012, n'ont pas été concluants.

1.2 Un processus de sélection de territoires d'accueil qui a échoué par deux fois

Les travaux pour rechercher un site d'accueil du parc national de zones humides ont été véritablement lancés en janvier 2009, à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. Le ministère, s'appuyant sur des expertises du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et du Conservatoire du littoral, avait alors identifié douze zones qui pouvaient satisfaire aux exigences de création d'un parc national, parmi les 110 sites identifiés par le rapport Redaud de 1995 (grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1000 ha). Plusieurs critères ont été appliqués pour sélectionner ces douze zones : d'une part, leurs superficies devaient être suffisantes pour assurer un cœur de parc d'au moins 10 000 ha. Des critères relatifs à la présence d'habitats et d'espèces communautaires, ainsi que des espèces dites 'emblématiques' (par exemple, vison, castor, loutre ou forte concentration d'oiseaux) ont été appliqués. Les zones déjà couvertes par des parcs naturels

¹ L'intégralité des textes des engagements du Grenelle de l'Environnement sont disponibles en annexe D du [rapport d'évaluation du Grenelle de l'Environnement](#) (MEEDM, octobre 2010).

régionaux ainsi que les zones humides de vallées intérieures, au regard de leur caractère artificiel car initialement créées par l'homme, ont été retirées de la sélection. Enfin, les douze zones ont été classées par le MNHN selon l'intérêt de leur patrimoine naturel et de leurs fonctionnalités. Seuls trois sites ont été au final sélectionnés. Les sites des Marais de Brouage et vallée de la Seudre en Charente Maritime, de la basse vallée du Doubs et du Val d'Allier, de Moulins à Pont du Château ont fait l'objet d'une saisine des préfets de région et de département en octobre 2010. Les consultations alors conduites par les préfets de région et de département ont conclu qu'aucun des sites ne dégagait un consensus territorial.

Des acteurs de terrain ont exprimé que les consultations ont été en réalité menées de façon restreinte, suscitant parfois la frustration de certains acteurs. Le ministère n'avait pas donné de consignes particulières pour mener cette consultation, hormis une invitation à consulter les principaux « leaders d'opinion » parmi des élus, des partenaires socio-professionnels et des représentants de la société civile. Les démarches des préfets n'ont pas permis d'aboutir à un véritable dialogue sur l'acceptabilité territoriale des sites candidats. Les consultations locales n'ont généralement pas été conduites avec tous les acteurs concernés ; elles n'auraient fait l'objet d'un échange qu'avec la seule chambre d'agriculture dans le Val d'Allier, ou seulement avec les grands élus et sans associer les représentants des usages pour les Marais de Brouage.

A la suite de ce premier échec, le ministère a choisi courant 2011 de changer d'approche, et a souhaité cette fois voir émerger des candidatures locales. A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt pour un parc national de zone humide a été lancé le 15 novembre 2011 sur la base d'une liste indicative de 50 sites classés par type de milieux² et par zone géographique. Cet appel à manifestation d'intérêt a été adressé à l'ensemble des présidents de région et de département, à l'association des maires de France, ainsi qu'à certaines grandes associations de protection de l'environnement (WWF, France Nature Environnement (FNE), Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), etc.), au comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), à Forêts privées de France, et aux fédérations nationales des chasseurs (FNC), de la pêche et pour la propriété privée rurale, le 5 décembre 2011. Les territoires ont eu alors un peu moins d'un an pour candidater auprès du préfet de région concerné.

Sans véritable animation hormis l'envoi d'une plaquette de présentation détaillée de l'appel à projets, et mal positionné compte tenu des échéances électorales (campagne présidentielle de 2012), l'appel a peu mobilisé. Seules deux candidatures au final ont été déposées. La première est celle de la Bassée (sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube), qui a été jugée trop petite et à l'intérêt écologique limité ; la seconde est celle des savanes inondées de Kaw en Guyane portée par les maires des communes de Roura et de Régina, mais ne faisant pas consensus au niveau local. Surtout, le sujet n'était plus réellement porté fin 2012, compte-tenu de la priorité placée sur l'émergence du parc national consacré aux forêts françaises.

La mission retient de ces deux échecs plusieurs enseignements:

- L'émergence d'un parc national requiert à la fois une volonté politique forte de l'Etat et la capacité à susciter des soutiens, nationaux et locaux.
- L'Etat doit assurer une continuité dans ses efforts pour aboutir à l'émergence d'un parc national. A cet effet, il est important de veiller à ce que les démarches engagées se poursuivent au-delà des mandats politiques de court terme.
- L'Etat doit assumer une parole forte sur la reconnaissance d'un certain nombre de sites de zones humides parmi les plus emblématiques. Il s'agit de reconnaître à ces sites le potentiel de

² Zones humides littorales atlantiques avec 12 sites potentiels, zones humides littorales méditerranéennes avec 6 sites, zones humides de vallées alluviales avec 18 sites, zones humides de plaine intérieure avec 12 sites et zones humides d'Outre-mer avec 2 sites potentiels. Les massifs à tourbières ont été exclus de cet appel à candidature.

« passer au rang et dignité d'un parc national³ », et cette reconnaissance doit provenir du niveau national.

- Il est préférable d'identifier dans un premier temps un nombre suffisamment important de sites afin de créer une sorte d'émulation territoriale. On peut par exemple imaginer un parc naturel régional qui puisse être sérieusement intéressé par une requalification en parc national pour la reconnaissance nationale et internationale qu'elle confère, si les modalités de gouvernance associées paraissent acceptables aux yeux des différents acteurs concernés.
- Il est crucial d'expliquer les spécificités et les lignes rouges, mais aussi les opportunités que représente l'outil parc national pour les territoires concernés, suite aux nouvelles dispositions de la loi de 2006 réformant les parcs nationaux. Cet effort de pédagogie doit se mener dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les acteurs locaux.
- L'accompagnement territorial de la démarche est clé pour atteindre une certaine appropriation locale d'un projet de parc national zones humides. Elle ne peut être traitée de façon trop rapide ou trop partielle. Dans cet effort, le niveau national doit se faire aider de relais politiques mais aussi s'appuyer sur les capacités d'animation technique des acteurs déjà engagés pour les zones humides de leurs territoires, aux échelles régionales, départementales, locales, et de bassin.
- Les acteurs de la gestion de l'eau doivent y être associés, ainsi que les représentants des usagers de ces milieux.

1.3 Relancer le projet de parc national de zones humides : une ambition politique pour renforcer les actions en faveur des zones humides

Les travaux consacrés aux zones humides sont nombreux depuis le rapport du préfet Bernard en 1994 qui a contribué à l'établissement d'un observatoire national des zones humides. Les plans nationaux d'action pour les milieux humides se succèdent depuis 1995. Ils ont vocation à contribuer à la mise en œuvre des engagements français auprès de la Convention Ramsar sur les zones humides. Ils s'inscrivent par ailleurs dans les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité, et veillent à la mise en cohérence des politiques publiques autour des milieux humides. Les plans nationaux contribuent à renforcer la visibilité et la coordination des outils existants en faveur des zones humides, tels les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le réseau Natura 2000, les schémas régionaux de cohérence écologique (trames verte et bleue), les aires protégées de protection forte, et enfin les outils de gestion foncière et/ou de valorisation des milieux. Ils s'appuient notamment sur l'expertise des pôle-relais zones humides créés depuis 2001 et qui couvrent aujourd'hui l'ensemble des typologies de zones humides : tourbières, lagunes méditerranéennes, marais Atlantique, Manche et mer du Nord, mares, zones humides intérieures et vallées alluviales, et enfin zones humides ultramarines.

Le quatrième plan national d'actions, prévu pour la période 2022-2026, s'inspire du bilan du troisième plan national milieux humides, élaboré avec les six groupes thématiques du plan national et validé par la commission « Stratégies nationales, engagements internationaux et européens de la France » du Comité national de la biodiversité (CNB). Il s'appuie également sur les recommandations du rapport parlementaire *Terres d'eau, Terres d'avenir* remis en janvier 2019 au Premier ministre par le sénateur

³ Cette expression a été recueillie auprès du comité français de l'UICN, et serait attribuée à François Letourneux, Vice-Président du comité français.

Jérôme Bignon et de la députée Frédérique Tuffnell⁴, ainsi que sur celles du livre blanc remis en mai 2020 à la ministre en charge de l'environnement par 14 associations.

L'ambition posée dans ces travaux et la conscience de l'importance de ces milieux se traduisent déjà dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP)⁵. La création emblématique d'un parc national de zones humides, annoncé par la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité au Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille, en septembre 2021, confirme et amplifie cette dynamique de préservation des milieux humides. Cela renforcera la visibilité des zones humides et de leurs intérêts auprès du grand public.

Le parc national et sa gouvernance doivent s'inscrire au sein de la mosaïque d'acteurs et d'initiatives en cours pour la protection des zones humides, qui sont menées à toutes les échelles. On peut citer ici les initiatives des conservatoires des espaces naturels et des gestionnaires d'espaces protégés, les créations et extensions de réserves nationales et régionales, les investissements dans les espaces naturels conduits par les départements, le développement des parcs naturels régionaux, les travaux de restauration et les acquisitions menés par les agences de l'eau à l'échelle des bassins et par le conservatoire du littoral sur les côtes et les rivages lacustres, ou encore les dynamiques locales autour des 52 sites français Ramsar reconnus d'importance internationale et les projets de labellisation Ramsar impulsés par l'association Ramsar France.

⁴ Le rapport *Terres d'eau, terres d'avenir* offre une analyse minutieuse des services rendus par les milieux humides et propose de mieux les préserver et de mieux les reconnaître en doublant en dix ans le nombre de sites labellisés au titre de la convention Ramsar (52 sites en 2021). Il insiste aussi pour que soit engagé un programme ambitieux de restauration de 100 000 ha de tourbières.

⁵ La SAP fixe par exemple l'objectif de doubler la superficie de zones humides en France métropolitaine sous protection forte d'ici à 2030.

2 Identifier les sites les plus emblématiques des zones humides françaises dans la perspective de création d'un parc national

L'importance de l'enjeu et le cheminement politique ayant été explicités ci-dessus, ce chapitre se concentre sur le premier volet de la mission, à savoir l'état des lieux des sites potentiels. Il présente la méthode retenue pour aboutir à l'identification des sites les plus emblématiques des zones humides françaises dans la perspective de création d'un parc national. La mission a souhaité au préalable faire préciser la commande par les cabinets ministériels puis co-construire son approche avec un ensemble d'experts et de personnes ressources au niveau national.

2.1 Une commande ministérielle très ouverte

Les zones humides en France couvrent des milieux multiples (étangs, marais, lagunes, estuaires, tourbières, vallées alluviales, etc.), ainsi que des zones géographiques très diverses, de la métropole aux territoires ultramarins, du littoral aux zones de montagne ou de plaines intérieures.

La mission s'est attachée à faire préciser le périmètre de la commande, pour recueillir d'éventuels prérequis géographiques. Les commanditaires (cabinets ministériels, direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique) ont confirmé les points suivants :

- Tous type de milieux humides sont potentiellement concernés. Il convient de porter une attention particulière à la diversité des milieux présents sur les territoires et à la fonctionnalité des écosystèmes qu'ils représentent.
- Les investigations à conduire concernent la France métropolitaine et l'outre-mer.
- La commande ne privilégie pas de zone géographique particulière, même si elle cite l'estuaire de la Loire comme une zone d'intérêt écologique majeure. Elle n'exclut pas les trois sites potentiels que le gouvernement avait identifiés en 2010, à savoir les Marais de Brouage, la Basse vallée du Doubs et le Val d'Allier, ni les deux sites qui avaient candidaté à l'appel à projet lancé en 2011 (voir partie 1) : le site de la vallée de la Bassée dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube et le site des savanes inondées de Kaw en Guyane.
- Les sites candidats au parc national zones humides peuvent être des sites partiellement anthropisés, dès lors qu'ils présentent un intérêt écologique majeur. Cette approche se justifie dans le contexte d'un parc national de zones humides car les milieux humides ont été le plus souvent maintenus et préservés (voire parfois créés) en lien étroit avec des usages et des activités humaines. Il va néanmoins de soi que les sites retenus doivent avoir un intérêt spécial⁶ au sens de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. A ce titre, les sites doivent pouvoir être qualifiés de « monuments de nature » et/ou disposer d'un « caractère » et d'un « esprit des lieux » qui les rendent uniques et dignes d'un label reconnu à l'échelle internationale, selon la sémantique utilisée dans les parcs nationaux.
- Comme établi par le MNHN et le ministère de l'environnement en 2010, l'exigence d'un cœur de parc de superficie d'environ 10 000 ha est maintenue.
- Compte tenu des caractéristiques fonctionnelles ou paysagères des zones humides (par exemple, le caractère linéaire d'une vallée alluviale), il est possible d'envisager une série de cœurs discontinus en lien avec le régime hydrologique du lieu (échanges entre nappes

⁶ Traduit par ces termes dans l'article L331-1 du code de l'environnement : « Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution ».

alluviales, et cours d'eau ; tourbières et leurs zones d'alimentation, etc.). Ceci est prévu à l'article 1 de la loi de 2006. Cela peut permettre le cas échéant de retenir des sites multiples à condition qu'ils partagent des fonctionnalités écologiques communes, même s'ils sont séparés par des zones non humides.

2.2 Entendre et prendre en compte les points de vigilance exprimés par les acteurs auditionnés

La mission s'est concentrée dans cette phase sur la conduite d'entretiens avec un grand nombre d'acteurs nationaux spécialistes des zones humides ou concernés à divers titres (voir liste complète en annexe 2). Ces échanges ont permis à la mission d'élaborer progressivement sa démarche générale et sa méthode d'identification des sites candidats.

Elle a ainsi rencontré toutes les têtes de réseaux des aires protégées et les principaux experts spécialistes des zones humides. Ont été auditionnés les membres du conseil d'administration de Ramsar France, du Conseil national de protection de la nature (CNP), des responsables des pôles relais des zones humides en France, du conservatoire du littoral, de l'UICN France et des grandes associations environnementales (FNE et LPO), des représentants des usages (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), APCA, FNC), des directeurs d'agences de l'eau et des représentants des DREAL à travers leur groupement. La mission a aussi échangé avec les représentants des collectivités et des élus de ces territoires⁷ (Régions de France, association nationale des élus de bassins).

La mission a par ailleurs travaillé étroitement avec les bureaux de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de la Transition écologique, avec l'OFB et ses équipes, avec l'unité mixte de service du patrimoine naturel (UMS Patrimoine)⁸ et avec le service des données et études statistiques du Commissariat général au développement durable (CGDD). La mission souligne l'excellence de ces collaborations et remercie ces organismes de l'intérêt qu'ils ont porté à la démarche. Sans eux, le travail d'analyse et d'identification des sites conduit par la mission n'aurait pu être aussi abouti.

Pour valider ses choix méthodologiques et aboutir à l'identification des sites, outre un dialogue régulier avec les cabinets ministériels et la DEB, la mission s'est aussi appuyée sur un petit groupe d'experts nationaux pour affiner sa connaissance des sites et l'approche qualitative de sa méthode de sélection. Les entretiens menés ont permis tout d'abord d'élaborer les grandes lignes de la démarche visant l'émergence d'un parc national de zones humides. Les acteurs rencontrés ont exprimé en effet deux types de regards sur l'annonce de la relance d'un parc national zones humides.

Pour une part majoritaire d'entre eux, l'accueil a été positif. L'annonce d'une nouvelle aire de protection forte au bénéfice des zones humides est perçue comme un investissement bienvenu en faveur de la biodiversité et des zones humides, dans le contexte de la lutte contre le changement climatique et les tensions – qui vont s'accroître- sur les ressources en eau. Cet accueil positif est cependant souvent

⁷ Elle n'a pu s'entretenir avec l'assemblée des départements de France malgré la demande d'audition qu'elle a faite auprès de cette tête de réseau.

⁸ L'unité UMS Patrimoine est un centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances sur la biodiversité et la géo-diversité pour ses trois tutelles que sont l'office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

teinté d'un certain pessimisme sur la capacité de l'Etat à imposer l'outil parc national dans le contexte des élections présidentielles qui exacerbent les tensions politiques, et de la revendication plus générale des élus locaux, voire des populations, de ne pas subir des décisions imposées « par le haut » sur le devenir de leurs territoires.

Cela conforte l'intérêt porté à l'annonce faite par la secrétaire d'Etat lors du congrès mondial de la nature à Marseille le 7 septembre 2021. Les attentes sont fortes sur les suites qui seront données à cette initiative gouvernementale.

Certains acteurs sont néanmoins dubitatifs sur ce projet de parc national. Certains arguent qu'il s'agit d'un outil qui coûte cher et dont la plus-value en matière de protection de la biodiversité n'a pas été démontrée, notamment au regard de l'enjeu principal qu'est la « biodiversité ordinaire ». En outre, il a été exprimé que les réglementations spécifiques créées par le parc peuvent corseter les activités sur le territoire, qui est alors « mis sous cloche » (représentants des usages). La crainte est de faire naître un « territoire qui n'est plus vivant » à cause d'un « outil d'un autre âge ». Enfin d'autres acteurs, moins négatifs sur l'outil parc national, craignent cependant que l'attention portée à cette démarche ne gèle d'autres initiatives vis-à-vis des zones humides (que ce soit sur les territoires concernés ou de manière générale), ne serait-ce que pour des questions de moyens financiers.

Cela étant, personne ne conteste l'idée selon laquelle l'Etat doit porter une parole forte sur l'importance des zones humides emblématiques et sur sa volonté d'aller plus loin sur ces territoires, avec les acteurs concernés.

Ces échanges et les discussions approfondies avec les divers spécialistes des aires protégées et des milieux humides rencontrés ont permis en outre d'établir les points de vigilance suivants pour la démarche :

- Il faut veiller à prévoir un dispositif qui « donne du temps au temps » (sans pour autant renoncer à un calendrier opérationnel précis) et qui s'appuie sur des discussions et négociations locales progressives, sans forcer la main aux acteurs. La précaution essentielle est de ne pas fragiliser les dynamiques positives en place ou en développement sur les territoires qui seraient pressentis.
- Il est indispensable de rassurer avant tout l'ensemble des acteurs – gestionnaires de sites existants, élus, populations, etc. que l'Etat n'imposera nulle part un parc national, et que la décision de création d'un parc ne saurait être prise qu'au terme d'un dialogue territorial approfondi. A cet effet, il ne sera pas inutile de rappeler que depuis la loi de 2006 sur les parcs nationaux, la gouvernance d'un parc national est désormais entièrement partagée avec les acteurs locaux.
- Il est important de veiller à la nécessaire articulation entre une annonce nationale (de type descendant) et l'exercice qui consiste à mobiliser les préfets et les acteurs régionaux autour de la territorialisation de la SAP. Certains acteurs rencontrés rappellent que la mesure 2 de l'objectif 1 de la stratégie visant pour partie à renforcer la protection forte sur les zones humides est une mesure dite « obligatoire », sur laquelle sont attendues des propositions des échelons déconcentrés pour octobre 2022⁹.
- Afin de replacer l'outil parc national dans le contexte des plans nationaux successifs d'actions sur les zones humides, et de reconnaître qu'un parc national ne saurait constituer la seule réponse possible pour l'avenir des zones humides françaises, il conviendrait de faire un acte de

⁹ Courrier de la secrétaire d'Etat aux Préfets et Présidents de Région du 7 octobre 2021.

reconnaissance officiel de la qualité des multiples actions en cours pour la protection des zones humides, à toutes les échelles.

Les échanges avec les acteurs ont également permis à la mission d'affiner les critères de sélection des sites, mais aussi les propositions en termes de calendrier et de travaux d'approfondissement de la démarche qui pourraient se poursuivre sur tout ou partie de l'année 2022 (voir les recommandations de la mission). En particulier, les acteurs rencontrés se sont exprimés sur les éléments de méthode dans les termes suivants :

- Les experts partagent la nécessité de procéder à une sélection de sites suffisamment ouverte basée sur des critères scientifiques et incontestables de richesse écologique et d'intérêt spécial des sites envisagés en intégrant un regard sur l'état des milieux, leurs tendances d'évolution, les activités humaines et leurs pressions. Cette sélection doit se faire en cohérence avec le diagnostic posé dans la SAP, en vérifiant aussi que ces sites potentiels soient correctement positionnés vis-à-vis des travaux européens et internationaux¹⁰.
- Ils partagent l'objectif d'identifier des zones assez larges et emblématiques pour ne pas dénaturer le label « parc national »¹¹. Ils reconnaissent néanmoins que d'autres éléments de jugement doivent être intégrés à la démarche (protections existantes, nature des pressions et acceptabilité territoriale vis-à-vis notamment des usages).
- Pour l'outre-mer, si personne ne conteste l'idée que cette démarche soit ouverte à la France métropolitaine et à l'outre-mer, certains des acteurs entendus par la mission considèrent que le choix d'un site ultra-marin pourrait être perçu comme une solution de facilité (au regard notamment de pressions des usages moins forts qu'en métropole), alors même que l'objectif de la SAP relatif à une augmentation de 110 000 ha de la protection forte pour les zones humides, vise exclusivement le territoire métropolitain. Dans cette perspective, plusieurs acteurs militent alors pour que deux projets, l'un en France métropolitaine, l'autre en outre-mer, soient portés.

Enfin, les acteurs rencontrés partagent l'idée que les sites présélectionnés doivent aussi permettre de se saisir (en fonction de leurs caractéristiques) de thématiques transversales¹² qu'il s'agisse du changement climatique, des risques d'artificialisation, inondations et sécheresse, de la gestion de la ressource en eau, du recul du trait de côte, etc.

Ces éléments, complétés par les enseignements tirés des expériences précédentes (voir partie 1) ont conduit la mission à retenir le principe d'une sélection, dans une première phase, d'une vingtaine de sites parmi les plus emblématiques des zones humides françaises, afin d'être proposés pour un acte de reconnaissance nationale. L'objectif premier de la reconnaissance de ces sites est de les engager dans une démarche d'amélioration de l'état de conservation des zones humides de leurs territoires. De cette démarche pourra émerger, pour l'un d'entre eux, un projet de parc national de zones humides.

¹⁰ Zones d'intérêt communautaire et zones clés pour la biodiversité.

¹¹ Plusieurs interlocuteurs ont fait référence à la création du parc national de forêt dont l'accouchement long et difficile n'a pas été bien vécu.

¹² La mission revient sur ce sujet dans les recommandations qu'elle formule en partie 4 sur la gouvernance et les missions de ce futur parc national.

2.3 18 sites identifiés par la mission parmi les plus emblématiques des zones humides françaises

Cette section présente la méthode de sélection des 18 sites parmi les plus emblématiques des zones humides françaises. La mission a retenu une double démarche, quantitative et qualitative, inspirée par les entretiens menés et les retours reçus au cours de la mission. En particulier, la mission s'est attachée avec l'appui de l'UMS Patrinat (OFB/MNHN/CNRS) à définir une méthode de sélection des sites qui s'appuie sur une analyse robuste des éléments justifiant d'un intérêt écologique majeur. L'objectif est de garantir aux sites candidats un rôle incontestable pour la préservation de la biodiversité des milieux humides.

La mission a principalement travaillé à partir de trois sources majeures d'information :

- La première est une étude produite par l'UMS Patrinat dont la réactivité est à souligner. La note complète s'intitule « Premiers éléments d'aide à la décision pour la création du parc national de zones humides françaises – Décembre 2021 » (Annexe 3). Cette analyse s'est fortement inspirée du diagnostic réalisé par l'UMS Patrinat sur le réseau des espaces protégés dans le cadre de la SAP publié en 2021. Ici, le travail a sélectionné 296 taxons (y compris les invertébrés) associés aux milieux humides et aquatiques. L'analyse a identifié sous forme de mailles les zones à forts enjeux sur la base d'un indicateur dit CBG (score de contribution à la biodiversité globale)¹³ ; la biodiversité ici est entendue au sens d'assemblages d'espèces, plus ou moins irremplaçables. 118 mailles à enjeux forts ont été ainsi repérées sur le territoire métropolitain. Cette première approche a été complétée par des analyses pour croiser la superficie des milieux humides au sein des mailles et les plus forts enjeux de biodiversité. De cette analyse, il ressort 26 secteurs à forts enjeux. A cette liste, la mission a intégré pour l'outremer les Marais de Kaw en Guyane, dont le caractère écologique remarquable a été confirmé par l'UMS Patrinat.

Ce travail a donc permis d'établir une liste de 27 secteurs à enjeux forts de biodiversité.

- La deuxième source d'information est le rapport de l'UMS Patrinat de février 2019 qui établit une liste de sites éligibles au label Ramsar (240 sites dont 75 hautement prioritaires – voir annexe 7 du rapport¹⁴ – sites codés en priorité 1). La mission a mis à jour cette liste en y intégrant l'ensemble des sites déjà labellisés Ramsar (52 sites à fin 2021). Cette liste permet de confirmer que les 27 secteurs retenus présentent également un intérêt patrimonial de premier

¹³ Le score de contribution à la biodiversité globale (CBG) ou encore 'score d'irremplaçabilité' est une mesure synthétique d'aspects multiples liés à la biodiversité, d'ordre quantitatif (richesse) et qualitatif (composition, espèces « rares »). Il est utilisé pour définir les points chauds de biodiversité, « irremplaçables » du fait de l'assemblage d'espèces qu'ils abritent. Le score varie de 0 à 100 pour chacune des mailles du territoire considéré. Dans le contexte de l'étude menée par l'UMS Patrinat pour la présente mission (UMS Patrinat, décembre 2021), une maille dont le score est de 100 est qualifiée de maille à 'enjeux forts'. Elle abrite généralement des espèces rares, des espèces endémiques et/ou une forte richesse spécifique. Les mailles à 'enjeux les plus forts' sont les 118 mailles (2% des mailles de la métropole) qui présentent le niveau d'enjeu maximal (CBG = 100) et le nombre d'espèces le plus important. L'agglomération de ces mailles, dites à plus forts enjeux, permet d'identifier et de localiser les secteurs qui présentent les enjeux les plus importants associés aux milieux humides sur le territoire.

¹⁴ Pour accéder au rapport (annexe 7 : pages 34 à 46) :

https://www.patinat.fr/sites/patinat/files/atoms/files/2019/03/rapport_f_guerquin_ramsar_vf_0.pdf

ordre au regard des critères¹⁵ définis par la Convention Ramsar pour les « zones humides d'importance internationale ». Chaque secteur est en effet représenté parmi les sites « ramsari-sables » ou labellisés Ramsar.

- La troisième source d'information provient de données de l'évaluation nationale 2010-2020 des sites humides emblématiques (189 sites évalués), publiée fin 2020 par le service des données et des études statistiques au CGDD. Des croisements¹⁶ de données ont permis notamment de mieux qualifier les sites en matière de protection existante, de superficie, d'état des milieux et de leur état de conservation, de pressions liées aux activités humaines, voire, pour certains sites, de l'importance du foncier public. Ces informations sont à dire d'experts mais ont fait l'objet de vérifications par le CGDD. C'est à partir de ces données qu'a pu être établi un atlas cartographique qui sera un document de travail pour la suite.

Pour qualifier les sites, la mission a procédé à une analyse en deux étapes :

L'étape quantitative a consisté à appliquer une sélection homogène selon les critères « espèces » établis par l'UMS Patrinat, en croisant les mailles à enjeux prioritaires avec la réalité de couverture de ces mailles par des zones humides. Ce travail a abouti à 26 secteurs aux plus forts enjeux de biodiversité inféodée aux milieux humides en France métropolitaine (voir notamment les mailles à très forts enjeux de biodiversité présentées dans les trois cartes de ce rapport), auxquels a été associé le site des marais de Kaw en Guyane.

L'étape qualitative s'est ensuite appuyée sur les données disponibles issues des études et analyses mentionnées ci-dessus, et du dire d'experts au niveau national. Un faisceau d'éléments ont appuyé l'analyse : les superficies estimées, les critères de la convention internationale Ramsar, la fonctionnalité des milieux, le caractère « monument de nature » des sites et/ou leur notoriété ont été notamment pris en considération. La mission a pris soin de confronter ses analyses avec un groupe d'experts réunis en séance collective courant février 2022.

Ainsi, ont été exclus parmi les 27 secteurs initialement identifiés, les sites dont le caractère emblématique apparaissait insuffisant, soit du point de vue des surfaces concernées, de la nature des milieux couverts, de leur trop forte dégradation ou anthropisation¹⁷.

Par ailleurs, le niveau de protection existant n'a pas été retenu comme un facteur d'exclusion des sites, s'agissant à ce stade d'une liste de sites reconnus comme les plus emblématiques des zones humides françaises, dans une perspective de la création d'un parc national. C'est ainsi que dans cette liste figurent des sites déjà couverts par des outils de gestion tels que des parcs naturels régionaux ou des réserves naturelles.

Les dix-huit sites issus de ces deux étapes sont représentés sur une carte nationale (carte 1) et

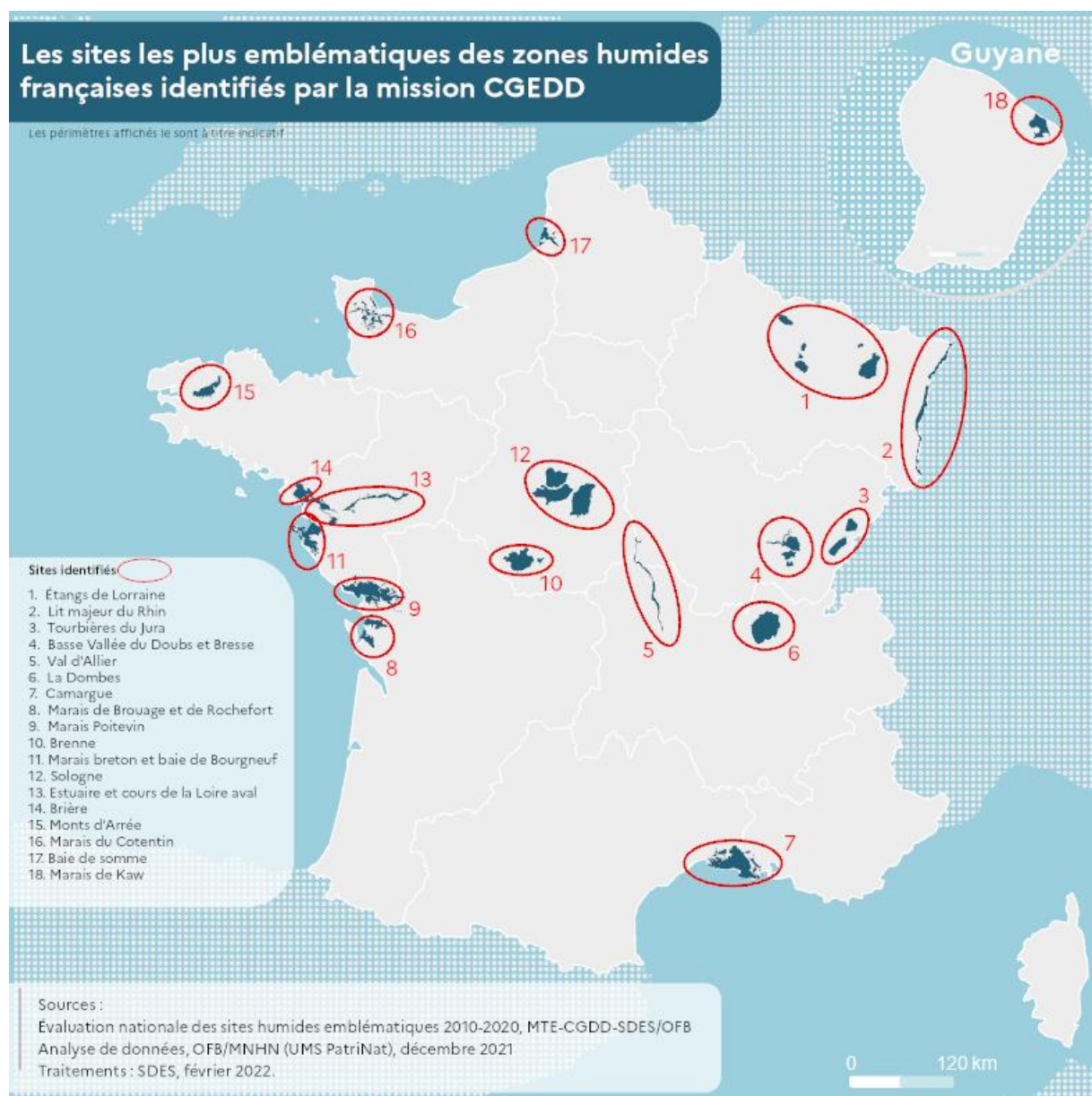
¹⁵ Les neuf critères sont les suivants : Critère 1 : habitat représentatif ou rare ou unique à l'échelle biogéographique. Critère 2 : espèces VU, En, CR ou communautés écologiques menacées. Critère 3 : abrite des populations importantes pour le maintien de la biodiversité géographique. Critère 4 : stade critique du cycle de vie ou refuge dans des conditions difficiles. Critère 5 : habituellement 20.000 oiseaux d'eau et plus. Critère 6 : habituellement au moins 1% d'une population d'une espèce ou spp d'oiseau d'eau. Critère 7 : proportion importante de sp/spp ou familles de poissons indigènes. Critère 8 : alimentation, frayère, alevinage, migration. Critère 9 : habituellement 1% faune non oiseaux.

¹⁶ Plusieurs sites emblématiques de zones humides peuvent correspondre à un unique secteur de l'étude UMS Patrinat (c'est par exemple le cas du secteur de la Camargue qui englobe trois sites de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques). En outre, les périmètres ne se superposent pas exactement.

¹⁷ A l'exception du Lit majeur du Rhin. Son caractère anthropisé n'a pas été un obstacle pour sa sélection dans la mesure où son rôle d'accueil des oiseaux d'eau, sa notoriété, l'ampleur des actions de restauration engagées au titre du Plan Rhin Vivant, et enfin son caractère transfrontalier en font un site à intérêt spécial fort, outre la présence de mailles à très forts enjeux pour la biodiversité.

présentés ci-après sous la forme de fiches synthétiques. Un tableau de synthèse à lecture rapide figure par ailleurs en annexe 5.

La numérotation des sites n'établit aucune hiérarchie. Elle est faite pour en faciliter la lecture. Les secteurs représentés en rouge et les sites de milieux humides représentés en bleu sont issus respectivement de l'étude UMS Patrinat de janvier 2021 et de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques conduite par le CGDD. Leurs périmètres ne préfigurent en rien de potentiels périmètres d'étude. Les questions de périmètres ne pourront être traitées qu'ultérieurement, dans des phases de dialogue territorial.



2.4 Fiches de présentation des dix-huit sites

Chacune des fiches présentées ci-après, outre une description du site et de son caractère emblématique, intègre des éléments chiffrés ou qualitatifs dont les sources sont les suivantes :

- Pour les données relatives aux superficies : la source provient de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques, conduite par le CGDD en 2020.
- Pour les données relatives aux enjeux de biodiversité : la source provient du travail conduit par l'UMS Patrinat fin 2021 à la demande de la mission (Annexe 3 et 4).
- Pour les données relatives aux sites Ramsar ou potentiels Ramsar : la source provient du travail conduit par l'UMS Patrinat en 2019. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.patinat.fr/sites/patinat/files/atoms/files/2019/03/rapport_f_guerquin_ramsar_vf_0.pdf
- Pour les données relatives aux types de milieux couverts, à leur état de conservation, à leur évolution, ainsi que pour les données relatives aux activités humaines et aux indices de pression : la source provient de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques, conduite par le CGDD en 2020.
- Les informations relatives au potentiel d'acceptabilité locale des sites proviennent à ce stade de dires d'acteurs recueillis par la mission dans ses entretiens menés au niveau national. Elles ont vocation à être précisées et complétées dans les étapes ultérieures.

Les données relatives à l'évaluation nationale des sites humides emblématiques peuvent être consultées aux adresses suivantes :

Cartographie dynamique des 223 sites de zones humides à fort enjeux préalablement identifiés par le comité de pilotage de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques humides.

https://ssm-ecologie.shinyapps.io/carto_enquete_enzh/

Publication Datalab essentiel : *Quelle évolution des sites humides emblématiques entre 2010 et 2020 ?*

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_essentiel_232_quelle_evolution_des_sites_humides_decembre2020.pdf

Application de visualisation des données par sites humides emblématiques via l'onglet « Portraits de territoire » : <http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/EvaluationNationaleSitesHumidesEmblematisques2010-2020/>

Enfin à l'occasion de la mission, le service des données et études statistiques du CGDD a produit sous la forme d'un document de travail un atlas cartographique des dix-huit sites humides identifiés par la mission. Celui-ci permet notamment de visualiser les niveaux de protection existants, le foncier dit « public » et l'occupation des sols. Cet atlas servira de base de travail pour les étapes suivantes du processus que la mission propose.

Site 1 : Etangs de Lorraine	
Région Grand-Est / Département Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin	
Bassin Rhin-Meuse	
Superficies estimées des sites	82 783 ha sur deux sites séparés : Etangs du Sud-Est mosellan 47 260 ha Etangs de Woëvre 35 523 ha
Présentation du site	Mosaïque d'habitats : étangs, roselières, ruisseaux, forêts humides, mares, ponctuellement pré-salé continental. Très fort intérêt avifaunistique tout au long de l'année, et en particulier en période de migration. Etangs de Woevre créés au XIIème siècle pour l'assainissement des marais et la production piscicole.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Ces sites naturels sont exceptionnels par la diversité de leurs milieux: étangs peu profonds, roselières, ruisseaux, mares, prairies, pâtures, haies et bosquets, terres cultivées et, sur plus de la moitié de sa surface, forêts. La richesse écologique du lieu tient aussi à la flore et à la faune qu'on y rencontre. Des milliers d'oiseaux fréquentent le site tout au long de l'année pour la reproduction, la migration et l'hivernage. Environ 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables. Chaque été, des milliers de canards trouvent refuge sur les étangs.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	6 mailles à plus forts enjeux humides
Site Ramsar	2 sites Ramsar –Etangs de la Petite Woëvre (05/04/1991) - critères 1,2,3,4 - 5 993 ha - Etang du Lindre, forêt de Romersberg et alentours (02/02/2003)- critères 1,2,3,4 - 5 308 ha
Etat du site	
Types de milieux	Plaines intérieures
Milieux couverts	9 milieux doux pour les Etangs de la Woëvre 7 milieux doux pour les Etangs du Sud Est Mosellan
Etat de conservation du site	Bon état pour les Etangs de Woëvre Mauvais état pour les Etangs du Sud Est Mosellan
Evolution de l'état du site	Stable pour les deux sites
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	12 activités pour les deux sites
Intensité des pressions	Modérée pour les Etangs de la Woëvre Forte pour les Etangs du Sud Est Mosellan.
Couverture existante par des aires protégées	Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) 420 ha Réserve naturelle de chasse et faune sauvage (RNCFS) 1542 ha Réserve naturelle régionale (RNR) 757 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Entièrement couvert par le parc naturel régional (PNR) de Lorraine. Examiner les potentiels d'acceptabilité pour le renforcement des niveaux de protection compte tenu des menaces qui peuvent peser sur le site (pollution – drainage – dérangement liée à la fréquentation touristique).
Thématiques transversales associées	Gestion des ressources en eau, conciliation des usages
Observations de la mission	Sites de grande naturalité pour leurs étangs. Intérêt avifaunistique de niveau international. Ces sites méritent d'être remarqués pour le caractère de leurs étangs et leur vocation d'accueil des oiseaux migrateurs en saison hivernale.

Site 2 : Lit majeur du Rhin (vallée du Rhin)	
Région Grand-Est / départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	
Bassin Rhin-Meuse	
Superficies estimées des sites	15 314 ha - le Rhin de Strasbourg à l'Allemagne 24 128 ha - le Rhin de Strasbourg à Colmar 9 311 ha - le Rhin de Colmar à la Suisse
Présentation du site	Le lit majeur du Rhin s'étend de la Suisse jusqu'à l'Allemagne en passant par Colmar et Strasbourg. Bien que fortement anthropisé, ce site alluvial franco-allemand est d'intérêt avifaunistique de niveau international. Il existe cependant un fort enjeu de renaturation et de restauration du site avec des sections naturelles qui méritent une plus grande protection pour les préserver des fortes pressions actuelles. Forte problématique relative aux espèces invasives et à la gestion de l'eau.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	En dépit des changements ayant affecté le Rhin Supérieur, ce dernier reste caractérisé par l'importance patrimoniale des zones humides. Des poissons migrateurs utilisent les milieux aquatiques pour se nourrir, migrer et frayer. Il représente un site de nidification, une voie migratoire ou d'hivernage pour l'avifaune. Cette diversité des conditions écologiques et des formes d'utilisation en fait une des régions les plus riches en espèces. Les forêts alluviales à bois dur (chênes, ormes et frênes) sont les plus représentées actuellement sur la bande rhénane. Néanmoins site fortement artificialisé pour lequel un parc national serait principalement consacré à des efforts de restauration et de retour à de meilleures fonctionnalités hydrologiques (cf. plan Rhin vivant).
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	6 mailles à plus fort enjeux humides dont 4 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - Rhin Supérieur / Oberrhein (05/09/2008) – critères 1,2,3,4,5,6,7,8 - 22 413 ha en France
Site potentiel Ramsar	1 site de priorité 1 - Ried de Colmar et Sélestat – critères 1,3,4,5,6 – 10 075 ha
Etat du site	
Types de milieux	Vallées alluviales
Milieux couverts	13 milieux doux
Etat de conservation du site	Bon état pour les milieux doux, hormis sur la partie Strasbourg – Colmar (mauvais état).
Evolution de l'état du site	En dégradation sur la partie Strasbourg-Allemagne, en amélioration sur la partie Colmar – Suisse, stable sur la partie Strasbourg – Colmar.
Etat des pressions	
Activités humaines existantes	22 activités
Intensité des pressions	Pression très forte
Couverture existante par des aires protégées	3 APPB 3121 ha 3 Réserves naturelles nationales (RNN) 558 ha + 1724 ha + 879 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	L'usage agricole (cultures du maïs) et les autres activités économiques présentes peuvent rendre difficile une acceptabilité locale. Néanmoins, sujet biodiversité bien accepté par les collectivités locales (et hypothèse d'un bon accueil côté allemand). Bonne dynamique d'acteurs autour du Plan Rhin vivant.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, renaturation

Site 2 : Lit majeur du Rhin (vallée du Rhin)

Commentaires de la mission

Ce site est remarquable au titre des forêts alluviales encore présentes sur le secteur et du caractère emblématique du fleuve Rhin au niveau européen. C'est un site largement anthropisé, dont les sections naturelles méritent une plus grande protection pour les préserver des fortes pressions actuelles. Un parc national sur ce secteur pourrait contribuer à illustrer la conciliation nécessaire entre préservation des milieux naturels et maintien des usages. La mission recommande d'intégrer à ce site le Ried alsacien pour son caractère remarquable (+ 32 690 ha).

Site 3 : Tourbières du Jura (Bassins de Passonfontaine et du Drugeon)	
Région : Bourgogne Franche-Comté / Départements du Doubs et du Jura	
Bassin Rhône-Méditerranée Corse	
Superficies estimées des sites	21 776 ha - Tourbières du bassin du Drugeon 16 344 ha - Tourbières du bassin de Passonfontaine
Présentation du site	Le massif jurassien franco-suisse constitue l'une des zones d'Europe de l'ouest les plus riches en tourbières. 495 tourbières sont dénombrées sur l'ensemble du massif. Le site proposé est constitué de deux bassins à tourbières situés sur les départements du Doubs et du Jura (Bassin du Drugeon et Bassin de Passonfontaine). Les tourbières sont majoritairement en bon état de conservation et sont écologiquement très riches. Les zones humides ne constituent cependant pas le milieu le plus étendu dans ce massif majoritairement forestier.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Le site présente un intérêt spécial pour le nombre et l'importance écologique de ses tourbières. Il est partiellement couvert par un site Ramsar.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	11 mailles à plus fort enjeux humides dont 6 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - Tourbières et lacs de la montagne jurassienne (02/02/2021) – critères 1,2,3,4,8 - 12 156 ha
Etat du site	
Types de milieux	Tourbières, milieux forestiers
Milieux couverts	13 milieux doux
Etat de conservation du site	Bon état
Evolution de l'état du site	Stable (Passonfontaine) et en amélioration (Drugeon)
Etat des pressions	
Activités humaines existantes	16 activités
Intensité des pressions	Pression de forte (Drugeon) à très forte (Passonfontaine)
Couverture existante par des aires protégées	APPB 2904 ha Réserves naturelles 327 ha Noter aussi la présence du PNR du Haut-Jura sur la partie Haute-Bienne.
Potentiel d'acceptabilité locale du site	L'usage agricole peut rendre difficile une acceptabilité locale. Site Ramsar récemment labellisé. Dynamique locale en place autour de la restauration des tourbières du massif jurassien franc-comtois dans le cadre du programme européen Life-Tourbières du Jura.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, stockage de carbone dans les sols
Commentaires de la mission	Les tourbières sont un habitat emblématique des thématiques prioritaires que sont la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources en eau. La France doit intensifier ses efforts de préservation et de restauration de ses tourbières. Un parc national sur ce site mettrait en visibilité cette ambition vis-à-vis du grand public. Un dialogue avec le côté suisse pourrait être initié pour envisager une démarche commune.

Site 4 : Basse vallée du Doubs et Bresse jurassienne	
Région : Bourgogne Franche Comté / département du Doubs	
Bassin Rhône-Méditerranée Corse	
Superficies estimées des sites	47 638 ha (7 018 ha pour le seul Doubs)
Présentation du site	Le Doubs est l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. La basse vallée du Doubs est en bon état de conservation avec une pression d'activités humaines modérée. La Bresse jurassienne est constituée de milieux humides de plateau, avec de nombreux étangs intra forestiers alimentés par les écoulements de surface.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Ce système fluvial complexe est source d'une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère liée à sa dynamique active et à sa nature relativement peu aménagée. L'intégration de la Bresse jurassienne renforce son caractère emblématique.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	13 mailles à enjeux forts
Site potentiel Ramsar	2 sites potentiels de priorité 2 - Basse vallée du Doubs - critères 1,2,3,6,7 – 7 592 ha - Bresse Jurassienne - critères 1,2,3 – 9 477 ha
Etat du site	
Types de milieux	Vallées alluviales
Milieux couverts	7 milieux doux pour le Doubs et 12 milieux doux pour la Bresse.
Etat de conservation du site	Bon état pour le Doubs et état moyen pour la Bresse
Evolution de l'état du site	Stable pour le Doubs, en dégradation pour la Bresse
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	8 activités pour le Doubs 23 activités pour la Bresse
Intensité des pressions	Modérée pour le Doubs. Très forte pression pour la Bresse
Couverture existante par des aires protégées	APPB 1844 ha RNN 135 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	L'enjeu est de parvenir à réduire les pressions sur la Bresse jurassienne et à renforcer les niveaux de protection sur le Doubs. La conciliation de cette ambition avec les activités en place est à expertiser, en lien avec les acteurs locaux.
Thématiques transversales associées	Gestion des ressources en eau, conciliation des usages
Observations de la mission	Site de grande naturalité pour la basse vallée du Doubs. Ce site faisait partie des trois sites potentiels de parc national de zones humides identifié en 2010. Ce site et la Bresse jurassienne sont des milieux humides remarquables. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion sur la protection et la valorisation de leurs zones humides.

Site 5 : Val D'Allier	
Régions: Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Centre-Val de Loire	
Départements : Allier, Cher, Nièvre et Puy de Dôme - Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	22 037 ha
Présentation du site	Vaste zone alluviale à la dynamique fluviale active et préservée, notamment dans sa partie Nord de Moulin à sa confluence avec la Loire. Site en bon état de conservation. La partie aval entre Moulin et Nevers présente des milieux sauvages exceptionnels. Les zones humides alluviales de ce type offrent une palette remarquable de fonctions écologiques et de services écosystémiques en termes de gestion de l'eau, de biodiversité ou de paysages. Il existe des pressions liées principalement au maintien d'une agriculture intensive sur une des rives (maïsiculture) et une forte augmentation des pratiques sportives et de loisirs (kayak), l'Allier étant praticable toute l'année.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Rivière sauvage préservée dans sa partie Nord qui en fait un site de grande naturalité encore préservé, sur lequel s'exercent néanmoins plusieurs pressions.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	Une maille à plus fort enjeux humide sur la zone au nord, et plusieurs mailles à fort niveau d'enjeux.
Site potentiel Ramsar	1 site potentiel de priorité 1 - Val d'Allier de Vichy à Nevers - critères 1,2,3,4,5,6,7 – 18 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Vallées alluviales
Milieux couverts	9 milieux doux
Etat de conservation du site	Bon état
Evolution de l'état du site	En amélioration
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	18 activités
Intensité des pressions	Forte pression
Couverture existante par des aires protégées	APPB 2866 ha RNN Val d'allier, en amont sur le tronçon Vichy- Moulin 1537 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	La présence d'agriculture intensive (maïsiculture notamment) crée une difficulté pour l'acceptabilité du site. Il existe une bonne dynamique locale avec un CEN très investi et un tissu associatif autour des rivières Allier et Loire. Projet Ramsar en discussion.
Thématiques transversales associées	Gestion des ressources en eau, conciliation des usages
Observations de la mission	Site de grande naturalité, présentant un patrimoine paysager remarquable. Le site avait été retenu comme site candidat à un parc national de zones humides en 2010. Les pressions - notamment agriculture intensive et fréquentation touristique en forte hausse (pratique du kayak) qui s'exercent sur le site rendent nécessaire une meilleure protection des milieux humides. Il y a aussi un potentiel fort de valorisation locale autour des patrimoines paysagers et culturels. Ce site présente la particularité d'être sur trois régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire) et quatre départements (Allier, Puy de Dôme, Nièvre et Cher).

Site 6 : La Dombes	
Région Auvergne Rhône-Alpes / Départements Ain et Rhône	
Bassin Rhône-Méditerranée Corse	
Superficies estimées des sites	93 018 ha environ selon le périmètre retenu
Présentation du site	<p>Site remarquable pour sa multitude d'étangs et de milieux aquatiques (1450 étangs de superficie moyenne de 7,3 ha). Fort intérêt avifaunistique.</p> <p>La gestion des étangs alterne mise en eau (activité de pisciculture) et assecs durant lesquels les étangs sont mis en culture. Forte pression agricole. Il existe également une forte pression cynégétique lorsque les étangs sont en eau.</p>
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site emblématique pour son ensemble d'étangs piscicoles unique en France et son intérêt pour l'avifaune.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	Entièrement recouvert par des mailles à fort enjeu et 3 mailles à plus forts enjeux humides.
Site potentiel Ramsar	1 site de priorité 2 - Etangs de la Dombes – critères 1,2,3,4,5,6 – 47 572 ha
Etat du site	
Types de milieux	Plaines intérieures
Milieux couverts	14 milieux doux
Etat de conservation du site	Très mauvais état
Evolution de l'état du site	En forte dégradation
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	13 activités
Intensité des pressions	Très forte
Couverture existante par des aires protégées	Aucune protection existante
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Très difficile compte tenu du morcellement du foncier entre de nombreux propriétaires privés et le positionnement de la collectivité régionale. Une démarche de projet PNR a échoué sur ce secteur.
Thématiques transversales associées	Gestion des ressources en eau – changement climatique
Observations de la mission	Ce site emblématique des milieux humides mériterait d'entrer dans une démarche de protection et de valorisation, compte-tenu de son état de dégradation, de l'absence d'aires protégées et d'une forte pression sur les milieux. Il est un site majeur pour les étangs et les milieux aquatiques.

Site 7 : Camargue	
Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie/Départements Bouches du Rhône et Gard Bassin Rhône-Méditerranée Corse	
Superficies estimées des sites	83 131 à 114 469 ha environ selon le périmètre retenu
Présentation du site	La Camargue est un site d'importance internationale pour le nombre et la diversité des espèces d'oiseaux qui y séjournent. C'est également une halte migratoire majeure entre les continents africain et européen. Elle accueille régulièrement la seule colonie nicheuse de flamant rose en France. La flore est constituée d'espèces caractéristiques des milieux à salinité et inondation variables et forme des paysages particuliers de steppe (« sansouire ») sur de grandes étendues de plus de 1000 ha. Le site est soumis à des pressions liées au changement climatique (recul du trait de côte, risque de submersion marine) et à des pollutions aux intrants agricoles. L'état de conservation est globalement en dégradation.
Intérêt spécial du site –caractère emblématique	Site ayant un caractère indiscutable et un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Le site est de renommée internationale. La menace du changement climatique nécessite de repenser globalement la gestion des usages sur un périmètre le plus large possible.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	Plus d'une quinzaine de mailles à plus fort enjeux sur une large zone de Martigues à Montpellier majoritairement centrée sur l'embouchure du Rhône.
Site Ramsar	2 sites Ramsar - Camargue (01/12/86) - critères 1 à 6 - 85 000 ha La Petite Camargue (03/01/1996) – critères 1 à 6 - 37 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral méditerranéen
Milieux couverts	7 milieux doux et 5 milieux salés
Etat de conservation du site	Variable selon les 3 sites recensés : de mauvais à bon
Evolution de l'état du site	Globalement en dégradation
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	20 activités
Intensité des pressions	Pression Forte
Couverture existante par des aires protégées	RNN, RNR, APPB et importance du foncier "public" (Tour du Valat – terrains du conservatoire du littoral) sur plus de 25 000 ha.
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Un PNR couvre une partie de la zone. Jeux d'acteurs complexes avec des conflits latents entre collectivités et des fortes oppositions entre grands propriétaires terriens et environnementalistes. Le PNR se trouve dans ce contexte en difficulté dans son rôle de coordination.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, recul du trait de côte, inondations et submersion marine.
Observations de la mission	Ce site de renommée internationale mériterait un label parc national tant pour garantir sa préservation que pour reconnaître à ce territoire son caractère emblématique particulier et les enjeux d'importance qu'il recouvre. Si la démarche doit être engagée, il convient de s'inscrire dans un contexte plus large de réflexion sur l'avenir de la Camargue. L'élargissement à la Camargue gardoise fait sens du point de vue des fonctionnalités écologiques.

Site 8 : Marais de Brouage et de Rochefort	
Région : Nouvelle Aquitaine / Département : Charente-Maritime	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	34 493 ha
Présentation du site	Les marais de Brouage sont un remarquable complexe qui abrite une large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique, et qui offre des conditions propices à l'installation d'un riche cortège floristique et faunistique. Ces marais jouent un rôle fondamental pour l'alimentation et la reproduction de l'avifaune locale ou migratrice. Ils occupent un rôle fonctionnel essentiel dans la régulation des inondations et la qualité de l'eau. La zone de Rochefort, constituée des fonds de vallées à l'aval de la Charente, des marais de Rochefort et de la baie d'Yves, forme une mosaïque d'habitats diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique. Ce système s'inscrit dans le vaste complexe des marais charentais dont il dépend pour certains aspects fonctionnels.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site à intérêt spécial fort pour sa large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	4 mailles à plus forts enjeux humides
Site potentiel Ramsar	1 site de priorité 1 - Marais de Brouage/Marais de Moëze - critères 1,2,3,4,5,6 - 26 095 ha 1 site Anse de Fouras, Marais d'Yves et Marais de Rochefort (dossier en cours) - critères 1,2,3,4,5,6 - 13 604 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral Atlantique
Milieux couverts	12 milieux doux 8 milieux salés
Etat de conservation du site	Moyen à bon état
Evolution de l'état du site	En forte dégradation
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	9 activités
Intensité des pressions	Très forte
Couverture existante par des aires protégées	APPB 4 ha RNN 1648 ha RNR 76 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce site avait été retenu comme site potentiel pour un parc national de zones humides en 2010. L'absence de concertation au niveau local à l'époque a laissé des traces. Une démarche de création de PNR est en cours. Acceptabilité territoriale pour un projet de parc national estimée quasi-nulle.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, submersion marine et recul du trait de côte.
Observations de la mission	Site emblématique pour la diversité de ses milieux. Nécessité de mieux protéger et valoriser les zones humides de ce territoire.

Site 9 : Marais Poitevin	
Régions : Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	
Départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	102 574 ha
Présentation du site	Vaste complexe humide autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs : une zone centrale, riche en prairies humides et parcourue par un important réseau hydraulique, une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon et une zone "interne" de forêts alluviales et bocages. Le site constitue la deuxième plus vaste zone humide de France avec un gradient de salinité qui favorise la diversité des espèces faunistiques. Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les dernières décennies.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site emblématique reconnu pour la diversité de ses milieux et son histoire. Milieux humides doux néanmoins en dégradation.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	2 mailles à plus forts enjeux humides, 10 mailles à enjeux forts
Site Ramsar potentiel	1 site de priorité 1 - Baie de l'Aiguillon, Marais Poitevin et lagune de la belle Henriette - critères 2,3,4,5,6 – 68 023 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral Atlantique
Milieux couverts	13 milieux doux 8 milieux salés
Etat de conservation du site	Très mauvais état pour les milieux doux. Bon état pour les milieux salés
Evolution de l'état du site	En dégradation pour les milieux doux et stable pour les milieux salés
Etat des pressions	
Activités humaines existantes	28 activités
Intensité des pressions	Très forte
Couverture existante par des aires protégées	RNN 246 ha RNR 488 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce territoire est déjà couvert d'une part par le PNR sur 200.000 ha et par l'établissement public du marais poitevin (EPMP) sur l'ensemble du bassin versant de 600.000 ha.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, submersion marine.
Observations de la mission	Ce site est l'un des plus emblématiques des zones humides françaises, malgré les fortes pressions qui s'y exercent. Forts enjeux de gestion des niveaux d'eau et forte pression agricole. Présence de plusieurs niveaux de protection et mise en place d'une structure à l'échelle des bassins versants pour la gestion de l'eau (EPMP - compétence élargie aux bassins versants sur 639.000 ha).

Site 10 : Brenne	
Région Centre Val de Loire / Départements : Indre, Indre-et-Loire Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	60 075 ha
Présentation du site	Le site de la Brenne se caractérise par ses étangs qui se mêlent à des milieux très variés : landes, prairies humides, pelouses sèches et cultures. Couvrant plus de 9 000 ha d'eau, près de 3 000 étangs hébergent une flore et une faune originales et riches. La végétation comprend des ceintures denses de roselières et une riche végétation immergée et flottante. La flore, très variée, regroupe un millier d'espèces, dont une centaine sont protégées. La faune y est abondante et diversifiée, avec 62 espèces de libellules, 10 espèces de reptiles et 14 espèces d'amphibiens. La zone est d'importance européenne pour les oiseaux d'eau, tant en nidification qu'en migration ou hivernage. L'agriculture, la pisciculture, la chasse et le tourisme sont les principales pressions sur le site.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site remarquable pour la diversité et la richesse écologique des milieux couverts. Mosaique de milieux remarquables : mares temporaires, grande diversité de prairies humides, bas-marais acides et alcalins, milieux tourbeux ponctuels, riche végétation aquatique et des rives exondées d'étangs.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	10 mailles à plus forts enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - La Brenne (08/04/1991) – critères 1,2,3,4,5,6 – 140 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Plaines intérieures
Milieux couverts	10 milieux doux
Etat de conservation du site	Mauvais état
Evolution de l'état du site	En dégradation
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	19 activités
Intensité des pressions	Forte
Couverture existante par des aires protégées	RNN 372 ha RNR 300 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce territoire est entièrement couvert par le PNR du même nom, donc faible potentiel d'acceptabilité locale.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau
Observations de la mission	Site emblématique pour ses écosystèmes complexes et ses étangs. Les milieux humides sont en dégradation. Des discussions approfondies sont nécessaires pour améliorer leur protection.

Site 11 : Marais breton et baie de Bourgneuf	
Région Pays de La Loire / Département Vendée	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	53 531 ha
Présentation du site	Le site est une vaste zone humide de plus de 50 000 ha. Sur son littoral, l'estran sableux à vaseux abrite des herbiers de zostères et des récifs d'hermelles. Les 35 000 ha de marais, alimentés à la fois en eau salée et en eau douce, comptent des lagunes salées, des prairies humides, de nombreuses mares et un important réseau de fossés. Cette mosaïque d'habitats abrite une flore et une faune diversifiée et remarquable et est le support d'activités économiques, principalement l'élevage extensif, l'ostréiculture et la saliculture.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Il s'agit de l'une des principales zones de marais atlantiques françaises, et l'une des principales baies découvrant à marée basse de la façade atlantique. Le site a une importance internationale pour un certain nombre d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. Il accueille notamment plus de 60 000 oiseaux d'eau en hiver. De plus, le site abrite plusieurs espèces rares et menacées au niveau mondial. Ces différents écosystèmes marins et terrestres sont un important réservoir de biodiversité et présentent également un fort attrait touristique.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	1 maille à plus forts enjeux humides localisée sur le secteur de Noirmoutier et 5 mailles à forts enjeux
Site Ramsar	1 site Ramsar - Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (02/02/2017) – critères 1,2,3,4,5,6,7,8 - 55 826 ha
Etat du site	
Types de milieux	Marais atlantiques
Milieux couverts	9 milieux doux, 5 milieux salés
Etat de conservation du site	Bon état pour les milieux salés, non renseigné pour les milieux doux
Evolution de l'état du site	Stable pour les milieux salés, non renseignée pour les milieux doux.
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	19 activités
Intensité des pressions	Pression forte pour le secteur Marais breton et très forte pour le secteur de la baie de Bourgneuf et l'île de Noirmoutier.
Couverture existante par des aires protégées	RNN 41 ha RNR 128 ha Le conservatoire du littoral possède également 154 ha sur le site.
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Les usages (chasse, agriculture, tourisme) sont susceptibles de rendre difficile l'acceptation d'un parc national. Une association sur la baie de Bourgneuf, incluant des élus locaux, a contribué à porter le projet de labellisation Ramsar du site, qui reprend intégralement le périmètre d'une zone Natura 2000 (zone de protection spéciale).
Thématiques transversales associées	Changement climatique, conciliation des usages.
Commentaires de la mission	Ce site offre l'opportunité de couvrir une mosaïque de zones humides entre milieux doux, saumâtres et salés, sur le littoral atlantique qui dispose de peu de protections fortes. Un parc national sur ce secteur pourrait contribuer à illustrer la conciliation nécessaire entre préservation des milieux naturels et maintien des usages.

Site 12 : Sologne	
Région Centre-Val de Loire / Départements Cher, Loir-et-Cher, Loiret	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	181 748 ha
Présentation du site	Vaste massif forestier riche en étangs, près de 3000, créés pour la plupart avant le XIXème et désormais majoritairement dédiés à la chasse. La Sologne centrale recèle plus de la moitié des étangs de la région. Présence également de landes humides et de tourbières relictuelles. Il existe de fortes pressions de chasse et d'agriculture.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site à forte notoriété pour sa multitude d'étangs et son avifaune, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage (durant lequel une moyenne de 2000 canards de surface et 1000 canards plongeurs par jour). Richesse écologique du site.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	2 mailles à plus forts enjeux humides, 30 mailles à enjeux forts
Site Ramsar potentiel	1 site de priorité 1 - Etangs de Sologne - critères 2,3,4,6 – 364 184 ha
Etat du site	
Types de milieux	Plaines intérieures
Milieux couverts	8 milieux doux
Etat de conservation du site	Bon état
Evolution de l'état du site	En dégradation
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	14 activités
Intensité des pressions	Forte
Couverture existante par des aires protégées	APPB 2477 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Nombreuse propriétés privées morcellées et engrillagées qui rendent difficile la mise en œuvre d'un projet de protection.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau
Observations de la mission	Site majeur pour ses écosystèmes complexes et ses étangs et à forte notoriété. L'état de conservation est en dégradation. Il est nécessaire d'y renforcer la protection des zones humides au regard de leurs intérêts écologiques et avifaunistiques.

Site 13 : Estuaire et cours de la Loire aval / lac de Grand lieu	
Région Pays de La Loire / Départements Loire Atlantique, Maine et Loire	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	25 924 ha - La Loire (entre Maine et Nantes), Marais de Goulaine 23 315 ha - Estuaire de la Loire 6 533 ha – Lac de grand lieu
Présentation du site	Ce site intègre à la fois l'estuaire de La Loire, son cours aval entre Nantes et Angers (pour ses zones humides exceptionnelles), ainsi que l'Etang de Grand Lieu (plus grand lac de plaine de France, fort intérêt avifaunistique). Ce site présente une grande diversité des milieux en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique. Il revêt une importance particulière pour les habitats estuariens, les milieux aquatiques, les roselières et les prairies naturelles inondables.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	L'estuaire de la Loire est un site emblématique pour la richesse de ses milieux et sa notoriété. Il est proposé d'intégrer le cours aval de la Loire et le Lac de Grand Lieu dans une approche multi-sites, ainsi que de favoriser les coopérations avec les autres zones humides atlantiques (Brière - Marais breton).
Enjeux de biodiversité liés aux milieux	7 mailles (3 en Loire-Atlantique et 4 dans le Maine et Loire) à plus forts enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - Basse vallée angevine (01/02/95) – critères 1,2,3,5,6 - 6 735 ha
Site potentiel Ramsar	1 site de priorité 1 - Estuaire de la Loire - critères 1,2,3,4,5,6,7,8 – 21 400 ha
Etat du site	
Types de milieux	Vallées alluviales. Estuaires. Milieux doux et salés
Milieux couverts	7 milieux doux
Etat de conservation du site	Bon état pour les milieux doux. Non renseigné pour les milieux salés.
Evolution de l'état du site	Non renseigné
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	13 activités
Intensité des pressions	Pression moyenne (Loire aval) et forte (Estuaire de la Loire)
Couverture existante par des aires protégées	2 APPB RNN sur Grand Lieu 2564 ha RNR sur Grand Lieu 653 ha Noter aussi présence du PNR Loire-Anjou-Touraine à proximité
Potentiel d'acceptabilité locale du site	L'usage chasse et les activités économiques (notamment portuaires) rendent difficile mais pas impossible une acceptabilité locale.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau (Loire aval)
Commentaires de la mission	L'estuaire de la Loire est un site remarquable et emblématique avec un niveau de protection insuffisant malgré un projet de RNN (SNAP). La partie amont (entre Maine et Nantes) comporte des zones humides exceptionnelles avec un manque de protection forte. Site d'intérêt spécial très fort. Excellente notoriété (dernier fleuve sauvage d'Europe). Une coopération intelligente serait à développer avec le PNR de la Brière à proximité et de manière générale avec les marais environnants.

Site 14 : Brière	
Région Pays de La Loire / Département Loire-Atlantique	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées des sites	24 999 ha
Présentation du site	La Grande Brière représente un ensemble de milieux variés aquatiques et palustres: prairies inondables, roselières, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes humides, etc. Les prairies alluviales forment un ensemble de cuvettes en lien hydrologique entre elles, et avec l'estuaire de la Loire. Ce site est une halte fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux sur leur voie migratoire, et un habitat pour la loutre, bien présente.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	La Brière est l'un des plus grands marais français et un réservoir d'eau douce remarquable. Ce site est emblématique de la conciliation des usages (élevage extensif en zones humides, chasse, pêche, récolte des roseaux pour la couverture des toitures et tourisme). Il possède un fort caractère patrimonial tant naturel que culturel.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	2 mailles à plus forts enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - Brière (01/02/95) - critères 1,2,3,4,6 -19 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral Atlantique
Milieux couverts	12 milieux doux et deux milieux salés
Etat de conservation du site	Bon état
Evolution de l'état du site	En dégradation pour les milieux doux
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	19 activités
Intensité des pressions	Très forte
Couverture existante par des aires protégées	RNR 860 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce territoire est déjà couvert en totalité par le PNR de Brière.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion des ressources en eau, recul du trait de côte et submersion marine.
Observations de la mission	Les pressions qui s'exercent sur ce site confirment la nécessité d'y encourager un renforcement des protections. Il y a également un vrai enjeu à faire coopérer les sites de part et d'autre de l'estuaire de la Loire dans une dynamique collective autour de la préservation des milieux.

Site 15 : Monts d'Arrée	
Région Bretagne / Département Finistère	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficies estimées du site	31 164 ha
Présentation du site	Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne. La tourbière de Venec est l'une des 3 tourbières bombées de Bretagne et la seule encore active. Le site est en très bon état de conservation.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site à fort caractère paysager ('esprit des lieux') et riche de tourbières encore actives Il abrite plusieurs espèces emblématiques (castor, moule perlière, loutre d'Europe).
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	2 mailles à enjeux forts
Site potentiel Ramsar	1 site de priorité 1 - Tourbières des Monts d'Arrée - critères 1,2,3,6,7 – 11 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Massifs à Tourbières
Milieux couverts	7 milieux doux
Etat de conservation du site	Très bon état
Evolution de l'état du site	Stable
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	12 activités
Intensité des pressions	Forte
Couverture existante par des aires protégées	APPB 1853 ha RNN 48 ha RNR 1635 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce territoire est couvert en quasi-totalité par le PNR d'Armorique. L'état d'esprit des acteurs pour un renforcement de la protection et une meilleure valorisation de ce site doit être vérifié.
Thématiques transversales associées	Changement climatique
Observations de la mission	Ce site est emblématique de l'habitat prioritaire des tourbières, dans le contexte de la lutte contre le changement climatique. Il est avec les tourbières du Jura l'un des sites les plus remarquables pour ces milieux. Les Monts d'Arrée offrent un patrimoine naturel et remarquable tout à fait emblématique.

Site 16 : Marais du Cotentin	
Région Normandie /Départements Manche et Calvados	
Bassin Seine-Normandie	
Superficies estimées des sites	34 591 ha
Présentation du site	Site exceptionnel de marais et écosystèmes associés. Vaste complexe de haute valeur paysagère. Vaste baie, exutoire des rivières de l'isthme du Cotentin, associant une multitude de milieux estuariens, marins et terrestres, diversité d'habitats humides (prairies humides plus ou moins saumâtres, roselières, mares...). Marais intérieurs et arrière-littoraux articulés sur plusieurs basses vallées.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Site emblématique. Plus vaste zone humide de Basse-Normandie, ces marais sont aussi caractérisés par une surface importante de prairies tourbeuses et de tourbières. Ces marais qui blanchissent en hiver (marais inondés), outre le fait qu'ils sont un facteur de prévention des inondations, donnent à cette zone un très fort caractère. Outre la richesse intrinsèque du site, cette zone située sur les couloirs de migration des oiseaux d'eau, joue également un rôle primordial au regard de l'avi-faune migratrice. La mosaïque d'habitats (prairies, landes, plans d'eau) est très favorable à la nidification de nombreuses espèces.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	4 mailles à plus forts enjeux humides
Site Ramsar	1 site Ramsar - Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (05/04/91) - critères 1,2,3,5,6 - 32 500 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral manche
Milieux couverts	13 milieux doux et 3 milieux salés
Etat de conservation du site	Très Bon état
Evolution de l'état du site	En amélioration
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	20 activités
Intensité des pressions	Forte
Couverture existante par des aires protégées	APPB 61 ha RNN 396 ha RNR 148 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Ce territoire est couvert totalement couvert par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Les acteurs locaux sont conscients de l'importance de relever les niveaux de protection et semblent favorables à être accompagnés.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, recul du trait de côte et submersion marine
Observations de la mission	Milieux remarquables et emblématiques avec de forts enjeux liés à la hausse du niveau de la mer. A noter la présence de la tourbière de Baupte pour laquelle une démarche type RNN RNR a été proposée.

Site 17 : Baie de Somme	
Région Hauts-de-France / Département de la Somme	
Bassin Artois Picardie	
Superficies estimées des sites	24 506 ha
Présentation du site	Ce large estuaire de la Somme a conservé un caractère remarquable et sauvage, sans installation portuaire ni industrie. Il présente un intérêt ornithologique majeur pour les migrateurs et une grande richesse faunistique. Il s’y pratique de la chasse au gibier d'eau et des activités agricoles (pâturage extensif). Il existe également un risque de surfréquentation des espaces les plus sensibles, et des enjeux liés à l’ensablement et à la gestion des niveaux d’eau.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Le site se compose de larges étendues de plages de sable, de vasières, de prairies et de zones humides. Situé à la confluence de plusieurs voies de migration : Islande, îles britanniques, Scandinavie et Russie, l'estuaire de la Somme est l'une des plus célèbres haltes européennes pour les oiseaux, avec plus de 365 espèces répertoriées au cours des deux derniers siècles. Trente-quatre espèces de mammifères terrestres y ont élu domicile dont la plus importante colonie française de phoques veau-marin.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	3 mailles à plus forts enjeux humides, 14 mailles à enjeux forts
Site Ramsar	1 site Ramsar - Baie de Somme (30/01/98) – critères 1,2,3,4,5,6,7,8 – 19 090 ha
Etat du site	
Types de milieux	Littoral manche mer du Nord
Milieux couverts	12 milieux doux et 8 milieux salés
Etat de conservation du site	De bon état à très bon état
Evolution de l'état du site	En amélioration
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	23 activités
Intensité des pressions	Très forte
Couverture existante par des aires protégées	APPB 326 ha RNN 3405 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	L'acceptabilité locale pour un projet de type parc national est faible compte tenu des enjeux liés à la chasse au gibier d’eau. Le site est entièrement couvert par le PNR du même nom.
Thématiques transversales associées	Changement climatique, gestion du trait de côte et pollution
Observations de la mission	Le site dispose de bons niveaux de protection. C’est un milieu remarquable et emblématique, reconnu par un label Grand Site de France.

Site 18 : Marais de Kaw	
Région Guyane	
Superficies estimées des sites	94700 à 137 000 ha selon le périmètre choisi
Présentation du site	Zone marécageuse de savane flottante irriguée par la crique Angélique et la rivière de Kaw. Elle est uniquement accessible par voie fluviale. Elle abrite des écosystèmes de mangrove, de savane inondable et de forêt tropicale humide. Elle abrite de nombreuses espèces rares, en voie d'extinction et dont la répartition géographique est très limitée qu'ils s'agissent de mammifères, de reptiles et d'avifaune (74% des espèces présentes en Guyane). Présence d'une des dernières populations de caïmans noirs du continent, espèce menacée d'extinction.
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	Ce site emblématique des marais de Kaw et de la montagne humide qui les surplombe, recouvre une région d'une richesse biologique de réputation internationale et de nombreux écosystèmes remarquables. Il subit des pressions modérées, mais il existe des menaces avec le braconnage et la fréquentation touristique.
Enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	Zone clé pour la biodiversité à l'échelle internationale
Site Ramsar	1 site Ramsar - Marais de Kwa et Ile du grand Connetable (8/12/1993) - critères 1,2,3,4,5,6,8 - 137 000 ha
Etat du site	
Types de milieux	Outre-mer (mangroves – forêt et savanes marécageuses, prairies flottantes)
Milieux couverts	5 milieux doux et 3 milieux salés
Etat de conservation du site	Bon état
Evolution de l'état du site	Stable
Etat des pressions sur le site	
Activités humaines existantes	7 activités
Intensité des pressions	Pression moyenne compte tenu d'une présence humaine faible
Couverture existante par des aires protégées	RNN Marais de Kaw 94700 ha RNN Grand Connetable 7852 ha RNR de Trésor 2464 ha APPB Montagne de Kaw 17110 ha
Potentiel d'acceptabilité locale du site	Le site est partiellement couvert par un PNR. La nouvelle équipe de la collectivité territoriale de Guyane pourrait être favorable à un projet de parc national. Il faudrait néanmoins travailler sur le sujet PNR (obstacle législatif).
Thématiques transversales associées	Conciliation des usages
Observations de la mission	Malgré un taux de couverture très fort en RN mais avec peu de moyens, ce site mérite d'être examiné dans le détail en connexion avec les espaces naturels avoisinants (RNN du grand Connétable, réserve du Trésor). Il est le seul site significatif en outre-mer pour l'implantation d'un parc national de zones humides. Certaines perturbations comme le manque de gestion de la ressource piscicole, le non-respect de la réglementation et la fréquentation touristique nécessitent une meilleure protection et des moyens accrus.

La mission recommande donc de reconnaître ces dix-huit sites comme les plus emblématiques des zones humides françaises dans la perspective de la création d'un parc national de zones humides. Elle suggère qu'en étant ainsi distingués, ils bénéficient d'un certain accompagnement de la part des services de l'Etat en vue d'examiner pour chacun d'eux, les voies par lesquelles la protection et la valorisation de leurs zones humides peuvent être renforcées. Le chapitre suivant propose une méthode de dialogue territorial qui offre un principe de co-construction des pistes d'avenir pour ces zones humides et permet d'identifier parmi eux le (les) site (s) qui pourraient entrer dans une démarche de création d'un parc national de zones humides.

Recommandation 1. [Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, DEB] Considérer et reconnaître dix-huit sites identifiés parmi les plus emblématiques des zones humides française, dans une perspective de création d'un parc national.

3 Procéder en quatre étapes pour aboutir au choix final d'un site : éléments de méthode et calendrier

3.1 Une approche progressive pour concilier vision nationale et soutiens locaux

Conformément aux points de vigilance recueillis auprès des acteurs nationaux rencontrés (section 2.2), la mission préconise de procéder en plusieurs étapes pour donner toutes ses chances au processus de création d'un parc national :

- Etape 1 : un acte de reconnaissance nationale des sites les plus emblématiques des zones humides françaises dans la perspective de la création d'un parc national,
- Etape 2 : une phase de dialogue territorial avec chacun de ces dix-huit sites, afin d'examiner avec eux les voies d'une meilleure protection et valorisation de leurs zones humides,
- Etape 3 : l'identification du ou des territoires prêts à s'engager pour devenir parc national de zones humides,
- Etape 4 : in fine, le lancement du processus de création pour le site retenu.

L'annonce concernant le plan national des milieux humides de la secrétaire d'Etat le 15 mars 2022 acte la reconnaissance de 18 sites. Ces sites sont retenus et distingués comme faisant partie des sites les plus emblématiques des zones humides françaises, au regard des milieux qu'ils recouvrent, de leur superficie et de leur intérêt spécial. Cette annonce a constitué la première étape de cette démarche.

L'intérêt de la phase de dialogue territorial (étape 2) est double : il s'agit de préparer la décision de création d'un parc national (étapes 3 et 4), mais également d'accélérer la contribution des sites retenus aux objectifs nationaux en faveur des zones humides. Plus précisément, le dialogue territorial vise à expertiser dans chacun des sites les meilleurs outils et leviers d'actions pour contribuer efficacement à la protection des zones humides du territoire. Ces actions ont vocation à décliner la stratégie nationale des aires protégées qui fixe des objectifs ambitieux d'augmentation du niveau de protection des zones humides (110 000 ha supplémentaires en France métropolitaine), ainsi que le quatrième plan national « milieux humides ».

Cette approche s'accorde avec le contexte plus général de répartition des rôles entre Etat et collectivités dans le domaine de la biodiversité. Si l'Etat expert et stratège peut légitimement s'engager pour la création d'un parc national de zones humides et proposer à cet effet ce challenge aux zones humides les plus emblématiques, il ne peut l'imposer. Il s'agit en effet de reconnaître le cadre dans lequel se sont construites les politiques publiques en faveur de la biodiversité depuis quelques années. C'est la logique même des derniers actes de décentralisation qui reconnaissent notamment aux régions un chef de filat en matière d'environnement et de biodiversité. Nombre de collectivités telles que les intercommunalités et les départements ont aussi investi ces sujets.

La démarche répond au principe général d'association des parties prenantes. Les nouvelles stratégies nationales pour les aires protégées (SAP) et pour la biodiversité (SNB) prévoient pour leurs déploiements d'impliquer fortement les acteurs locaux. C'est le sens de l'adresse que la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité a faite aux acteurs départementaux et régionaux, en octobre dernier, afin qu'ils engagent les réflexions nécessaires à des propositions de renforcement de la protection forte sur leurs territoires respectifs. Ces propositions sont attendues pour l'automne 2022 pour la métropole et fin 2022 pour les outre-mers dans le cadre du premier plan d'actions triennal de la SAP. En outre, de nombreux acteurs locaux sont déjà mobilisés pour mieux protéger et valoriser leurs zones humides, au travers de démarches de création ou d'extension d'aires protégées existantes, ou encore de projets

de labellisation au titre de la convention Ramsar.

Enfin, la nécessité d'un dialogue territorial relève du besoin de connaissances plus concrètes et en proximité sur chacun des sites. La mission a travaillé à ce stade sans se rendre sur le terrain et n'a pas pu recueillir des contributions et des points de vue locaux. La connaissance des sites doit être affinée, notamment en ce qui concerne les dynamiques territoriales en place.

3.2 Engager le dialogue dans chaque territoire pour aboutir à l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle visant à améliorer la protection et la valorisation des zones humides

Cette section détaille les objectifs et la méthode que la mission assigne à cette phase de 'dialogue territorial' (l'étape 2 présentée à la section 3.1).

Le dialogue territorial à conduire dans chaque territoire offre l'occasion de recueillir des données contextualisées sur chaque site, ainsi que de 'prendre le pouls' des dynamiques et jeux d'acteurs locaux. Une discussion collégiale doit être animée à bon niveau, de préférence par des acteurs déjà engagés dans l'animation des territoires sous l'angle des zones humides.

L'objectif principal est d'identifier des actions d'amélioration de la préservation des zones humides de ces territoires emblématiques. Ces actions doivent être adaptées au contexte physique et politique de chacun des sites, et faire suite à un travail de réflexion collective avec des collectivités et des parties prenantes. Afin de réunir les acteurs autour d'un projet de livrable, un projet de feuille de route opérationnelle visant l'amélioration de la protection et de la valorisation des zones humides doit être dressée pour chaque site, sur la base des discussions locales. Cette démarche permet en outre de déterminer le, ou les deux ou trois sites adéquats pour accueillir un parc national de zones humides grâce à une connaissance fine des enjeux du point de vue des acteurs locaux, ainsi que des jeux d'acteurs et du potentiel d'acceptabilité territoriale. Le dialogue territorial doit offrir l'opportunité pour les services de l'Etat de clarifier et d'expliquer les modalités de gouvernance, les enjeux et les opportunités d'un parc national, selon l'esprit et les dispositions de la loi de 2006 sur les parcs nationaux.

Il convient d'approfondir pour chaque site les éléments suivants :

- précisions sur les caractéristiques et atouts des sites (enjeux écologiques majeurs et fonctionnalités eau - état de conservation des espèces et des habitats - disponibilité de foncier dit « public » - cohérence des périmètres de protection et de gestion) ;
- cartographie des acteurs concernés par les problématiques de protection et de valorisation des zones humides, et recensement des conflits d'usage ;
- état des protections existantes et de leur gouvernance
- identification des dynamiques et projets en cours sur ces zones humides, mais aussi des projets d'aménagement ou de développement qui pourraient venir contrarier les ambitions de protection des zones humides ;
- analyse des outils et leviers d'action possibles pour améliorer la protection et la valorisation des zones humides ;
- évaluation de l'acceptabilité territoriale des acteurs à entrer dans une démarche de parc national.

Ce travail doit s'appuyer sur les dynamiques locales déjà en place autour des zones humides, et leurs animateurs, pour identifier et réunir les parties prenantes pertinentes,

La mission recommande que cette nouvelle étape prenne la forme d'une commande complémentaire au CGEDD, afin de piloter ce travail de façon homogène sur le territoire national, et dans la mesure où ce travail prépare la décision de création d'un parc national de zones humides.

Ce travail exige des déplacements sur chacun des sites pour prendre connaissance du terrain et conduire le dialogue avec les acteurs locaux concernés (collectivités, associations, acteurs environnementaux, représentants des usages, gestionnaires d'aires protégées, opérateurs de sites déjà labellisés Ramsar.

ou animateurs de démarches en cours, services de l'Etat). Les équipes du service des données et des études statistiques du CGDD peuvent être sollicitées pour apporter leur appui, tout comme les services de l'OFB et de l'UMS Patrinat. La nouvelle mission doit pouvoir compter le cas échéant sur l'appui des DREAL pour préparer les visites sur sites (contacts, logistique, données). Le travail à mener sur chaque site est estimé de l'ordre de 10 jours par site pour la nouvelle mission CGEDD.

Ce travail doit également s'articuler avec les contributions attendues à l'automne 2022 des acteurs départementaux et régionaux au titre de l'exercice de territorialisation de la stratégie des aires protégées. Les projets de feuille de route établis par la mission sont à partager en retour avec les acteurs du territoire. Ils doivent intégrer une liste des actions à conduire à l'horizon de 3 à 5 ans, avec le cas échéant, des repères pour les moyens d'accompagnement technique et financier, si nécessaires. Cette étape complète nécessite un pas de temps d'environ 9 mois¹⁸.

Recommandation 2. [Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, DEB] Engager par une commande complémentaire au CGEDD, un dialogue territorial approfondi avec chacun des dix-huit sites identifiés comme les plus emblématiques des zones humides françaises, afin d'établir pour chaque site une feuille de route opérationnelle pour mieux protéger et valoriser les zones humides.

3.3 Identifier à l'issue des échanges avec les dix-huit sites, le ou les territoires les plus pertinents pour se lancer dans la création d'un parc national de zones humides

Cette section précise la structuration des étapes 3 et 4 proposées par la mission, qui visent la sélection d'un site pour l'émergence d'un parc national de zones humides.

A l'issue de la phase de dialogue territorial, la future mission recommandera d'approfondir le processus de création d'un parc national de zones humides sur un à trois sites parmi les 18 sites retenus. En effet, elle aura alors acquis une connaissance approfondie de ces territoires emblématiques, tant du point de vue des caractéristiques écologiques, que des jeux d'acteurs et du potentiel d'acceptabilité locale.

Les projets de conclusion de la future mission pourraient être partagés et discutés au sein d'un groupe d'experts intégrant les spécialistes des zones humides de la direction de l'eau et de la biodiversité (MTE/DGALN), l'OFB, ainsi que des représentants du CNPN, du réseau Ramsar, des têtes de réseaux des aires protégées et des grandes collectivités.

¹⁸ Pour chacun des sites, les besoins de prise de connaissance et de dialogue représentent en première approche environ 5 jours de travail répartis comme suit : 1 jour de préparation documentaire et d'organisation des visites terrain + 2 jours de déplacement par site + 1 jour de synthèse des informations recueillies + 1 jour de propositions de suites à donner. Dès lors que ce travail est conduit par un binôme, la charge est donc estimée à 180 jours de travail.

A l'issue de ses travaux, la mission proposera un site (ou au maximum trois sites) susceptible(s) de s'engager dans une démarche de création d'un parc national de zones humides.

Enfin, la future mission proposera des recommandations et un calendrier pour la constitution du GIP de préfiguration ainsi qu'une évaluation des moyens nécessaires et des pistes de financement. Ces éléments seront adaptés, s'il s'avère que plusieurs territoires sont volontaires pour s'engager dans la démarche de création d'un parc national de zones humides.

Après le choix du site à retenir par le ministre compétent, la première étape est celle de la constitution d'un groupement d'intérêt public de préfiguration (GIP) conformément à l'article R-331-2 du Code de l'environnement. Celui-ci a vocation à intégrer en son sein l'ensemble des parties prenantes intéressées au projet de création du parc national (collectivités, associations locales, représentants des usages et du monde économique, associations environnementales). Parallèlement un Préfet coordonnateur est nommé par le Premier ministre si le territoire en question est positionné sur plusieurs départements ou régions administratives.

Le GIP est chargé de conduire les études préalables à la création du parc national et élabore un dossier permettant d'apprécier l'intérêt de cette démarche. C'est à ce stade qu'est approché le périmètre d'étude et qu'est recherché formellement l'avis des collectivités et des principaux groupes d'acteurs concernés qui doivent en faire part sous un délai de six mois. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Le dossier ainsi constitué est ensuite transmis pour avis au CNPN puis fait l'objet, après instruction par le Ministère de la transition écologique, d'une transmission au Premier ministre qui décide s'il convient de prendre en considération le projet de parc national par un arrêté pris au Journal Officiel.

A compter de cette date, le GIP élabore alors le projet de charte et procède à son évaluation environnementale. Intervient alors la saisine de l'Autorité environnementale (AE) et des personnes publiques intéressées, ainsi que les consultations interministérielles à l'initiative du MTE.

Enfin, l'enquête publique puis les avis formels du CNPN, des ministères et préfets concernés par la création du parc se succèdent. Après validation définitive par l'assemblée générale du GIP, le Conseil d'Etat est saisi puis un décret en conseil d'Etat vient consacrer la création du parc national.

La mission rappelle ainsi que le processus de création d'un parc national s'inscrit systématiquement dans un temps long. Pour le parc national de Forêts, le plus récent des parcs nationaux français, il s'est écoulé environ dix ans entre la création du GIP et la publication du décret de création en Conseil d'Etat. En première estimation, et compte-tenu de la démarche progressive engagée pour le parc national de zones humides avec une attention portée au soutien des acteurs territoriaux, les délais pourraient être ainsi réduits sans toutefois être inférieurs à 7 ans.

Recommandation 3. [DEB] Faire du parc national de zones humides un outil innovant, laboratoire et force d'expérimentation pour l'ensemble des zones humides françaises

La commande initiale prévoit la rédaction de des recommandations et de propositions concrètes pour la création du parc national de zones humides. Compte-tenu de la démarche progressive proposée, et des inconnues sur le choix éminemment politique du territoire, les recommandations et propositions présentées dans cette section restent relativement générales. Trois axes structurants ont été retenus pour guider la création du parc : assurer un cadre propice à l'innovation, initier des programmes de recherche et recherche-action sur le territoire, et développer des projets susceptibles de bénéficier à l'ensemble des zones humides françaises.

La mission attire l'attention sur la nécessité d'anticiper les moyens nécessaires à la préfiguration du

parc et à son fonctionnement. Il convient en effet de calibrer strictement les ambitions du parc en fonction des moyens qui pourront être mis à sa disposition. Cette adéquation entre moyens et ambitions est essentielle pour la crédibilité du parc et l'adhésion des acteurs locaux.

3.4 Un calibrage des moyens humains et financiers adapté aux ambitions

La mission préconise dans une première approche de s'appuyer sur les expériences des autres parcs nationaux pour dimensionner les budgets. Deux budgets distincts doivent être anticipés : l'un nécessaire à la phase de préfiguration du parc national conduite par le groupement d'intérêt public, l'autre nécessaire à la phase de fonctionnement du parc national lui-même.

Dans la phase initiale de préfiguration, estimée à 7 ans, la mission suggère un budget moyen d'environ 500.000 euros annuels, comme pour le GIP du futur parc national de Forêts. Ces moyens intègrent la constitution et la rémunération de l'équipe de préfiguration, mais aussi des moyens de fonctionnement, d'ingénierie, d'études et d'animation du dialogue territorial. Le calibrage des moyens humains est estimé à environ 8 ETPT sur la période, en glissement de 3 à 12 ETPT.

Le budget nécessaire au fonctionnement du futur parc national peut fortement varier en fonction du territoire choisi, des protections existantes, des moyens déjà déployés sur place (exemple de la présence d'une réserve nationale et de ses agents), et des mutualisations possibles. On peut imaginer la mise en commun de moyens financiers avec d'autres organismes ou structures déjà mobilisés sur les zones humides, à diverses échelles (locales, régionales, de bassin ou nationales).

A minima et en cohérence avec la pratique des autres parcs nationaux, les moyens alloués annuellement pour la structure porteuse du parc ne sauraient être inférieurs à 50 ETPT et à un budget global de 8 millions d'euros annuels (dont 2 millions d'investissement) permettant dès le départ de constituer un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public. Ces chiffres devront être réévalués en fonction des discussions menées au cours de la phase de préfiguration.

La mission recommande fortement que l'affectation des ETP pour le parc national de zones humides ne conduise pas à la réduction d'effectifs sur d'autres parcs nationaux, en lien avec la mutualisation des effectifs des parcs nationaux¹⁹. Cette approche n'est pas durable dans la perspective des efforts attendus au titre de la stratégie nationale des aires protégées (SAP).

Recommandation 4. [DEB] Prévoir les moyens humains et financiers nécessaires aux phases de préfiguration et de création du parc national de zones humides, sans pénaliser l'ensemble des moyens humains et financiers des autres parcs nationaux. Anticiper suffisamment à l'avance les moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau parc national, en fonction du territoire choisi et des missions qui lui seront confiées.

3.5 Assurer un cadre propice à l'innovation en faveur des zones humides, y compris en terme de gouvernance

Le parc national zones humides sera un parc thématique, sur le modèle du parc national de Forêts. La mission recommande à ce titre que le parc soit mandaté sur la thématique zones humides au niveau national, au-delà de ses missions classiques d'animation vis-à-vis de son territoire. Il est proposé que le parc ait pour fonction de devenir un lieu « laboratoire » où pourraient être testés des programmes innovants et transférables au bénéfice des structures et acteurs déjà engagés pour les zones humides,

¹⁹ Cela avait été le cas lors de la création du parc national des Calanques. Pour le cas du parc national de Forêts, la même approche avait été retenue, mais elle a été corrigée par l'affectation d'ETP spécifique en 2022 qui sont venus augmenter la brique ETP « Parcs nationaux ».

à savoir les réseaux d'aires protégées, les pôles relais de zones humides, l'OFB, ou encore les porteurs de programmes Life en faveur des milieux humides.

Cette dimension extra territoriale pourrait favoriser la participation de nouveaux acteurs à la gouvernance du parc retenus pour leur expertise ou pour leur capacité à faire rayonner les travaux et résultats du parc de zones humides, avec par exemple des représentants du conservatoire du littoral, des agences de l'eau ou d'un pôle relais zones humides, selon le milieu couvert par le territoire retenu. Cette participation favoriserait les échanges et les coopérations entre territoires en vue de développer des actions innovantes en faveur des zones humides.

En outre, les sources de financement du parc pourraient se voir plus facilement diversifiées, en s'appuyant sur ces réseaux et structures. La formation de « consortium » facilitera notamment l'accès à des financements nationaux et européens. Il serait également opportun d'impliquer la structure du parc dans des projets de restauration des zones humides et de mise en place de « solutions fondées sur la nature », et de faire appel à des financements spécifiques dans cette optique. Des financements au titre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique pourraient ainsi être recherchés pour le territoire du parc.

A terme, on peut imaginer que le parc puisse faire bénéficier d'autres territoires aux problématiques similaires de ces nouvelles compétences d'ingénierie financière. Des fertilisations croisées pourraient être également favorisées dans le domaine de la sensibilisation du public et de la communication. Ces recommandations s'inspirent notamment de propositions élaborées dans le cadre du rapport parlementaire *Terres d'eau, terres d'avenir*.

Recommandation 5. [DEB] Doter le futur parc de missions en matière d'innovation pour les zones humides et adapter sa gouvernance et sa structure financière à cette ambition.

3.6 Un territoire 'laboratoire' : initier des programmes de recherche et de recherche-action sur la thématique des zones humides

Conformément à la dimension scientifique du mandat d'un parc national, la mission recommande que le parc de zones humides affiche une ambition spécifique de contribution à la recherche. Les axes de recherche à développer par le parc pourraient être initiés par le conseil scientifique du parc, avec l'appui de l'OFB, du ministère de la transition écologique, de la fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) et du groupe national pour les milieux humides. Concrètement, le parc pourrait être doté d'un budget pour accueillir des chercheurs en résidence, en vue de faciliter ces travaux.

De façon générale, les projets de recherche et de recherche-action du parc devraient être menés selon des approches interdisciplinaires, associant en particulier des chercheurs en sciences sociales.

En la matière les axes ou thématiques de travail sont nombreux. A titre d'exemple le rapport parlementaire *Terres d'eau, terres d'avenir* identifie trois thèmes qui appuieraient utilement les gestionnaires dans les territoires : les techniques d'inventaire de zones humides, les solutions fondées sur la nature et les dispositifs de paiement pour services environnementaux, appliqués aux zones humides.

La mission a en outre recommandé pour chacun des dix-huit sites retenus précédemment les thématiques transversales, souvent communes à plusieurs types de zones humides, dont les territoires pourraient se saisir (voir la rubrique « thématiques transversales » des fiches de présentation des sites – section 2.4). Ces thématiques transversales pourront être discutées avec les acteurs locaux à l'étape

prévue de dialogue territorial.

Recommandation 6. [DEB] Renforcer la recherche française sur les zones humides à travers le mandat scientifique confié au parc national de zones humides. Insérer ces activités de recherche dans les cadres actuels de développement de la connaissance sur la biodiversité et les relations environnement-société.

3.7 Développer des projets expérimentaux au bénéfice des zones humides françaises

La mission recommande que le parc puisse être également mandaté pour mener des expérimentations sur son territoire. Dans le cadre du GIP, la possibilité légale d'expérimenter en grandeur nature des dispositifs fiscaux innovants, identifiés dans les étapes précédentes, pourrait être expertisée. En particulier, il pourrait être testé de nouveaux dispositifs fiscaux tels que l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ou de nouveaux modes de paiement pour services environnementaux, comme le financement du stockage de carbone sur les zones humides conservées ou restaurées.

Le parc pourrait également être un lieu d'expérimentation de la mise en place de dispositifs d'obligations réelles environnementales (ORE) adaptées à la préservation des zones humides. Ces dispositifs récemment introduits nécessitent un accompagnement important en terme de communication vis-à-vis des propriétaires fonciers. Des projets de recherche pourraient être menés pour suivre la mise en œuvre et évaluer ces expérimentations, afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

Enfin, le parc pourrait développer des outils de communication nouveaux visant l'engagement des parties prenantes, et le développement de projets de science citoyenne en s'appuyant sur les résultats de la recherche et des travaux internationaux dans ce domaine. Les médias sociaux pourraient être à ce titre mobilisés pour expérimenter de nouvelles formes de participation du public. Ces résultats pourraient être mis à disposition des autres aires protégées centrées sur les zones humides.

Recommandation 7. [DEB] Mener des investigations au sein du GIP pour confier au parc la possibilité légale et financière de mener des expérimentations sur le territoire du parc. A ce stade, peuvent être envisagés des mesures fiscales, des dispositifs de paiement pour services environnementaux, la mise en œuvre d'obligations réelles environnementales (ORE) et des campagnes innovantes pour mobiliser la participation du public.

Conclusion

L'annonce d'un nouveau parc national de zones humides en septembre 2021 par la secrétaire d'Etat à la biodiversité a remis au-devant de la scène l'importance mais aussi la nécessité de porter une attention toute particulière à ces milieux fragiles que sont les zones humides. Les zones humides sont clés dans la préservation de la biodiversité, la lutte contre les dérèglements climatiques, la gestion de l'eau, ou encore du recul du trait de côte et des risques d'inondation.

Cette mission préparatoire à la création d'un parc national de zones humides a été convaincue d'étendre la réflexion à l'ensemble des zones humides françaises, au-delà des quelques sites identifiés en 2010-2012. Avec l'identification de dix-huit sites les plus emblématiques, elle a ainsi mis en perspective des possibles plans d'actions pour ces territoires qui dépassent le seul choix d'un site digne d'être reconnu comme parc national.

Ses conclusions doivent maintenant permettre ce dialogue sur le terrain et faire se rencontrer des démarches locales souvent en place et une volonté gouvernementale de mieux protéger les zones humides. Le nouveau plan national d'actions en faveur des milieux humides constitue en cela un outil précieux. Gageons qu'à l'issue de ce dialogue territorial site par site, un territoire se détachera des autres dans sa volonté de relever du prestigieux label qu'est celui des parcs nationaux.

Cette mission n'aurait pas été possible sans le concours précieux de chacun des réseaux et experts auditionnés et de l'appui substantiel des équipes de l'OFB et spécialement de l'UMS Patrinat, ainsi que du bureau de l'état des milieux de la sous-direction de l'information environnementale du Commissariat général au développement durable. Qu'ils en soient ici tous vivement remerciés.

Christophe VIRET



**Inspecteur général de
l'administration du développement durable**

Flore LAFAYE DE MICHEAUX



Chargée de mission

Annexes

1 Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : SEB/2021-09/36330

CGEDD n° 014136-01

Paris, le

21 OCT. 2021

La Ministre de la Transition écologique
La Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil général
de l'environnement et du développement
durable

Objet : Mission relative à la création d'un parc national de zones humides

A l'occasion du congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille, nous avons annoncé le lancement d'une mission préalable à la création d'un 12^{ème} parc national dédié à la protection des zones humides.

Ce projet, déjà identifié dans le 74^e engagement du Grenelle de l'Environnement en 2009, n'a pas encore abouti malgré des démarches engagées à cette date. A l'inverse, les deux autres parcs nationaux également prévus ont désormais vu le jour (un parc terrestre et marin méditerranéen concrétisé par la création en 2012 du parc national des Calanques et un parc de forêts feuillues de plaine concrétisé par la création en 2019 du parc national de Forêts).

Alors que la convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « convention de Ramsar » fête cette année ses 50 ans, une protection accrue des zones humides françaises est plus que jamais nécessaire. La stratégie nationale aires protégées 2030 prévoit de renforcer significativement la surface de zones humides couverte par des aires protégées fortes (notamment par le doublement de la surface en métropole).

Le processus de création d'un parc national est régi par le code de l'environnement, dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux (n° 2006-436, cf. Annexe 2). Un parc national s'inscrit dans une politique nationale en matière d'aires protégées et doit contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité à travers la protection de milieux sensibles. C'est également un outil de développement territorial dont la création nécessite l'adhésion et la compréhension des acteurs locaux.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél : 33(0)1 40.81.21.22
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Nous souhaitons ainsi que, sur la base des sites déjà pré identifiés par le passé (cf. Annexe 1), et en explorant d'éventuels autres sites potentiels qui pourraient émerger dans le cadre de votre mission, vous produisiez :

- un état des lieux des sites qui pourraient accueillir ce nouveau parc national de zones humides en France métropolitaine,
- une méthode avec un calendrier associé pour opérer le choix définitif d'un site,
- ainsi que des recommandations et propositions concrètes pour la création de ce parc.

Vous rencontrerez les différents acteurs nationaux et locaux et tiendrez compte dans votre analyse :

- des exigences écologiques liées à la création d'un parc national de zones humides (surface suffisante, intérêt écologique national, etc.). Vous vous appuierez sur ce point sur l'expertise du Museum National d'Histoire Naturelle et notamment sur l'ensemble des travaux déjà conduits ;
- de la nécessité que ce projet fasse l'objet d'une intégration territoriale réussie ;
- des moyens humains et financiers nécessaires au processus de création et à l'action dans la durée du futur parc national.

Nous souhaitons disposer de votre rapport dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la présente commande.

Les services de la direction de l'eau et de la biodiversité se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans votre démarche.

Barbara POMPILI



Bérangère ABBA



Copie : M. le Directeur de l'eau et de la biodiversité

ANNEXE 1: synthèse des initiatives et projets explorés jusqu'à présent (les dossiers complets seront partagés avec la mission par les services de la direction de l'eau et de la biodiversité)

S'appuyant sur l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et du Conservatoire du Littoral (CERL), le ministère en charge de l'écologie avait identifié en 2011 douze zones potentielles d'un point de vue scientifique et technique, satisfaisant aux exigences de ce que serait un parc national en zones humides, c'est-à-dire une zone remarquable de par la qualité de son patrimoine naturel sur une surface supérieure à 10 000 ha d'un seul tenant.

Parmi ces 12 sites, trois sites potentiels avaient été retenus et ont fait l'objet d'une demande de concertation locale animée par les préfets :

- les **marais de Brouage**, vallée de la Seudre (région Poitou-Charentes) ;
- la **basse vallée du Doubs** (Franche-Comté, Bourgogne) ;
- le **val d'Allier**, de Moulins à Pont du Château (Bourgogne, Centre).

Les résultats de ces consultations ont donné lieu à des avis défavorables des préfets concernés par les projets de la Basse vallée du Doubs (après concertation des principaux acteurs locaux) et du Val d'Allier (sans réelle concertation locale). En outre, le projet semblait mal engagé sur les marais de Brouage, en raison de l'opposition des collectivités locales.

Pour relancer le sujet, le 2 février 2011, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, la Ministre de l'Ecologie avait lancé un appel à projets pour identifier un site potentiel de parc national « zone humide ». Seules deux candidatures ont été reçues en 2012 au niveau national :

- celle présentée par le premier vice-président du Conseil général de Seine-et-Marne, qui proposait le **site de la Bassée** (départements de la Seine-et-Marne et de l'Aube), comportant un site Natura 2000 de 1 400 ha et une réserve naturelle de 850 ha ;
- celle portée par les maires des communes de Roura et Régina (Guyane) qui proposait la région des **savanes inondées de Kaw**.

Ces deux candidatures n'avaient pas abouti, du fait d'un intérêt patrimonial limité pour le site de la Bassée et de difficultés locales pour les savanes de Kaw.

A ces différents sites peut s'ajouter aujourd'hui **l'estuaire de la Loire**, zone d'intérêt écologique majeur, pour lequel les discussions ont jusqu'alors plutôt porté sur la création d'une vaste réserve naturelle nationale. Elle mériterait cependant d'être expertisée au regard du projet de parc national de zones humides, sur une superficie potentiellement plus importante compte tenu de la continuité réelle et fonctionnelle d'un ensemble de milieux humides au nord comme au sud de l'estuaire.

ANNEXE 2 : Etapes de création d'un parc national (exemple du parc national de Forêts)

Etapes	Calendrier suivi par le PN de forêts
Constitution d'un GIP de préfiguration (art. L. 331-3 et R.331-2)	(en 2010)
Désignation par le Premier ministre d'un préfet coordonnateur (si le projet dépasse le territoire d'un département)	2010
Le GIP mène les études préalables à la création du PN et élabore un dossier permettant d'apprécier l'intérêt de cette création	2010-2014
Ce dossier est soumis pour avis : <ul style="list-style-type: none"> - aux communes comprises dans le territoire d'étude du cœur et de l'AOA - aux EPCI - aux départements - aux régions - au CNPF et chambres consulaires intéressés - à toute autre personne intéressée figurant sur une liste que le GIP aura établie après avis du préfet Avis rendus dans un délai de deux mois (si pas de réponse, avis considérés favorables).	Fin 2014
Transmission du dossier de création et des avis recueillis au PM qui décide d'il convient de prendre en considération le projet de parc national (arrêté publié au JO). Si aucun article ne prévoit juridiquement la saisine du CNPN à ce stade, il paraît cependant politiquement difficile de ne pas le saisir sur la prise en considération.	Avis CNPN 2015 Arrêté pris en considération mars 2016
A compter de cette prise en considération, le GIP élabore le projet de charte et procède à son évaluation environnementale.	Mars 2016 - juin 2018
Saisine de l'autorité environnementale Saisine personnes publiques intéressées (même liste que pour la prise en considération)	Juillet 2018
En parallèle, consultations interministérielles à mener par le MTES	CIPN réuni en 2018
Enquête publique	Novembre - Décembre 2018
Avis du CNPN Avis formel des ministères	Avril 2019
Avis des préfets intéressés par la création	Mai 2019

Dernière validation par l'AG du GIP pour prendre en compte le résultat des consultations	Juin 2019
Saisine du Conseil d'État	Août 2019
Publication du décret en conseil d'État	Novembre 2019

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

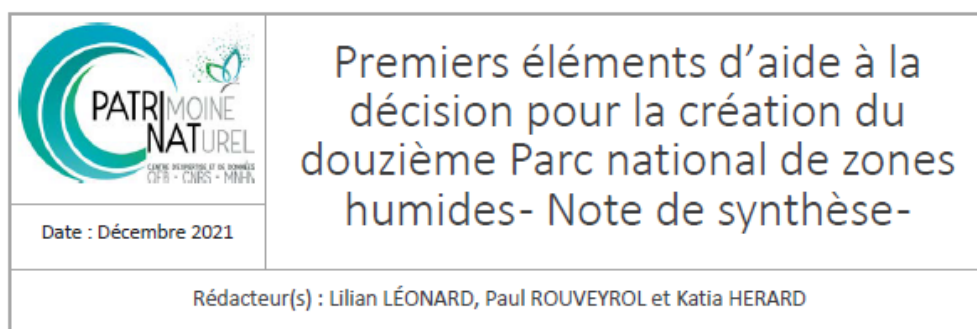
2 Liste des personnes rencontrées

Organismes	Personnes rencontrées	Date
Cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité Cabinet de la ministre de la Transition écologique	Bertrand Galtier, directeur adjoint Bénédicte Vergobbi, conseillère eau, écosystèmes aquatiques et mobilisation Pierre-Edouard Guillain, conseiller écosystèmes terrestres, chasse et forêt Vincent Hulin, conseiller eau et biodiversité	02/12/2021 et échanges réguliers durant la mission
Direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la Transition écologique	Olivier Thibault, directeur Sophie Dorothée Duron, adjointe au directeur Matthieu Papouin, sous-directeur Ghislaine Ferrere, responsable milieux humides, convention Ramsar Benoit Archambault, chef du bureau des espaces protégés Emmanuel Thiry, ex responsable milieux humides, Convention Ramsar	02/12/2021 et échanges réguliers durant la mission 13/12/2022
Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), ministère de la Transition écologique	Jean-Pierre Thibault, au titre de sa participation à la mission parlementaire Bignon-Tuffnell sur les zones humides	23/11/2021
Commissariat général au développement durable (CGDD), Service données et études statistiques, ministère de la Transition écologique	Irénée Jossard, adjoint au sous-directeur, chef de bureau de l'état des milieux Alexis Cerisier-Auger, chef de projet de l'évaluation nationale des sites humides emblématiques 2010-2020	10/01/2022 et nombreux échanges itératifs durant la mission
Groupement des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ministère de la Transition écologique	Alice-Anne Médard, directrice DREAL Nouvelle Aquitaine Marie-Françoise Bazergue, directrice DREAL Provence Alpes Côte d'Azur Thomas Petitguyot, directeur adjoint DREAL Bourgogne Franche-Comté Sandrine Cadic, directrice adjointe DREAL Centre Val de Loire Marie-Hélène Gravier, cheffe du service Eau Hydroélectricité et Nature, DREAL Auvergne Rhône-Alpes	11/02/2022
Office français de la biodiversité (OFB)	Michel Sommier, directeur des aires protégées Pierre Caessteker, chargé de mission zones humides et marais	10/12/2021 13/01/2022
Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat), OFB/MNHN/CNRS	Laurent Poncet co-directeur Paul Rouvereyrol, responsable de cellule Espaces protégés et Natura 2000	10/12/2021 16/12/2021 et échanges réguliers durant la mission

RAMSAR France (conseil d'administration)	Jérôme Bignon, sénateur, président Ramsar France Frédérique Tuffnell, députée de Charente-Maritime, vice-présidente Ramsar France Bastien Coïc, animateur du réseau Ramsar France Jean Jalbert, membre Laurent Godé, membre Cédric Marteau, membre Luc Barbier, membre Geneviève Magnon, membre Laurent Salvi, membre	03/12/2021 et échanges réguliers durant la mission
Régions de France	Olivia de Malleville, conseillère transition écologique Pascal Gruselle, conseiller pour les affaires européennes, l'aménagement du territoire et l'outremer	02/02/2022
Association nationale des élus de bassin (ANEB)	Catherine Gremillet, directrice Cyrielle Briand, directrice de projets	13/01/2022
Pôle relais lagunes méditerranéennes	Jean Jalbert, directeur Tour du Valat	08/12/2021
Pôle relais tourbières	Francis Muller, directeur	23/12/2021
Pôle relais forum des marais atlantiques	Gilbert Miossec, directeur	25/01/2021
Collectifs des parcs nationaux	Marc Duncombe, directeur du Parc national Port Cros Corentin Mercier, délégué inter-parcs Philippe Puydarrieux, directeur du Parc national de Forêts Hervé Parmentier, ex directeur du Groupement d'intérêt public Parc national de Forêts	01/12/2022 13/01/2022 30/11/2021
Fédération Nationale de la Chasse (FNC)	Nicolas Rivet, directeur Laurent Courbois, chargé de mission	23/12/2021
Conseil national de protection de la nature (CNPN)	Serge Muller, président Nyls de Pracontal, membre Jean-Philippe Siblet, membre Serge Urbano, membre René Esteve, membre	10/12/2021 nouvel échange le 17/02/2022
Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	Pascal Ferrey, vice-président	06/01/2022
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Thierry Coué, vice-président Sylvain Delye, membre de la Commission environnement Claire Lafargue, chargée de mission écologie, environnement	10/01/2022

Fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels (FNCEN)	Bruno Mounier, directeur	11/01/2022
Agences de l'eau	Laurent Roy, directeur général Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Ensemble des Directeurs généraux d'Agence de l'eau	08/12/2021 18/01/2022
France Nature Environnement (FNE)	Jean-David Abel, vice-président Maxime Paquin, chargé de mission biodiversité Malou Boisson, chargée de mission eau et milieux aquatiques	06/01/2022
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	Yves Vérilhac, directeur général	
Réserves Naturelles de France (RNF)	Charlotte Meunier, présidente Marie Thomas, directrice	11/01/2022
Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR)	Michaël Weber, président Eric Brua, directeur	07/01/2022
Comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN)	Sébastien Moncorps, directeur Laure Debeir, chargée de programme aires protégées	14/01/2022
Conservatoire du littoral	Agnès Vince, directrice générale Patrick Bazin, directeur de la gestion patrimoniale Guillemette Roland, directrice de l'action foncière et des systèmes d'information Ensemble des délégués territoriaux du conservatoire	28/01/2022 08/02/2022

3 Note UMS Patrimoine Naturel Décembre 2021 : premiers éléments d'aide à la décision



SOMMAIRE

1	Contexte	2
2	Données mobilisées et principes méthodologiques.....	2
3	Sélection des grands secteurs à fort enjeux naturels associés aux milieux humides.....	7
3.1	Résultats : les 26 secteurs potentiels selon les résultats du diagnostic SNAP	7
3.2	Lien avec les secteurs identifiés en 2011	9
4	Limites.....	9
5	Outre-Mer.....	9
6	Références bibliographiques	10
7	Liste des 26 secteurs identifiés pour la création du douzième Parc national de zones humides	11
8	Situation des secteurs identifiés vis-à-vis des réseaux Ramsar et Natura 2000	16

1 Contexte

Le CGEDD, missionné par la Ministre de la Transition écologique dans le cadre du projet de création d'un douzième parc national qui serait consacré aux zones humides, a sollicité l'OFB le 26 novembre 2021 afin de réactualiser la liste des sites potentiels.

En 2011, une liste de sites propices à la création d'un Parc national zones humides avait été établie à l'issue d'une expertise collective : 50 sites avaient été identifiés sur le territoire national dont 2 en outre-mer. Ces 50 sites ont ensuite été réduits à douze zones potentielles satisfaisant aux exigences de ce que serait un Parc national en faveur des zones humides. Enfin, à partir de ces douze sites, 3 sites potentiels ont été retenus pour faire l'objet d'une concertation locale qui n'a toutefois pas permis d'aboutir à la création d'un Parc national.

Plus récemment, en amont de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) publiée en janvier 2021, l'UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN) a réalisé en 2020 un diagnostic du réseau d'espaces protégés terrestres de métropole. Ce travail, basé sur la mobilisation d'un nombre important de données et des méthodologies d'analyses cartographiques issues de la recherche, permet entre autres d'identifier les secteurs à fort enjeu patrimonial insuffisamment recouverts par les espaces protégés. Les analyses et cartes sont en outre déclinées par grands types de milieux, incluant les milieux humides d'une part et aquatiques d'autre part.

L'objet de la présente note est d'évaluer quels enseignements peuvent être tirés de ces travaux afin d'identifier des secteurs potentiels pour la création d'un douzième Parc national en faveur des zones humides. À ce stade, elle constitue essentiellement une présentation des données et résultats mobilisables, ainsi qu'une proposition de lecture des cartes en termes de secteurs.

2 Données mobilisées et principes méthodologiques

Les éléments présentés dans cette note sont essentiellement **basés sur les résultats du diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées réalisé par l'UMS PatriNat en 2020** cité plus haut (Léonard et al. 2020). Ce rapport conclut notamment que **les espèces associées aux milieux humides font partie des moins bien couvertes par le réseau d'aires protégées** à l'échelle de la métropole et plus particulièrement dans les régions Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire qui présentent de très faibles taux de couverture en aires protégées sous protection forte.

Dans le cadre du présent travail en lien avec l'**identification de secteurs favorables à la création du douzième Parc national de zones humides**, nous avons travaillé à partir de la **cartographie qui identifie les secteurs à enjeux** pour ce type de milieux. Ces résultats sont fondés sur l'**évaluation de la représentativité du réseau d'aires protégées pour 296 taxons associés à ce type de milieux**.

La **carte 1** présente les **mailles à forts enjeux en considérant uniquement les espèces associées aux milieux humides**. Les mailles sont classées en 3 catégories en fonction de la valeur du CBG¹ (maximale : 100, très élevé : 80-99 et autres mailles). Les mailles encadrées en noir correspondent aux 118 mailles (2% des mailles de la métropole) qui présentent le niveau d'enjeu maximal (CBG = 100) et le nombre d'espèces le plus important. L'agglomération de ces mailles, dites à plus forts enjeux, **permet d'identifier et de localiser les secteurs qui présentent les enjeux les plus importants associés aux milieux humides sur le territoire**.

Cette carte montre cependant aussi que des enjeux forts (mailles rouges et vertes) peuvent être identifiés au-delà des 118 mailles à plus forts enjeux (encadrées en noir) basées sur le nombre de taxons évalués. Indépendamment

¹ En français, ce score sur 100 peut être appelé score de contribution à la biodiversité globale (CBG). Il est utilisé pour définir les points chauds de biodiversité, « irremplaçables » du fait de l'assemblage d'espèces qu'ils abritent.

de la surface en milieux humides au sein des mailles, la carte met en évidence que des enjeux de conservation associés aux milieux humides sont disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La **carte 2** est fondée sur les mêmes résultats que la carte 1 à la différence qu'elle **fait apparaître les surfaces en milieux humides au sein de chaque maille** sans reprise les 3 classes pour les valeurs du CBG. Le score du CBG est illustré dans ce cas selon un gradient colorimétrique continu de 0 à 100. Les données cartographiques utilisées sont issues de la couche SIG des milieux humides construite pour les besoins du diagnostic réalisé en 2020. **Des milieux humides sont identifiés sur 49 325 km² soit 9% du territoire terrestre de la métropole.**

Cette carte permet de repérer les **mailles à fort enjeux mais aussi de visualiser leur recouvrement par des milieux humides**. Son analyse permet donc d'identifier des secteurs qui portent des enjeux forts à examiner dans la perspective d'un futur parc national. Visuellement, cela se traduit néanmoins par une moins bonne visibilité des secteurs à fort enjeux (mailles rouge) qui possèdent de plus faibles surface en milieux humides.

La **carte 3** résulte de l'analyse qui consiste à prendre en compte le niveau de couverture des mailles par le réseau d'aires protégées (considéré ici les protections de type réglementaire et de maîtrise foncière). **Il s'agit ainsi de la carte des mailles à enjeux associés aux milieux humides et insuffisamment couverts par le réseau** : le modèle d'optimisation spatiale prend en compte les secteurs où le réseau d'aires protégées est jugé suffisant (enjeux de la maille couverts par les aires protégées) et sélectionne les secteurs qui sont hiérarchiquement les plus intéressants avec le plus d'enjeux et le moins d'aires protégées. Cela explique pourquoi la localisation de certaines mailles à plus forts enjeux est différente entre les cartes 2 et 3 : les mailles à enjeux bien couverts n'apparaissent pas sur la carte 3, pour laquelle le modèle a sélectionné de nouvelles mailles parmi toutes les mailles non couvertes pour maintenir un nombre de mailles sélectionnées égal.

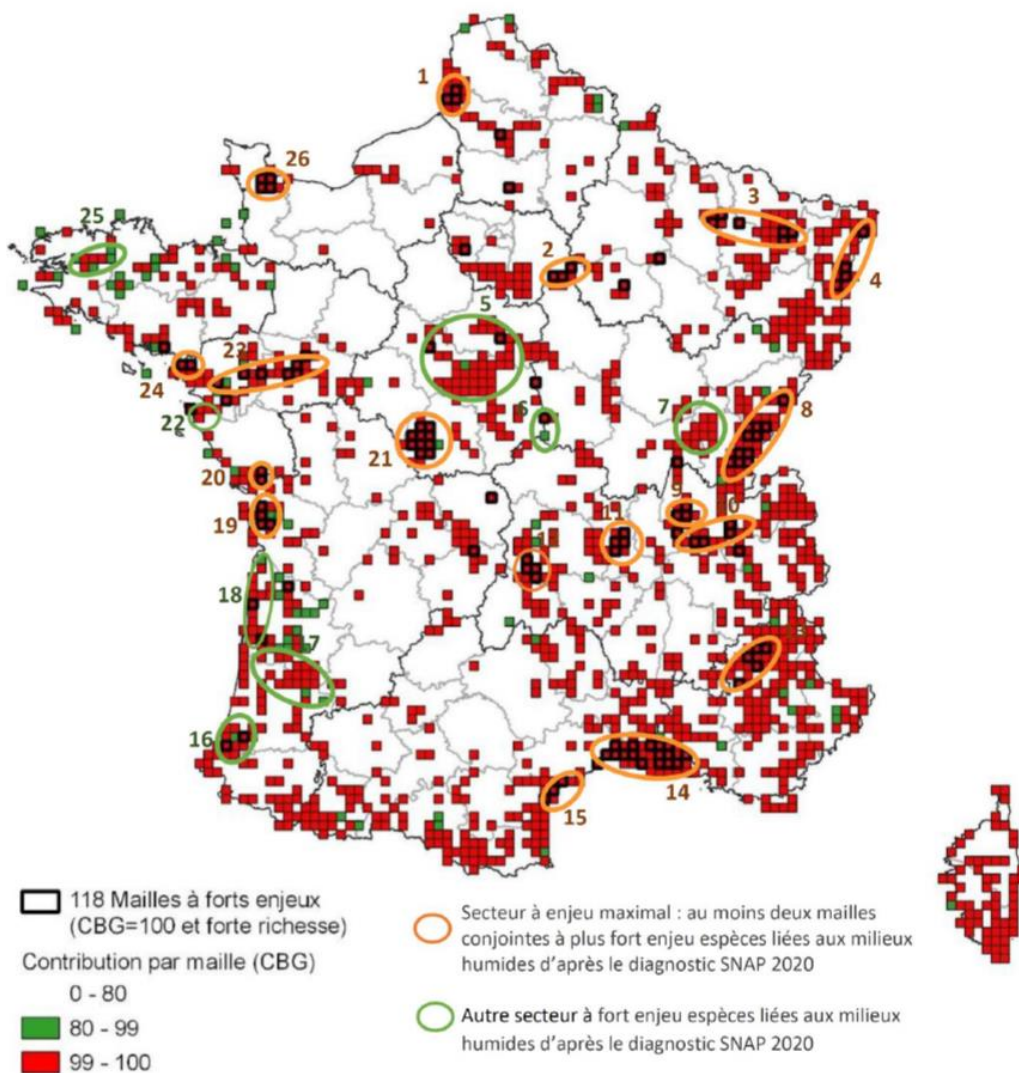
Par exemple, des mailles à plus fort enjeux situés en Camargue ou sur le secteur de la Bassée (sud-est de la Seine-et-Marne) dans la carte 2 ne sont plus identifiées comme telles dans la carte 3 : des aires sous protection forte protègent en effet tout ou partie des enjeux de ces mailles.

À l'échelle de la carte les milieux humides couverts par des aires sous protection forte sont peu visibles. En effet, 2 % des milieux humides sont couverts par des aires sous protection forte soit 1 083 km².

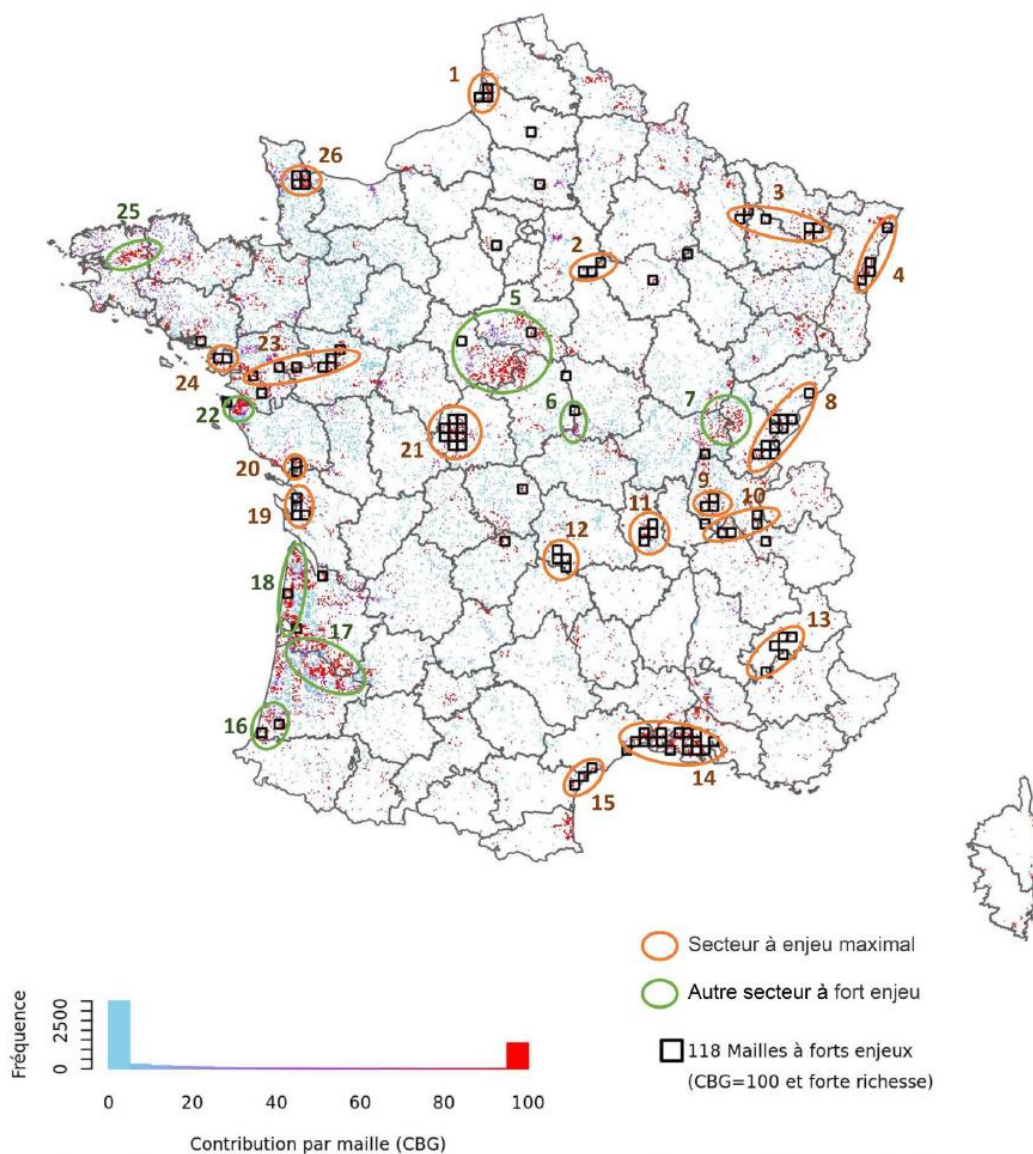
De façon synthétique, les cartes 1 et 2 représentent uniquement les points chauds de biodiversité associés aux milieux humides et la carte 3 représente les points chauds de milieux humides qui se trouvent en dehors du réseau d'aires protégées.

L'identification des grands secteurs à enjeux humides pour la création du douzième Parc national de zones humides s'est fondée principalement sur la **carte 2**, sans prendre en compte le réseau actuel d'aires protégées. Ceci afin de prendre en compte certaines imprécisions du modèle quant à la localisation des espèces dans les mailles partiellement couvertes des aires protégées d'une part, mais aussi parce que la création d'un Parc national sur certaines aires protégées fortes préexistantes peut ajouter une plus-value dans certains cas (ex : APB ne visant qu'une pression donnée, ou protection foncière sans gestion). Par ailleurs, nous avons considéré que **les secteurs à enjeux qui comportent une faible couverture en aires protégées méritaient d'être inclus dans la réflexion** dans la mesure où une stratégie d'extension d'aires protégées existantes était tout aussi intéressante qu'une création sur un secteur qui en est dépourvu.

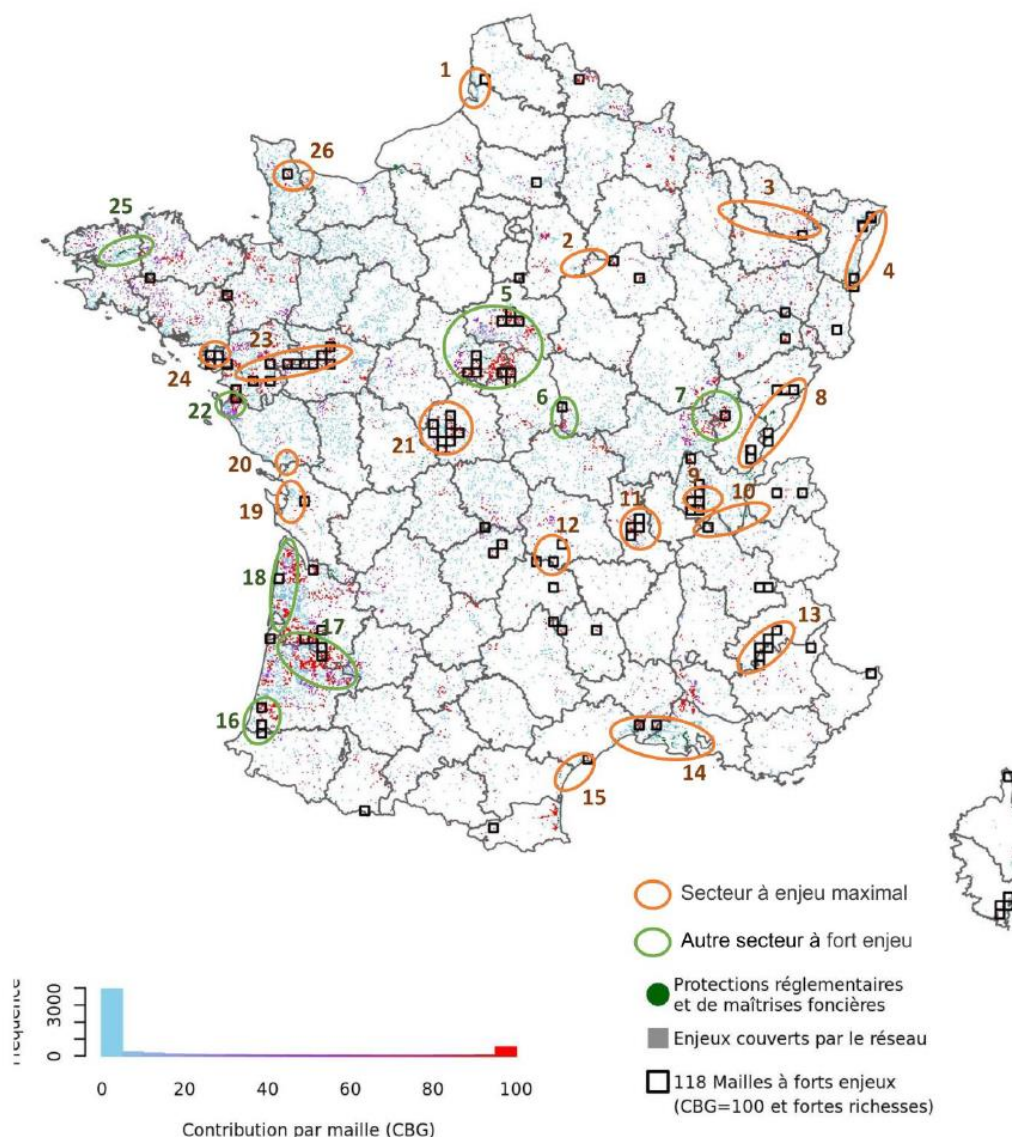
Certains secteurs à plus forts enjeux identifiés uniquement dans la carte 3 ont donc été retenus dans notre sélection jugeant que ces secteurs présentent un intérêt au regard de la répartition des enjeux sur le territoire comme c'est le cas pour la Corse.



Carte 1 : Localisation des points chauds pour les espèces associées aux milieux humides sans considérer la répartition du réseau d'aires protégées. Les mailles encadrées en noir correspondent aux 2% de mailles les plus riches en espèces et ayant un CBG de 100.



Carte 2 : Localisation des points chauds pour les espèces associées aux milieux humides sans considérer la répartition du réseau d'aires protégées. Le fond de carte correspond aux surfaces identifiées dans la couche des milieux humides représentés en fonction de leur score de CBG. Les valeurs du CBG de chaque maille sont attribuées aux surfaces de milieux humides au sein des mailles. Les mailles encadrées en noir correspondent aux 2% de mailles les plus riches en espèces et ayant un CBG de 100.



Carte 3 : Localisation des points chauds pour les espèces associées aux milieux humides et insuffisamment couvertes par le réseau d'aires protégées sous protection forte (réglementaire et maîtrise foncière). Le fond de carte correspond aux surfaces identifiées dans la couche des milieux humides représentés en fonction de leur score de CBG. Les valeurs du CBG de chaque maille sont attribuées aux surfaces de milieux humides au sein des mailles. Les mailles encadrées en noir correspondent aux 2% de mailles les plus riches en espèces et ayant un CBG de 100. Les surfaces du réseau d'aires protégées sont rapportées aux surfaces en milieux humides (les milieux humides représentent 9% du territoire et 2% des milieux humides sont couverts par des aires sous protection forte).

3 Sélection des grands secteurs à fort enjeux naturels associés aux milieux humides

3.1 Résultats : les 26 secteurs potentiels selon les résultats du diagnostic SNAP

| *Les 26 secteurs identifiés sont présentés dans la partie 7 à la fin du document*

Nous proposons à l'issue de l'examen des cartes 2 et 3 une première sélection de 26 secteurs favorables, identifiés à partir des zones de concentration des mailles à plus forts enjeux pouvant être en partie couvertes par un espace protégé, ou repris des projets soumis à consultation en 2011. Ces secteurs sont localisés sur les différentes cartes et le tableau en fin de document (cf. partie 7) les présente de façon synthétique.

Ces différents secteurs sont répartis de façon relativement équilibrée sur la métropole. Toutes les régions administratives sont potentiellement concernées. Ce résultat tranche avec la répartition actuelle du réseau d'aires sous protection forte, qui se concentre dans le quart sud-est, en adéquation avec la répartition des enjeux (richesse spécifique, diversité, taux d'endémisme) pour la plupart des écosystèmes.

Des zones géographiques ressortent néanmoins : en premier lieu la façade atlantique, riche en zones humides, du Pays Basque jusqu'aux monts d'Arrée dans le Finistère. Neuf secteurs y ont été identifiés. Il s'agit de marais littoraux (Brouage, Rochefort, Brière, Orx, Carcans-Lacanau) et de zones d'estuaires ou cours aval de fleuves (Loire, landes de Gascogne).

Pour des milieux similaires, deux secteurs sont également en position littorale sur la côte Manche/Mer du Nord : les Marais du Cotentin et la Baie de Somme. Le littoral méditerranéen est moins pourvu avec seulement deux secteurs. Tous deux apparaissent par ailleurs déjà bien couverts par le réseau d'aires sous protection forte.

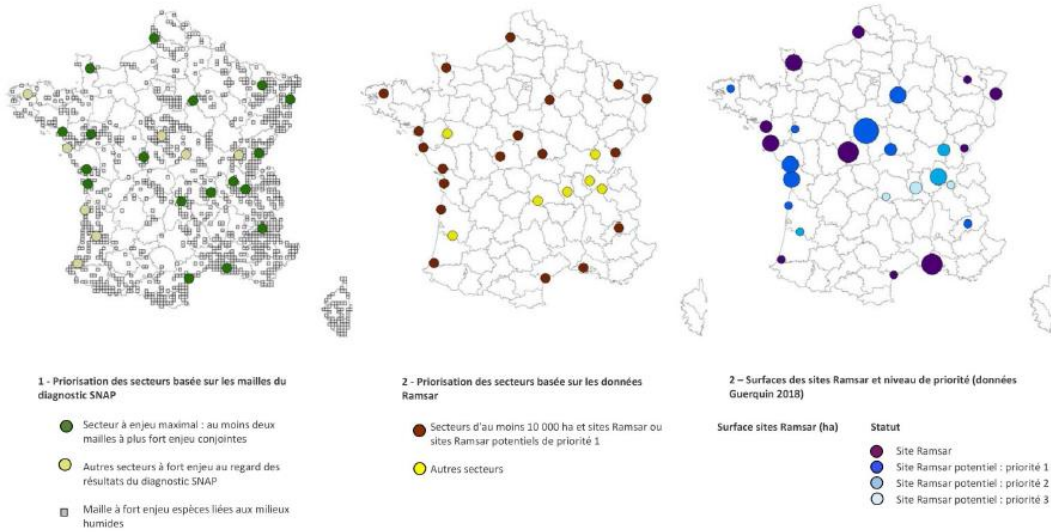
À l'intérieur des terres, la majorité des secteurs sont associés, plus ou moins étroitement, à des cours d'eau : la Bassée, Vallée du Rhin, la Durance, la plaine du Forez, la basse vallée du Doubs et le Val d'Allier. Ces sites sont ainsi centrés sur des hydrosystèmes, donc des milieux aquatiques, plus ou moins associés à des zones humides riveraines.

Plusieurs zones d'étangs, en mosaïque avec des prairies et cultures, ont également été identifiées : Brenne, Sologne, Dombes. La gestion de ces étangs, souvent très nombreux (plus de 5 000 plans d'eau en Brenne), diffère selon les secteurs (mise en culture en Dombes, chasse en Sologne...)

Les secteurs à enjeux identifiés dans le Jura et le Cézallier, territoires d'altitude, ont été sélectionnés pour leur richesse en tourbière, milieux de faible superficie mais à forte valeur patrimoniale. Ils constituent, avec les monts d'Arrée, les trois massifs à tourbières retenus dans notre sélection.

À noter que les secteurs issus de notre analyse cartographique excèdent tous largement la surface minimale de 10 000 ha citée dans la lettre de mission (qui correspond à une seule maille). À l'inverse, on rappelle que, même pour les mailles à fort enjeu, le recouvrement par les milieux humides est généralement partiel, sinon très minoritaire.

7



Carte 4 : synthèse des niveaux de priorités des secteurs identifiés

3.2 Lien avec les secteurs identifiés en 2011

Nous avons confronté nos résultats aux 3 projets soumis à consultation et cités dans la lettre de commande (Marais de Brouage, Val D'Allier, Basse vallée du Doubs), ainsi que le projet situé en métropole issu de l'appel à projet lancé par la Ministre (La Bassée).

À noter que parmi ces quatre projets, deux ne sont pas identifiés comme prioritaires pas à la lecture des données du diagnostic patrimonial 2020 du réseau (Val D'Allier, pour lequel seule une maille prioritaire est identifiée, Basse vallée du Doubs, située sur des mailles à niveau d'enjeu maximal mais sans maille prioritaire Il s'agit de secteurs associés à des milieux aquatiques, on pourrait donc comprendre qu'ils n'apparaissent pas sur nos cartes construites à partir de cartographie spécifiques aux milieux humides. Cependant, après confrontation aux cartes similaires réalisées pour les milieux aquatiques dans le cadre du diagnostic de 2020, aucune maille prioritaire n'y est identifiée sur ces secteurs.

À l'inverse, les résultats du diagnostic patrimonial de 2020 relatifs aux espèces associées aux milieux humides (carte 2) identifient clairement les secteurs des Marais de Brouage et de la zone de Rochefort.

4 Limites

Ces premiers éléments d'analyse ont été mobilisés en valorisant les résultats du diagnostic patrimonial de 2020 selon une approche macroscopique du territoire. Seuls les résultats du volet espèces ont été mobilisables pour présenter des éléments spécifiques aux milieux humides. Les résultats du diagnostic patrimonial relatifs aux enjeux associés aux milieux aquatiques ont également été consultés mais la localisation des secteurs repose bien sur les analyses basées sur les milieux humides, dont la définition nous semblait mieux répondre à la commande.

Les cartographies portant sur la répartition des habitats naturels à enjeux de conservation (volet habitat du diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées) n'ont pas été déclinées par milieu et sont non exploitables pour cette analyse focalisée sur les milieux humides.

La cartographie des milieux humides est l'une des plus complexes à établir. La méthode employée dans le diagnostic de 2020 repose sur le principe de consensus en croisant plusieurs couches d'information qui aboutit à un résultat intermédiaire en distinguant les milieux humides (9%) et aquatiques (13%). Elle ne permet pas pour autant de corriger les défauts des couches d'information sources. Certains types de milieux humides (ex: zones humides de plateau, de sources et suintement et de dépression) restent sous-représentées cartographiquement. Des travaux portés par la direction de l'eau et de la biodiversité du MTE, accompagnée par une équipe scientifique composée de l'université de Rennes 2, de l'UMS PatriNat (OFB-MNHN), de l'Institut Agro, d'INRAE et de la Tour du Valat sont actuellement en cours pour améliorer les connaissances sur les milieux humides au niveau national et produire une cartographie de ces milieux.

5 Outre-Mer

Le diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées terrestre a été réalisé uniquement pour la métropole. Ce type de résultat n'est pour le moment pas disponible pour les territoires d'outre-mer qui sont en moyenne au minimum cinq fois plus couverts en aires sous protection forte et pour lesquels l'approche pourrait se faire à partir d'échanges directement avec les territoires et mobilisation des différents diagnostics et documents stratégiques existant à cette échelle.

Pour mémoire, en 2011, le diagnostic s'était focalisé sur la métropole. Un projet avait cependant été soumis dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministre de l'Écologie en 2011, celui des savanes inondées de Kaw.

6 Références bibliographiques

Cherrier, O., Prima, M-C., Rouveyrol, P., 2021. *Cartographie des pressions anthropiques en France continentale métropolitaine - Catalogue pour un diagnostic du réseau d'espaces protégés*, UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN), Paris, 110 p. <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/382836>

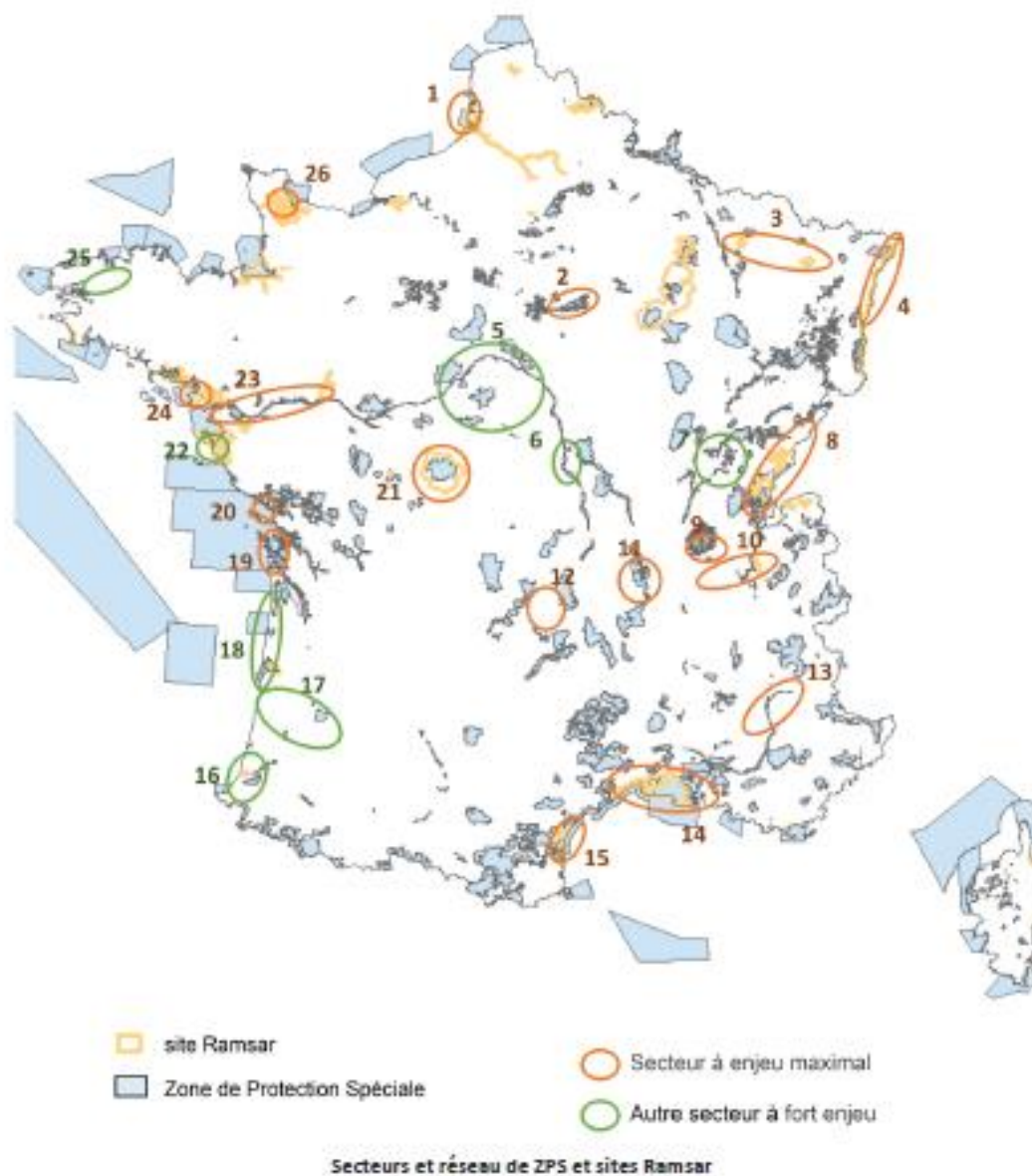
Guerquin, 2018. *Elaboration d'une liste de sites français potentiellement candidats à la désignation comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar*, UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN)

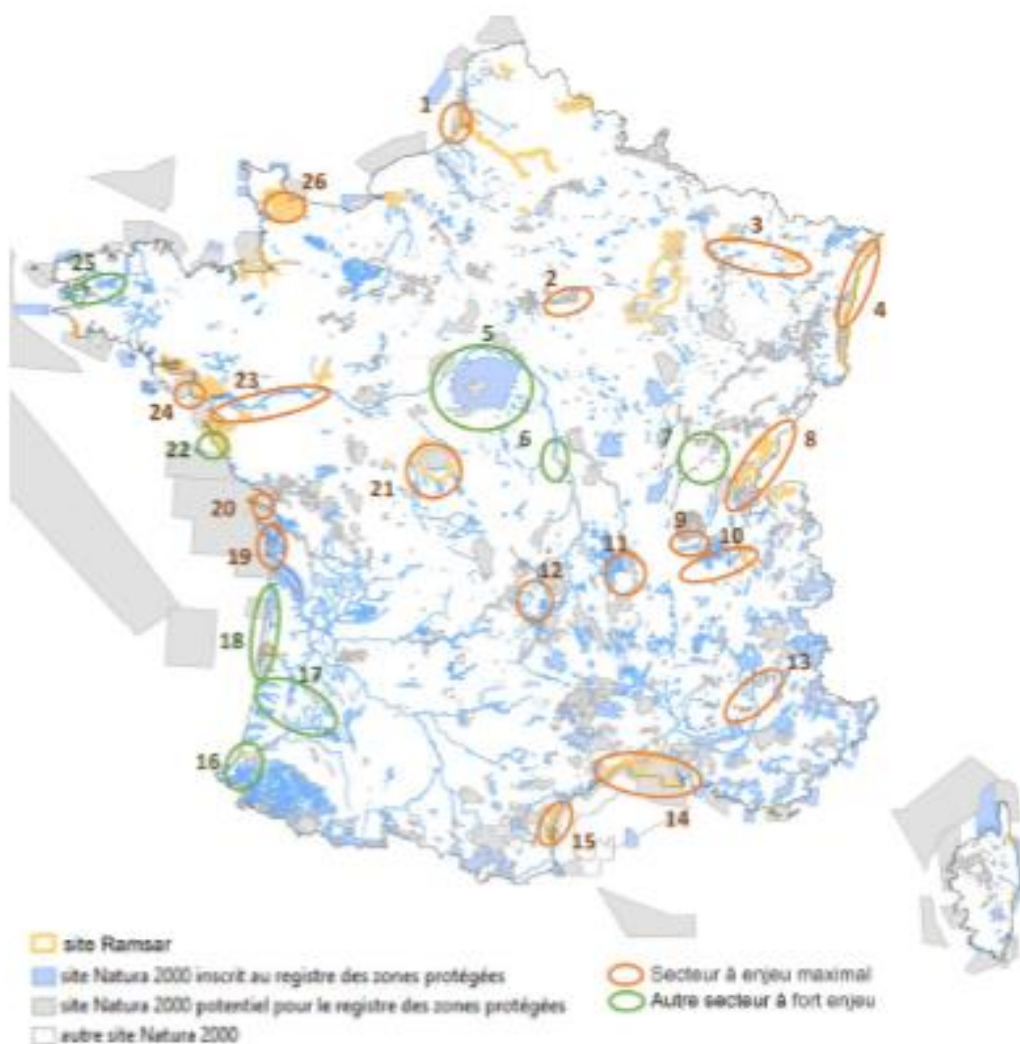
Guetté, A., Carruthers-Jones, J., Carver, S. J. 2021. *Projet CARTNAT Cartographie de la Naturalité - Notice technique*, UICN - Comité français, Paris, 12 p. https://uicn.fr/CartNat/CartNat_Donnees/

Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Hérard, K. 2020. *Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité*. UMS PatriNat, Paris, 81 p. <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/355009>

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 2010 *Projet de parc national de zone humide présentation de la démarche*, 7p.

8 Situation des secteurs identifiés vis-à-vis des réseaux Ramsar et Natura 2000





Secteurs, sites Natura 2000 inscrits au registre des zones protégées et sites Ramsar

L'article 6 de la Directive Cadre sur l'eau prévoit la création et la mise à jour d'un registre, intitulé "registre des zones protégées", répertoriant toutes les zones protégées existantes en l'application d'une législation communautaire. L'annexe IV de la DCE précise également que sont concernées les zones de protection des habitats et des espèces, où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents.

Cette liste se base sur une méthode de sélection élaborée en 2004 par l'UIMS Patrinat, l'Institut français de l'environnement et le Ministère en charge de l'écologie. La méthode a été établie en 2004, une liste de sites a été faite en 2010, et mise à jour en 2014, 2018 et 2021 par Patrinat. Elle a vocation à constituer le socle minimal des sites Natura 2000 à inscrire dans le RZP pour l'élaboration des nouveaux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) par les agences de l'Eau.

La démarche et la méthode de mise à jour sont présentés dans le rapport suivant : PUISSAIVE R., HERARD K., 2015. Liste préliminaire des sites Natura 2000 pour l'actualisation du Registre des zones protégées de la Directive cadre sur l'eau (2015) - Note méthodologique. Rapport MNHN-SPN 2015-1. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 10 pages. http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%2033%20-%20PUISSAIVE_HERARD_selection_zones_protection_RZP_DCE.pdf

4 Liste des 26 secteurs UMS Patrinat

7 Liste des 26 secteurs identifiés pour la création du douzième Parc national de zones humides

N°	SECTEUR	PRESENTATION DU SECTEUR	ENJEUX ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX HUMIDES	ENJEUX AUTRES MILIEUX	PROTECTION FORTE	PNR	ZSC	ZPS	AUTRE PROTECTION	ZNIEFF 1	RAMSAR
1	Baie de Somme	Plus grand estuaire à avoir conservé un caractère naturel entre la baie du Mont Saint Michel et les Pays-Bas, avec plus de 7000 ha de milieux intertidaux : marais littoraux, prés salés, présentant tous les stades d'évolution. Importance internationale pour les oiseaux avec 65% des espèces européennes recensées sur le site dont 121 nicheurs réguliers (source ZPS), héberge également la plus importante population de phoques des côtes françaises.	3 mailles à plus fort enjeu humides dont 1 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, littoraux	bonne couverture de la moitié aval par le RN Baie de Somme, également plusieurs sites ODL	X	X	X		Couverture quasi-totale	Oui Baie de Somme et marais associés 18 000 ha
2	Bassée	Vaste plaine alluviale de la Seine qui abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides en régression. Présence de nombreuses gravières dont certaines ont été remises en état et présentent désormais un fort intérêt ornithologique	3 mailles à plus fort enjeu humides dont 1 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques	RNN Bassée (854 ha)		X	X		oui sur tout le fond de vallée	Non Site potentiel « Vallée de la Bassée et basse vallée de l'Aube » 42 500 ha
3	Étangs de Lorraine (Madine, Lindre...)	Deux sites : à l'ouest, lac de Madine et étang de la Petite Woivre, à l'est, pays des étangs incluant la zone Ramsar Étangs Du Lindre, Forêt Du Romersberg Et Zones Voisines. Mosaïque d'habitats : étangs, roselières, ruisseaux, forêts humides, marais, ponctuellement pré-salé continental. Très fort intérêt avifaunistique tout au long de l'année, et en particulier en période de migration	6 mailles à plus fort enjeu humides dont 1 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, forestiers	RNR Grand Étang De Lacheussée	X	X	X	RNOPS	Couverture partielle	Oui Étangs De La Petite Woivre – 6 000 ha Étangs Du Lindre, Forêt Du Romersberg Et Zones Voisines – 5 000 ha
4	Lit majeur du Rhin	Site alluvial d'importance internationale avec un enjeu centré sur la conservation des forêts alluviales, intérêt avifaunistique de niveau international. Imbrication d'éléments de milieux alluviaux naturels, de paysages agricoles diversifiés et de forêts aux conditions hydriques très variables. Fleuve néanmoins très artificialisé.	6 mailles à plus fort enjeu humides dont 4 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques	deux RN (Delata de la Sauer, : Forêt D'Offendorf) de taille réduite - APB Oours inférieur De La Moder(2 500 ha)		X	X		oui sur tout le site	Oui Rhin Supérieur / Oberrhein – 22 000 ha
5	Sologne	Vaste massif forestier riche en étangs, près de 3000, créés pour la plupart avant le XIXème et désormais majoritairement dédiés à la chasse. La Sologne centrale recèle plus de la moitié des étangs de la région. Présence également de landes humides et tourbières relictuelles.	1 maille à plus fort enjeu humides mais 10 en intégrant la couverture par les protections réglementaires et foncières	Milieu aquatiques, forestiers	1 APB (Étangs De Saint Viestre – 2 400 ha)		X	X		très faible recouvrement	Non Site potentiel « Étangs de Sologne » 360 000 ha
6	Val d'Allier	Diagnostic 2010 : "Cet écosystème, dont la dynamique fluviale est encore active, présente une gamme de milieux alluviaux de grande valeur écologique et des cortèges faunistiques et floristiques variés. Les zones humides alluviales de ce type offrent une palette remarquable de fonctions écologiques et de services écosystémiques en termes de gestion de l'eau, de biodiversité ou de paysages."	aucune maille à plus fort enjeu humide au nord de la zone, mais plusieurs maille à fort niveau d'enjeu	Milieu aquatiques, forestiers, agropastoraux	RNN Val d'Allier en amont		X	X		Bonne couverture	Non Site potentiel « Val d'Allier de Vichy à Nevers » 18 000 ha
7	Bresse et Basse Vallée du Doubs	Diagnostic 2010 : "Ce système fluvial complexe est source d'une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère liée à sa dynamique active et à sa nature relativement peu aménagée. Il s'agit d'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe qui joue, de plus, un rôle fondamental dans la régulation des crues et la qualité de l'eau."	1 maille à plus fort enjeu humide au nord de la zone, également identifiée comme insuffisamment protégée	Milieu forestiers, agropastoraux	1 APPB, 1 RNN en amont		X	X		Bonne couverture	Non Sites potentiels « Bresse Jurassienne » – 9 500 ha « Basse Vallée du Doubs » – 7 500 ha

N°	SECTEUR	PRESENTATION DU SECTEUR	ENJEUX ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX HUMIDES	ENJEUX AUTRES MILIEUX	PROTECTION FORTE	PNR	ZSC	ZPS	AUTRE PROTECTION	ZNIEFF 1	RAMSAR
8	Jura	Le massif jurassien franco-suisse constitue l'une des zones d'Europe de l'ouest les plus riches en tourbières. 485 tourbières (5321 ha) sont dénombrées sur l'ensemble du massif (source Life Tourbières). Les zones humides ne constituent cependant pas le milieu le plus étendu dans ce massif majoritairement forestier	11 mailles à plus fort enjeu humides dont 6 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu forestiers	RNN Haute Chaîne Du Jura	X	X	X		Couverture partielle	Oui Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne 12 000 ha
9	Dombes	Secteur abritant un nombre très important d'étangs, dont l'originalité est liée à leur gestion alternant mise en eau avec pisciculture et assec durant lesquels ils sont mis en culture. Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes. Fort intérêt pour l'avifaune	entièrement recouvert par mailles prioritaires	Milieu aquatiques	aucune		X	X		Bonne couverture	Non Site potentiel « Etangs de la Dombes » - 47 500 ha
10	Bas-Bugey et plateau de Crémieu	Riches en zones humides du fait impact des glaciations et création d'étangs par les moines entre 16ème et 19ème siècle.	4 mailles à plus fort enjeu humides dont 1 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, agroforestaux	Faible (CEN vallée de l'Ain, RN marais de Lavours)		X			Couverture partielle	Non Sites potentiels « Milieux remarquables du Bas Bugey, Rhône de Seyssel à Culoz et Marais de Lavours » - 6 500 ha Milieux alluviaux et aquatiques du Rhône de Anthon à Miribel - 3 000 ha
11	Plaine du Forez	Près de 300 étangs de faible taille représentant environ 1500 ha, utilisés pour la pisciculture extensive et la chasse, sans assec cultivé, et entrecoupé de grandes cultures. Traversé également par la Loire et ses milieux alluviaux	4 mailles à plus fort enjeu humides, toutes identifiées comme présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, agroforestaux	Aucune		X	X		faible recouvrement	non Site potentiel « Plaine du Forez » - 33 000 ha
12	Plateau du Cézalier	Plateau d'altitude dominé par les prairies, ponctué de tourbières occupant les dépressions naturelles. 178 tourbières sont recensées sur le Cézalier et le plateau voisin de l'Artense. Elles y constituent un vaste réseau de zones humides interconnectées.	4 mailles à plus fort enjeu humides dont 1 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, agroforestaux	RNN Sancy (1 900 ha)	X	X			Couverture partielle	non (projet de labellisation existant) Site potentiel « Tourbières du Cézalier et de l'Artense » 3 000 ha
13	Vallée de la Durance et sud Dévoluy	La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. Le secteur amont comprend tout un complexe de petites zones humides disséminées dans un paysage agricole et forestier qui peuvent se situer en altitude.	5 mailles à plus fort enjeu humides localisées entre le Parc national des Écrins et le PNR Baronnies Provençales dont 4 situées en pourtour de la ville de Gap. 6 mailles sur une emprise géographique un peu plus vaste et présentent une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu forestiers, agroforestaux	Réserve biologique (Gorges de la Méouge) APB Marais De Manteyer Et De La Roche Des Arnauds	X	X	X	Aire d'adhésion PN Écrins	Bonne couverture	Non Site potentiel « Moyenne et basse vallée de la Durance » 16 000 ha

N°	SECTEUR	PRESENTATION DU SECTEUR	ENJEUX ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX HUMIDES	ENJEUX AUTRES MILIEUX	PROTECTION FORTE	AUTRE PROTECTION			ZNIEFF 1	RAMSAR
						PNIR	ZSC	ZPS		
14	Camargue	diagnostic 2010 : - Petite Camargue gardoise : Secteur très intéressant. Milieux très variés : communautés halophiles, prés-salés, dunes, steppes, marais, étangs... - Grande Camargue : Secteur très intéressant bien qu'hétérogène. Milieux très variés formant une mosaïque complexe : communautés halophiles et halonitrophiles, prés salés méditerranéens, steppes salées, dunes, étangs eutrophes, matorrals à Genévrier de Phénicie.	Plus d'une quinzaine de mailles à plus fort enjeux sur une large zone de Martigues à Montpellier majoritairement centrée sur l'embouchure du Rhône. Effet du réseau d'aires protégées existant sur le secteur littoral et arrière littoral, 2 mailles présentent des insuffisances majeures sont situés davantage dans l'intérieur des terres. Le secteurs présente de forts enjeux associés aux milieux aquatiques sur une emprise tout aussi large.	Milieux aquatiques, littoraux	Forte densité de sites du CDL et du CEN, combiné à des RNN, RNR et APB	X	X	X	Bonne couverture	Oui Petite Camargue – 42 000 ha Camargue – 85 000
15	Étangs du Narbonnais	Identifié dans le diagnostic de 2010 sous l'appellation Étangs salins du Roussillon (de Canet à Vendres) : "Très intéressant. Zone humide d'intérêt majeur, avec des habitats variés : sansouïres, prés humides, vasières, jonçales, rosalières, marais..."	3 mailles à plus fort enjeux localisés sur le littoral entre Agde et Leucate. La maille la plus au nord est identifiée comme insuffisamment couverte par le réseau d'AP forte. Le secteur présente de fort enjeux pour les milieux aquatiques sur une emprise plus large que la bande littorale (5 mailles à plus forts enjeux)	Milieux aquatiques, agropastoraux	Forte densité de sites du CDL RNN Roque-Haute	X	X	X	Bonne couverture	Oui (couverture partielle en secteur sud) Étangs Littoraux De La Narbonnaise – 12 000 ha
16	Barthes de l'Adour aval et marais d'Orx	Les Barthes correspondent aux prairies marécageuses situées dans le lit majeur de l'Adour. Intérêt pour le Vison d'Europe. Le marais d'Orx est également une halte migratoire	2 mailles à plus fort enjeux (secteur du Metro et Marais d'Orx), 3 mailles insuffisamment couvertes par le réseau de protections fortes	Milieux aquatiques, forestiers, littoraux	Uniquement sur secteur Marais d'Orx : RNN (775 ha) et sites CDL,		X	X	Uniquement Marais d'Orx et Adour	Oui (couverture partielle) Marais d'Orx 1 000 ha + site potentiel L'Adour et ses barthes, et tourbière de Mées - 12 000 ha
17	Landes de Gascogne	Landes humides tourbeuses, végétations aquatiques, amphibiés, hélophytiques, groupements à Rhynchosporées...	1 maille à plus forts enjeux localisée sur le littoral (secteur du bassin d'Arcachon qui combine aussi des enjeux forts associés aux milieux aquatiques). 5 à 6 mailles à plus fort enjeux identifiées comme insuffisamment couverte par le réseau d'AP forte. Densité importante de milieux humides sur l'ensemble des Landes	Milieux aquatiques	Aucune	X	X	X	Couverture partielle	Non Site potentiel « Champ de tir du Poteau (ou Camp de Captieux) » - 12 000 ha
18	Lacs de Carcans et Lacansu et zones humides associées	Les lacs de Carcans-Hourtin et Lacansu constituent deux des plus grandes étendues d'eau naturelle de France, situées sur un des principaux axes migratoires de l'avifaune, enjeux également liés à la richesse de la flore et à la présence du Vison d'Europe.	1 maille à plus forts enjeux localisée sur le littoral (Lac de Carcans), également identifiée comme présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides		RNN Dunes et marais d'Hourtin et Etang du Cousseau – sites DCL	X	X			Non Site potentiel « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin y compris Etang de Cousseau » - 13 500 ha

N°	SECTEUR	PRESENTATION DU SECTEUR	ENJEUX ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX HUMIDES	ENJEUX AUTRES MILIEUX	PROTECTION FORTE	PNR	ZSC	ZPS	AUTRE PROTECTION	ZNIEFF 1	RAMSAR
19	Marais de Brouage/zone de Rochefort	diagnostic 2010 : - Marais de Brouage : "Ce remarquable complexe abrite une large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique, qui offre des conditions propices à l'installation d'un riche cortège floristique et faunistique. Ces marais jouent un rôle fondamental pour l'alimentation et la reproduction de l'avifaune locale ou migratrice. Ils occupent un rôle fonctionnel essentiel dans la régulation des inondations et la qualité de l'eau." - Zone de Rochefort : "Ce vaste ensemble, constitué des fonds de vallées à l'aval de la Charente, des marais de Rochefort et de la baie d'Yves, forme un système écologique caractéristique de la façade atlantique. Dernière une apparente homogénéité du paysage se cache une mosaïque d'habitats diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique. Ce système s'inscrit, plus largement, dans le vaste complexe des marais charentais dont il dépend pour certains aspects fonctionnels."	4 mailles à plus forts enjeux humides. 1 autres mailles adjacente (secteur de Rochefort) identifiée comme présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, littoraux, agropasteurs	RNN Moïze-Oleron (surtout marin) et RNN du Marais d'Yves Quelques secteurs en maîtrise foncière (ODL et CEN)		X	X		Bonne couverture	Non Sites potentiels « Marais de Brouage/Marais de Moïze » - 26 000 ha « Anse de Fours, Marais d'Yves et Marais de Rochefort » - 13 500 ha
20	Marais Poitevin	Vaste complexe humide autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs : une zone centrale, riche en prairies humides et parcourues par un important réseau hydraulique, une façade littorale centrée autour des vasières tidales et près salés de la Baie de l'Aiguillon et une zone "interne" de forêts alluviales et bocages. Constitue toujours le deuxième plus vaste zone humide de France, fort intérêt lié notamment au gradient de salinité et à la faune (oiseaux, mammifères, invertébrés). Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les dernières décennies.	2 mailles à plus forts enjeux humides, considérées comme bien couvertes par le réseau de protection forte	Milieu aquatiques, littoraux	APB Marais Poitevin RNN Baie de l'Aiguillon RNR Marais de la Vacherie Maîtrise foncière ODL sur Baie de l'Aiguillon et CEN sur Boude de la Sèvre niortaise	X	X	X		Bonne couverture	Non Site potentiel « Baie de l'Aiguillon, Marais Poitevin et lagune de la belle Henriette » 68 000 ha
21	Brenne	Identifié dans le diagnostic de 2010 : Site où les zones humides sont dispersées et les plus belles pour la région, mosaïque remarquable : marais temporaires, grande diversité de prairies humides, bas-marais acides et alcalins, milieux tourbeux ponctuels, riche végétation aquatique et des rives exondées d'étangs.	10 mailles adjacentes à plus fort enjeux humides dont 9 présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, forestiers, agropasteurs	Faible couverture RNN Chérine 1 RNR et sites du CEN	X	X	X		Faible couverture	Oui La Brenne 138 000 ha
22	Marais breton et baie de Bourgneuf	Identifié dans le diagnostic de 2010 "Ce secteur constitue un écosystème emblématique des vastes marais littoraux atlantiques et un espace fonctionnel majeur entre le bocage et la baie. Il se singularise par une large gamme de milieux jouant un rôle essentiel pour l'avifaune aquatique. Le devenir de ces marais dépend du maintien du fragile équilibre entre les forces de la nature et les activités humaines, d'origine d'une importante diversité d'espèces animales et végétales."	1 maille à plus forts enjeux humides localisée sur le secteur de Noirmoutier. Deux mailles identifiées à la frontière entre Marais Breton vendéen et Pays de Retz présentent une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides	Milieu aquatiques, littoraux	Très faible couverture en AP forte Quelques sites ODL et 1 RNR (Polder de Sébastopol)		X	X		Couverture partielle	Oui Marais Breton, Baie De Bourgneuf, Ile De Noirmoutier Et Forêt De Monts 56 000 ha
23	Cours de la Loire aval	Identifié dans le diagnostic de 2010 sous l'appellation Estuaire de la Loire "Grande diversité des milieux en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique. Importance particulière pour les habitats actuariens au sens strict, les milieux aquatiques, les razières, les prairies naturelles inondables de superficies importantes..."	Jusqu'à 7 mailles (3 en Loire-Atlantique et 4 dans le Maine et Loire) à plus fort enjeux humides. Secteur insuffisamment protégées par le réseau d'AP forte sur l'ensemble du cours de la Loire de Angers à Nantes ainsi qu'au niveau de l'embouchure de l'estuaire (au total près d'une dizaine de mailles concernées)	Milieu aquatiques, littoraux, agropasteurs	Projet de RNN identifié dans le cadre de la SCAP (2009-2019) non abouti à ce jour		X	X		Bonne couverture des secteurs à enjeux	Oui (partiel) Basses Vallées Angevines Marais De Basse Maine Et De Saint Aubin 6 500 ha

N°	SECTEUR	PRESENTATION DU SECTEUR	ENJEUX ESPECES ASSOCIEES AUX MILIEUX HUMIDES	ENJEUX AUTRES MILIEUX	PROTECTION FORTE	PNR	ZSC	ZPS	AUTRE PROTECTION	ZNIEFF 1	RAMSAR
24	Brière	Identifié dans le diagnostic de 2010 sous l'appellation Grande Brière "Ensemble de milieux variés aquatiques et palustres : prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes humides... Les prairies alluviales forment un ensemble de cuvettes en lien hydrologique entre elles, et avec l'estuaire de la Loire."	2 mailles à plus fort enjeux humides, le secteur est identifié plus largement (4 mailles) comme insuffisamment protégé par le réseau d'AP sous protection forte. Secteur identifié avec une très forte contribution aux enjeux de milieux aquatiques (même si pas de maille à plus forts enjeux)	Milieux aquatiques, littoraux	Faible couverture RNR Marais de Brière site CDL Bassin du Mes		X	X		Bonne couverture sur les secteurs naturels	Oui Marais Salants De Guérande Et Du Mès – 5 200 ha Marais De Grande Brière Et Du Brivet – 19 000 ha
25	Monts d'Arrée	Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus forte concentration de tourbières en Bretagne, dont la seule tourbière active. Nombreux cours d'eau salmonicole, abritant 90% de la population armoicaine de Moule perlière.	Aucune maille à plus forts enjeux humides identifiée		RNR Landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergem sur la partie est, plusieurs APS sur la partie ouest	X	X			Bonne couverture	Non Site potentiel « Tourbières des Monts d'Arrée » 11 000 ha
26	Marais du Cotentin	Identifié dans le diagnostic de 2010 sous l'appellation Baie des Veys, Marais du Cotentin : "Vaste complexe de haute valeur paysagère. Vaste baie, exutoire des rivières de l'isthme du Cotentin, associant une multitude de milieux estuariens, marins et terrestres, diversité d'habitats humides (prairies humides plus ou moins saumâtres, roselières, marais...). Marais intérieurs et arrière-littoraux articulés sur plusieurs basses vallées."	4 mailles à plus fort enjeux humides dont 1 est identifiée comme présentant une insuffisance en protection forte pour les enjeux humides (et aussi aquatiques)	Milieux aquatiques, littoraux, agropesteaux	Faible couverture RNR Marais de la Taute RNN Domaine de Beauguillet + secteurs littoraux sous maîtrise foncière du CDL	X	X	X		Bonne couverture	Oui Marais Du Cotentin Et Du Bessin, Baie Des Veys 39 000 ha

5 Tableau de synthèse des dix-huit sites les plus 'emblématiques' des zones humides françaises

N°	Nom du secteur	Localisation	Présentation du secteur (source UMS Patrinat 2021, CGDD 2021)	Caractérisation des enjeux espèces associées aux milieux humides (source UMS Patrinat 2021)	Critères des enjeux zones humides au titre de la Convention Ramsar (source UMS Patrinat 2019) - Critère 1 = habitat représentatif rare ou unique à l'échelle biogéographique	Estimation des superficies à considérer (source CGDD, 2021)	Caractérisation du caractère emblématique du secteur (source dires d'expert, entretiens mission)	Analyse sur critères		
								Intérêts patrimoniaux (biodiversité, eau) les plus forts	Superficie significative	Caractère emblématique (notoriété, 'esprit des lieux', etc.)
1	Étangs de Lorraine	Région : Grand-Est Départements : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Bas-Rhin	Mosaïque d'habitats : étangs, roselières, ruisseaux, forêts humides, mares, ponctuellement pré-salé continental. Très fort intérêt avifaunistique tout au long de l'année, et en particulier en période de migration. Étangs de Woevre créés au XII ^e siècle pour l'assainissement des marais et la production piscicole.	6 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,4 (sur les 2 sites Ramsar)	82 783 ha 2 sites séparés Étangs du sud-Est Mosellan 47 260 ha Étangs de Woevre 35 523 ha	Ces sites naturels sont exceptionnels par la diversité de leurs milieux: étangs peu profonds, roselières, ruisseaux, mares, prairies, pâtures, haies et bosquets, terres cultivées et, sur plus de la moitié de sa surface, forêts. La richesse écologique du lieu tient aussi à la flore et à la faune qu'on y rencontre. Des milliers d'oiseaux fréquentent le site tout au long de l'année pour la reproduction, la migration et l'hivernage. Environ 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables. Chaque été, des milliers de canards trouvent refuge sur les étangs.	XX	XXX	XX
2	Lit majeur du Rhin	Région : Grand Est Départements : Bas Rhin et Haut Rhin	Le lit majeur du Rhin s'étend de la Suisse jusqu'à l'Allemagne en passant par Colmar et Strasbourg. Bien que fortement anthropisé, ce site alluvial franco-allemand est d'intérêt avifaunistique de niveau international. Il existe cependant un fort enjeu de renaturation et de restauration du site avec des sections naturelles qui méritent une plus grande protection pour les préserver des fortes pressions actuelles. Forte problématique relative aux espèces invasives et à la gestion de l'eau.	6 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,4,5,6,7,8 (site Ramsar)	48 753 ha sur 3 sites De Strasbourg à l'Allemagne : 15 314 ha De Strasbourg à Colmar : 24 128 ha De Colmar à la Suisse : 9 311 ha	En dépit des changements ayant affecté le Rhin Supérieur, ce dernier reste caractérisé par l'importance patrimoniale des zones humides. Des poissons migrateurs utilisent les milieux aquatiques pour se nourrir, migrer et frayer. Il représente un site de nidification, une voie migratoire ou d'hivernage pour l'avifaune. Cette diversité des conditions écologiques et des formes d'utilisation en font une des régions les plus riches en espèces. Les forêts alluviales à bois dur (chênes, ormes et frênes) sont les plus représentées actuellement sur la bande rhénane. Néanmoins site fortement artificialisé pour lequel un parc national serait principalement consacré à des efforts de restauration et de retour à de meilleures fonctionnalités hydrologiques (cf. programme Rhin vivant).	XX	XX	XX
3	Tourbières du Jura	Région : Bourgogne Franche Comté Départements : Doubs et Jura	Le massif jurassien franco-suisse constitue l'une des zones d'Europe de l'ouest les plus riches en tourbières. 495 tourbières sont dénombrées sur l'ensemble du massif. Le site proposé est constitué de deux bassins à tourbières situés sur les départements du Doubs et du Jura (Bassin du+D7 Drugeon et Bassin de Passonfontaine). Les tourbières sont majoritairement en bon état de conservation et sont écologiquement très riches. Les zones humides ne constituent cependant pas le milieu le plus étendu dans ce massif majoritairement forestier.	11 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,4,8 (site Ramsar)	38 120 ha	Le site présente un intérêt spécial pour le nombre et l'importance écologique de ses tourbières. Il est partiellement couvert par un site Ramsar. Le caractère et l'esprit des lieux au sens d'un monument de nature sont cependant moins marqués que pour les Monts d'Arrée en Bretagne.	XXX	XX	X
4	Basse Vallée du Doubs et Bresse	Région : Bourgogne Franche Comté Départements : Jura et Saône-et-Loire	Le Doubs est l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. La basse vallée du Doubs est en bon état de conservation avec une pression d'activités humaines modérée. La Bresse jurassienne est constituée de milieux humides de plateau, avec de nombreux étangs intra forestiers alimentés par les écoulements de surface.	13 mailles à enjeux forts	Site potentiel Basse vallée du Doubs (critères 1,2,3,6,7) Site potentiel Bresse Jurassienne (critères 1,2,3)	47 638 ha (7 018 ha pour le seul Doubs)	Ce système fluvial complexe est source d'une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère liée à sa dynamique active et à sa nature relativement peu aménagée. L'intégration de la Bresse jurassienne renforce son caractère emblématique.	XX	XX	X

N°	Nom du secteur	Localisation	Présentation du secteur (source UMS Patrinat 2021, CGDD 2021)	Caractérisation des enjeux espèces associées aux milieux humides (source UMS Patrinat 2021)	Critères des enjeux zones humides au titre de la Convention Ramsar (source UMS Patrinat 2019) - Critère 1 = habitat représentatif rare ou unique à l'échelle biogéographique	Estimation des superficies à considérer (source CGDD, 2021)	Caractérisation du caractère emblématique du secteur (source dires d'expert, entretiens mission)	Analyse sur critères		
								Intérêts patrimoniaux (biodiversité, eau) les plus forts	Superficie significative	Caractère emblématique (notoriété, 'esprit des lieux', etc.)
5	Val d'Allier	Régions :Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Centre-Val de Loire Départements : Allier, Cher, Nièvre et Puy de Dôme	Vaste zone alluviale à la dynamique fluviale active et préservée, notamment dans sa partie Nord de Moulin à sa confluence avec la Loire. Site en bon état de conservation. La partie aval entre Moulin et Nevers présente des milieux sauvages exceptionnels. Les zones humides alluviales de ce type offrent une palette remarquable de fonctions écologiques et de services écosystémiques en termes de gestion de l'eau, de biodiversité ou de paysages. Il existe des pressions liées principalement au maintien d'une agriculture intensive sur une des rives (maïsiculture) et une forte augmentation des pratiques sportives et de loisirs (kayak), l'Allier étant praticable toute l'année.	1 maille à plus forts enjeux humides	Site potentiel Val d'Allier de Vichy à Nevers (critères 1,2,3,4,5,6,7)	22 037 ha	Rivière sauvage préservée dans sa partie Nord qui en fait un site de grande naturalité encore préservé, sur lequel s'exercent néanmoins plusieurs pressions.	XX	X	XX
6	La Dombes	Région Auvergne Rhône-Alpes Départements Ain et Rhône	Site remarquable pour sa multitude d'étangs et de milieux aquatiques (1450 étangs de superficie moyenne de 7,3 ha). Fort intérêt avifaunistique. La gestion des étangs alterne mise en eau (activité de pisciculture) et assècs durant lesquels les étangs sont mis en culture. Forte pression agricole. Il existe également une forte pression cynégétique lorsque les étangs sont en eau.	3 mailles à plus forts enjeux humides + Entièrement couvert de mailles prioritaires	Site potentiel Etangs de la Dombes (critères 1,2,3,4,5,6)	93 018 ha	Site emblématique pour son ensemble d'étangs piscicoles unique en France et son intérêt pour l'avifaune.	XXX	XXX	XX
7	Camargue	Régions PACA et Occitanie Départements Bouches du Rhône et Gard	La Camargue est un site d'importance internationale pour le nombre et la diversité des espèces d'oiseaux qui y séjournent. C'est également une halte migratoire majeure entre les continents africain et européen. Elle accueille régulièrement la seule colonie nicheuse de flamant rose en France. La flore est constituée d'espèces caractéristiques des milieux à salinité et inondation variables et forme des paysages particuliers de steppe (« sansouire ») sur de grandes étendues de plus de 1000 ha. Le site est soumis à des pressions liées au changement climatique (recul du trait de côte, risque de submersion marine) et à des pollutions aux intrants agricoles. L'état de conservation est globalement en dégradation.	15 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,4,5,6 (2 sites Ramsar)	83131 ha à 114469 ha selon le périmètre retenu	Site ayant un caractère indiscutable et un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Le site est de renommée internationale. La menace du changement climatique nécessite de repenser globalement la gestion des usages sur un périmètre le plus large possible.	XXX	XXX	XXX
8	Marais de Brouage et de Rochefort	Région : Nouvelle Aquitaine Départements : Charente-Maritime	Marais de Brouage : Ce remarquable complexe abrite une large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique, qui offre des conditions propices à l'installation d'un riche cortège floristique et faunistique. Ces marais jouent un rôle fondamental pour l'alimentation et la reproduction de l'avifaune locale ou migratrice. Ils occupent un rôle fonctionnel essentiel dans la régulation des inondations et la qualité de l'eau. La zone de Rochefort, constituée des fonds de vallées à l'aval de la Charente, des marais de Rochefort et de la baie d'Yves, forme une mosaïque d'habitats diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique. Ce système s'inscrit dans le vaste complexe des marais charentais dont il dépend pour certains aspects fonctionnels.	4 mailles à plus forts enjeux humides	Sites potentiels (critères 1,2,3,4,5,6)	34 493 ha	Site à intérêt spécial fort pour sa large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique.	XXX	XX	XXX
9	Marais Poitevin	Régions : Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire Départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée	Vaste complexe humide autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs : une zone centrale, riche en prairies humides et parcourue par un important réseau hydraulique, une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon et une zone "interne" de forêts alluviales et bocages. Le site constitue la deuxième plus vaste zone humide de France avec un gradient de salinité qui favorise la diversité des espèces faunistiques. Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les dernières décennies.	2 mailles à plus forts enjeux humides, 10 mailles à enjeux forts	Site potentiel Baie de l'Aiguillon, Marais Poitevin et lagune de la belle Henriette (critères 2,3,4,5,6)	102 574 ha	Site emblématique reconnu pour la diversité de ses milieux et son histoire. Milieux humides doux néanmoins en dégradation.	XXX	XXX	XXX

N°	Nom du secteur	Localisation	Présentation du secteur (source UMS Patrinat 2021, CGDD 2021)	Caractérisation des enjeux espèces associées aux milieux humides (source UMS Patrinat 2021)	Critères des enjeux zones humides au titre de la Convention Ramsar (source UMS Patrinat 2019) - Critère 1 = habitat représentatif rare ou unique à l'échelle biogéographique	Estimation des superficies à considérer (source CGDD, 2021)	Caractérisation du caractère emblématique du secteur (source d'expert, entretiens mission)	Analyse sur critères		
								Intérêts patrimoniaux (biodiversité, eau) les plus forts	Superficie significative	Caractère emblématique (notoriété, 'esprit des lieux', etc.)
10	Brenne	Région Centre Val de Loire Départements : Indre, Indre-et-Loire	Le site de la Brenne se caractérise par ses étangs qui se mêlent à des milieux très variés : landes, prairies humides, pelouses sèches et cultures. Couvrant plus de 9 000 ha d'eau, près de 3 000 étangs hébergent une flore et une faune originales et riches. La végétation comprend des ceintures denses de roselières et une riche végétation immergée et flottante. La flore, très variée, regroupe un millier d'espèces, dont une centaine sont protégées. La faune y est abondante et diversifiée, avec 62 espèces de libellules, 10 espèces de reptiles et 14 espèces d'amphibiens. La zone est d'importance européenne pour les oiseaux d'eau, tant en nidification qu'en migration ou hivernage. L'agriculture, la pisciculture, la chasse et le tourisme sont les principales pressions sur le site.	10 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,4,5,6 (site Ramsar)	60 075 ha	Site remarquable pour la diversité et la richesse écologique des milieux couverts. Mosaïque de milieux remarquables : mares temporaires, grande diversité de prairies humides, bas-marais acides et alcalins, milieux tourbeux ponctuels, riche végétation aquatique et des rives exondées d'étangs.	XXX	XX	XX
11	Marais breton et baie de Bourgneuf	Région Pays de La Loire Département Vendée	Le site est une vaste zone humide de plus de 50 000 ha. Sur son littoral, l'estran sableux à vaseux abrite des herbiers de zostères et des récifs d'hermelles. Les 35 000 ha de marais, alimentés à la fois en eau salée et en eau douce, comptent des lagunes salées, des prairies humides, de nombreuses mares et un important réseau de fossés. Cette mosaïque d'habitats abrite une flore et une faune diversifiée et remarquable et est le support d'activités économiques, principalement l'élevage extensif, l'ostréiculture et la saliculture.	1 maille à plus forts enjeux humides, 5 mailles à enjeux forts	Critères 1,2,3,4,5,6,7,8 (site Ramsar)	53 531 ha	Il s'agit de l'une des principales zones de marais atlantiques françaises, et l'une des principales baies découvrant à marée basse de la façade atlantique. Le site a une importance internationale pour un certain nombre d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. Il accueille notamment plus de 60 000 oiseaux d'eau en hiver. De plus, le site abrite plusieurs espèces rares et menacées au niveau mondial. Ces différents écosystèmes marins et terrestres sont un important réservoir de biodiversité et présentent également un fort attrait touristique.	XXX	XX	XXX
12	Sologne	Région Centre-Val de Loire Départements Cher, Loir-et-Cher, Loiret	Vaste massif forestier riche en étangs, près de 3000, créés pour la plupart avant le XIXème et désormais majoritairement dédiés à la chasse. La Sologne centrale recèle plus de la moitié des étangs de la région. Présence également de landes humides et de tourbières relictuelles. Il existe de fortes pressions de chasse et d'agriculture.	2 maille à plus forts enjeux humides, 30 mailles à enjeux forts	Site potentiel Etangs de Sologne (critères 2,3,4,6)	181 748 ha	Site à forte notoriété pour sa multitude d'étangs et son avifaune, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage (durant lequel une moyenne de 2000 canards de surface et 1000 canards plongeurs par jour). Richesse écologique du site.	XX	XXX	XXX
13	Estuaire et cours de la Loire aval	Région Pays de La Loire Départements Loire Atlantique + Maine et Loire (pour le cours aval)	Ce site intègre à la fois l'estuaire de La Loire, son cours aval entre Nantes et Angers (pour ses zones humides exceptionnelles), ainsi que l'Etang de Grand Lieu (plus grand lac de plaine de France, fort intérêt avifaunistique). Ce site présente une grande diversité des milieux en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique. Il revêt une importance particulière pour les habitats estuariens, les milieux aquatiques, les roselières et les prairies naturelles inondables.	7 mailles à plus forts enjeux humides	Site potentiel Estuaire de la Loire (critères 1,2,3,4,5,6,7,8)	55 772 ha	L'estuaire de la Loire est un site emblématique pour la richesse de ses milieux et sa notoriété. Il est proposé d'intégrer le cours aval de la Loire et le Lac de Grand Lieu dans une approche multi-sites, ainsi que de favoriser les coopérations avec les autres zones humides atlantiques (Brière - Marais breton).	XXX	XX	XXX
14	Brière	Région Pays de La Loire Département Loire-Atlantique	La Grande Brière représente un ensemble de milieux variés aquatiques et palustres: prairies inondables, roselières, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes humides, etc. Les prairies alluviales forment un ensemble de cuvettes en lien hydrologique entre elles, et avec l'estuaire de la Loire. Ce site est une halte fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux sur leur voie migratoire, et un habitat pour la loutre, bien présente.	2 mailles à plus forts enjeux humides,	Critères 1,2,3,4,6 (site Ramsar)	24 999 ha	La Brière est l'un des plus grands marais français et un réservoir d'eau douce remarquable. Ce site est emblématique de la conciliation des usages (élevage extensif en zones humides, chasse, pêche, récolte des roseaux pour la couverture des toitures et tourisme). Il possède un fort caractère patrimonial tant naturel que culturel.	XX	X	XX

N°	Nom du secteur	Localisation	Présentation du secteur (source UMS Patrinat 2021, CGDD 2021)	Caractérisation des enjeux espèces associées aux milieux humides (source UMS Patrinat 2021)	Critères des enjeux zones humides au titre de la Convention Ramsar (source UMS Patrinat 2019) - Critère 1 = habitat représentatif rare ou unique à l'échelle biogéographique	Estimation des superficies à considérer (source CGDD, 2021)	Caractérisation du caractère emblématique du secteur (source dire d'expert, entretiens mission)	Analyse sur critères		
								Intérêts patrimoniaux (biodiversité, eau) les plus forts	Superficie significative	Caractère emblématique (notoriété, 'esprit des lieux', etc.)
15	Monts d'Arrée	Région Bretagne Département Finistère	Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne. La tourbière de Venec est l'une des 3 tourbières bombées de Bretagne et la seule encore active. Le site est en très bon état de conservation.	4 mailles à enjeux forts	Site potentiel Tourbières des Monts d'Arrée (critères 1,2,3,6,7)	31 164 ha	Site à fort caractère paysager ('esprit des lieux') et riche de tourbières encore actives. Il abrite plusieurs espèces emblématiques (castor, moule perlière, loutre d'Europe).	XX	XX	XX
16	Marais du Cotentin	Région Normandie Départements Manche et Calvados	Site exceptionnel de marais et écosystèmes associés. Vaste complexe de haute valeur paysagère. Vaste baie, exutoire des rivières de l'isthme du Cotentin, associant une multitude de milieux estuariens, marins et terrestres, diversité d'habitats humides (prairies humides plus ou moins saumâtres, roselières, mares...). Marais intérieurs et arrière-littoraux articulés sur plusieurs basses vallées.	4 mailles à plus forts enjeux humides	Critères 1,2,3,5,6 (site Ramsar)	34 591 ha	Site emblématique. Plus vaste zone humide de Basse-Normandie, ces marais sont aussi caractérisés par une surface importante de prairies tourbeuses et de tourbières. Ces marais qui blanchissent en hiver (marais inondés), outre le fait qu'ils sont un facteur de prévention des inondations, donnent à cette zone un très fort caractère. Outre la richesse intrinsèque du site, notons que cette zone située sur les couloirs de migration des oiseaux d'eau, joue également un rôle primordial au regard de l'avifaune migratrice. La mosaïque d'habitats (prairies, landes, plans d'eau) est très favorable à la nidification de nombreuses espèces.	XXX	XX	XXX
17	Baie de Somme	Région Hauts-de-France Département de la Somme	Ce large estuaire de la Somme a conservé un caractère remarquable et sauvage, sans installation portuaire ni industrie. Il présente un intérêt ornithologique majeur pour les migrateurs et une grande richesse faunistique. Il s'y pratique de la chasse au gibier d'eau et des activités agricoles (pâturage extensif). Il existe également un risque de surfréquentation des espaces les plus sensibles, et des enjeux liés à l'ensablement et la gestion des niveaux d'eau.	3 mailles à plus forts enjeux humides, 14 mailles à enjeux forts	Critères 1,2,3,4,5,6,8 (site Ramsar)	24 506 ha	Le site se compose de larges étendues de plages de sable, de vasières, de prairies et de zones humides. Situé à la confluence de plusieurs voies de migration : Islande, îles britanniques, Scandinavie et Russie, l'estuaire de la Somme est l'une des plus célèbres haltes européennes pour les oiseaux, avec plus de 365 espèces répertoriées au cours des deux derniers siècles. Trente-quatre espèces de mammifères terrestres y ont élu domicile dont la plus importante colonie française de phoques veau-marin.	XXX	X	XXX
18	Marais de Kaw	Région Guyane	Zone marécageuse de savane flottante irriguée par la crique Angélique et la rivière de Kaw. Elle est uniquement accessible par voie fluviale. Elle abrite des écosystèmes de mangrove, de savane inondable et de forêt tropicale humide. Elle abrite de nombreuses espèces rares, en voie d'extinction et dont la répartition géographique est très limitée qu'ils s'agissent de mammifères, de reptiles et d'avifaune (74% des espèces présentes en Guyane). Présence d'une des dernières populations de caïmans noirs du continent, espèce menacée d'extinction.	Zone clé pour la biodiversité à l'échelle internationale	Critères 1,2,3,4,5,6,8 (site Ramsar)	94 700 ha à plus de 137 000 ha	Ce site emblématique des marais de Kaw et de la montagne humide qui les surplombe, recouvre une région d'une richesse biologique de renommée internationale et de nombreux écosystèmes remarquables. Il subit des pressions modérées, mais il existe des menaces avec le braconnage et la fréquentation touristique.	XXX	XXX	XXX

6 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AE	Autorité environnementale
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
CBG	Score de contribution à la biodiversité globale
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CNB	Comité national biodiversité
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Conseil national de la recherche scientifique
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DGALN	Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETP	Equivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein Travaillé
FNC	Fédération nationale de la chasse
FNE	France Nature Environnement
FRB	Fondation pour la recherche sur la biodiversité
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
GIP	Groupement d'intérêt public
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MNHN	Museum national d'histoire naturelle
MTE	Ministère de la Transition écologique
OFB	Office français de la biodiversité
ORE	Obligations réelles environnementales
PNR	Parc naturel régional
PSE	Paiement pour services environnementaux
RNCFS	Réserve naturelle de chasse et faune sauvage
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAP	Stratégie nationale pour les aires protégées

Acronyme	Signification
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNB	Stratégie nationale biodiversité
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

[Site internet du CGEDD : « Les derniers rapports »](#)